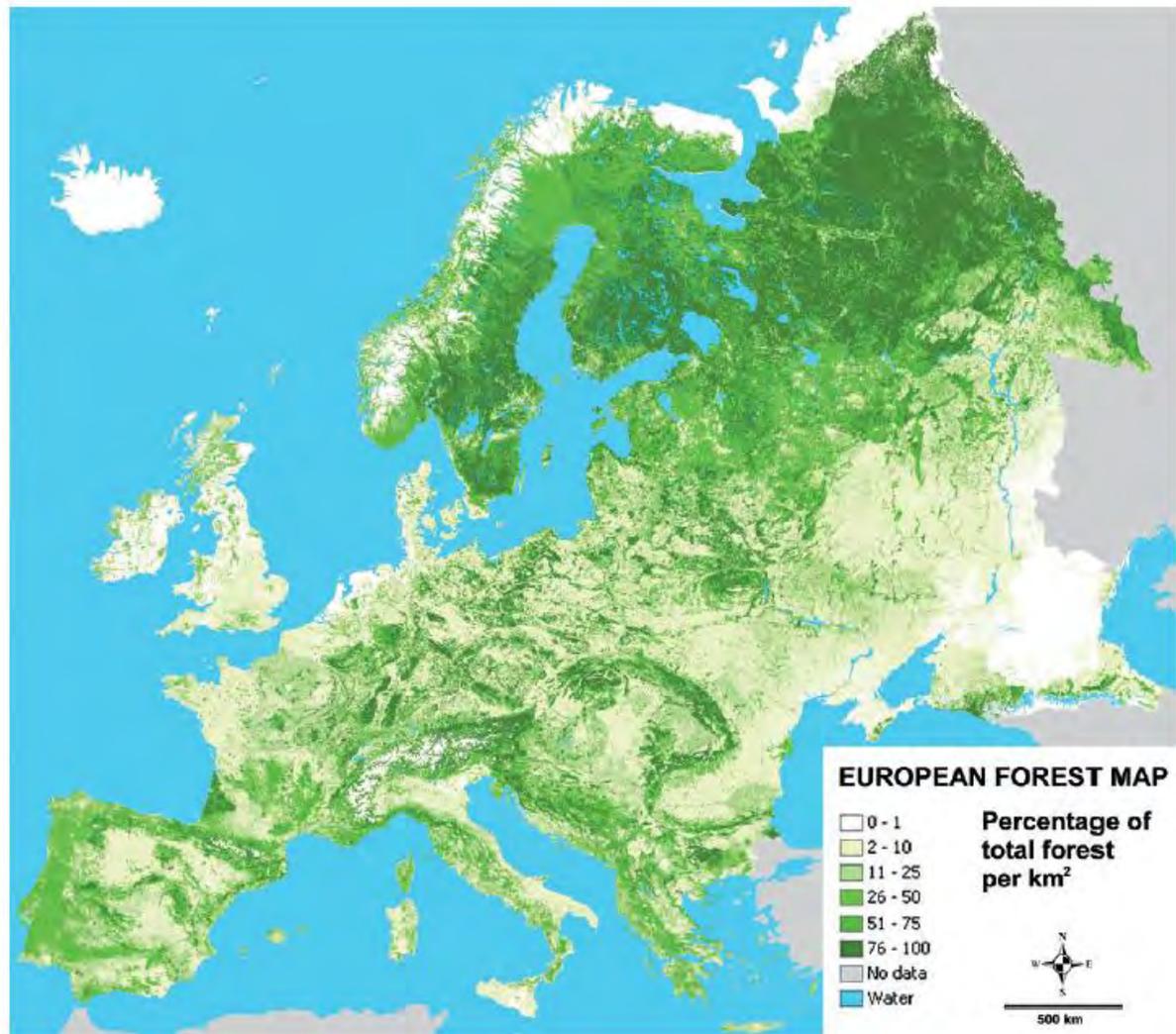


CONNAITRE LES COMMUNES FORESTIERES DE L'EUROPE A 25



Source : Eurostat

MONTAGNE Claire, NIEDZWIEDZ Alexandra, PEYRON Jean-Luc



Laboratoire d'Economie Forestière
UMR ENGREF / INRA
14 rue Girardet, CS 4216
54042 NANCY Cedex



Table des matières

Table des matières.....	2
Index des tableaux.....	5
Index des figures.....	7
Avertissement et remarques méthodologiques.....	8
Introduction.....	10
L'Europe à 25 : Quelques généralités.....	10
La forêt dans l'Europe des 25.....	11
Allemagne	14
I. Généralités.....	14
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	16
II. 1. Eléments quantitatifs.....	17
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales.....	19
III. Organisation de la gestion des forêts communales.....	20
Belgique	24
I. Généralités.....	24
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	26
II. 1. Eléments quantitatifs.....	26
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales.....	27
III. Organisation de la gestion des forêts communales.....	28
France	31
I. Généralités.....	31
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	32
II. 1. Eléments quantitatifs.....	32
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales.....	33
III. Organisation de la gestion des forêts communales.....	35
Italie	38
I. Généralités.....	38
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	39
II. 1. Eléments quantitatifs.....	40
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales.....	40
III. Organisation de la gestion des forêts communales.....	42
Luxembourg	45
I. Généralités.....	45
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	46
II. 1. Eléments quantitatifs.....	46
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales.....	46
III. Organisation de la gestion des forêts communales.....	47
Pays-Bas	49
I. Généralités.....	49
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	50
II. 1. Eléments quantitatifs.....	50
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales.....	51
III. Organisation de la gestion des forêts communales.....	51
Danemark.....	53
I. Généralités.....	53
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	54
II. 1. Eléments quantitatifs.....	54
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales.....	55
III. Organisation de la gestion des forêts communales.....	55
Royaume-Uni.....	56
I. Généralités.....	56
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	57
II. 1. Eléments quantitatifs.....	57
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales.....	58
III. Organisation de la gestion des forêts communales.....	58
Irlande.....	59
I. Généralités.....	59
II. Fiche d'identité de la forêt communale.....	60

II. 1. Eléments quantitatifs	60
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	60
III. Organisation de la gestion des forêts communales	60
Grèce	61
I. Généralités	61
II. Fiche d'identité de la forêt communale	62
II. 1. Eléments quantitatifs	62
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	63
III. Organisation de la gestion des forêts communales	63
Espagne	64
I. Généralités	64
II. Fiche d'identité de la forêt communale	65
II. 1. Eléments quantitatifs	66
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	68
III. Organisation de la gestion des forêts communales	68
Portugal	71
I. Généralités	71
II. Fiche d'identité de la forêt communale	72
II. 1. Eléments quantitatifs	72
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	73
III. Organisation de la gestion des forêts communales	73
Autriche	76
I. Généralités	76
II. Fiche d'identité de la forêt communale	77
II. 1. Eléments quantitatifs	77
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	78
III. Organisation de la gestion des forêts communales	78
Finlande	80
I. Généralités	80
II. Fiche d'identité de la forêt communale	81
II. 1. Eléments quantitatifs	81
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	81
III. Organisation de la gestion des forêts communales	81
Suède	82
I. Généralités	82
II. Fiche d'identité de la forêt communale	83
II. 1. Eléments quantitatifs	83
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	84
III. Organisation de la gestion des forêts communales	84
Chypre	85
I. Généralités	85
II. Fiche d'identité de la forêt communale	86
II. 1. Eléments quantitatifs	86
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	87
III. Organisation de la gestion des forêts communales	87
Estonie	88
I. Généralités	88
II. Fiche d'identité de la forêt communale	89
II. 1. Eléments quantitatifs	89
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	89
III. Organisation de la gestion des forêts communales	89
Hongrie	91
I. Généralités	91
II. Fiche d'identité de la forêt communale	92
II. 1. Eléments quantitatifs	92
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	92
III. Organisation de la gestion des forêts communales	93
Lettonie	94
I. Généralités	94
II. Fiche d'identité de la forêt communale	95

II. 1. Eléments quantitatifs	95
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	96
III. Organisation de la gestion des forêts communales	96
Lituanie	97
I. Généralités	97
II. Fiche d'identité de la forêt communale	98
II. 1. Eléments quantitatifs	98
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	98
III. Organisation de la gestion des forêts communales	98
Malte	99
I. Généralités	99
II. Fiche d'identité de la forêt communale	99
II. 1. Eléments quantitatifs	100
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	100
III. Organisation de la gestion des forêts communales	100
Pologne	101
I. Généralités	101
II. Fiche d'identité de la forêt communale	102
II. 1. Eléments quantitatifs	102
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	102
III. Organisation de la gestion des forêts communales	103
République Tchèque	104
I. Généralités	104
II. Fiche d'identité de la forêt communale	105
II. 1. Eléments quantitatifs	105
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	105
III. Organisation de la gestion des forêts communales	106
Slovaquie	107
I. Généralités	107
II. Fiche d'identité de la forêt communale	108
II. 1. Eléments quantitatifs	108
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	109
III. Organisation de la gestion des forêts communales	110
Slovénie	111
I. Généralités	111
II. Fiche d'identité de la forêt communale	112
II. 1. Eléments quantitatifs	112
II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales	113
III. Organisation de la gestion des forêts communales	113
Eléments de synthèse et de conclusion	114
Caractéristiques physiques de la forêt communale dans l'Union Européenne à 25.	115
Nature et objectifs de gestion de ces forêts	118
Organisation de la gestion des forêts communales	118
Liste des principaux sigles et abréviations	121
Bibliographie et Sources	122

Index des tableaux

Tableau 1 : Les Pays de l'Europe des 25.....	10
Tableau 2 : Propriété Forestière Attendue Post-Transition pour les huit PECO de l'Europe à 25.....	12
Tableau 3 : La Forêt dans l'Europe des 25.....	12
Tableau 4 : ALLEMAGNE: Données Générales.....	14
Tableau 5 : ALLEMAGNE: Importance de la Forêt Selon les Länders.....	16
Tableau 6 : ALLEMAGNE: La Forêt Communale.....	17
Tableau 7 : ALLEMAGNE: Approche Régionale de la Forêt Communale Allemande.....	17
Tableau 8 : ALLEMAGNE: Situation de la Forêt Communale dans Trois des Länders les Plus Boisés du Pays.....	18
Tableau 9 : ALLEMAGNE: Structure de la Propriété Forestière dans les Länders de l'Ex-RDA.....	19
Tableau 10 : BADEN-WÜRTTEMBERG: Composition de la Forêt par Type de Propriété.....	19
Tableau 11 : BAVIERE: Répartition par Taille des Forêts Communales.....	20
Tableau 12 : RHENANIE-PALATINAT: Répartition par Classe de Surface de la Forêt Communale.....	20
Tableau 13 : BELGIQUE: Données Générales.....	24
Tableau 14 : BELGIQUE : La Forêt Communale.....	26
Tableau 15 : BELGIQUE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	27
Tableau 16 : WALLONIE: Nombre et Surface des Forêts par Classe de Grandeur et par Type de Propriété.....	28
Tableau 17 : FRANCE: Données Générales.....	31
Tableau 18 : FRANCE: La Forêt Communale.....	33
Tableau 19 : FRANCE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	34
Tableau 20 : FRANCE: Principaux Types Biogéographiques de Forêts des Collectivités locales.....	34
Tableau 21 : FRANCE: Principaux Objectifs de Gestion des Forêts des Collectivités Locales.....	35
Tableau 22 : ITALIE: Données Générales.....	38
Tableau 23 : ITALIE: La Forêt Communale.....	40
Tableau 24 : ITALIE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	41
Tableau 25 : ITALIE: Forêts Communales Italiennes par Régime de Gestion.....	41
Tableau 26 : ITALIE: Approche Régionale de la Forêt Communale Italienne.....	41
Tableau 27 : LUXEMBOURG: Données Générales.....	45
Tableau 28 : LUXEMBOURG: La Forêt Communale.....	46
Tableau 29 : PAYS-BAS: Données Générales.....	49
Tableau 30 : PAYS-BAS: La Forêt Communale.....	50
Tableau 31 : PAYS-BAS: Principaux Objectifs de Gestion par Type de Propriétaire Public.....	51
Tableau 32 : PAYS-BAS: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	51
Tableau 33 : DANEMARK: Données Générales.....	53
Tableau 34 : DANEMARK: La Forêt Communale.....	54
Tableau 35 : DANEMARK: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	55
Tableau 36 : ROYAUME-UNI: Données Générales.....	56
Tableau 37 : ROYAUME-UNI: La Forêt Communale.....	57
Tableau 38 : BELGIQUE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	58
Tableau 39 : IRLANDE: Données Générales.....	59
Tableau 40 : IRLANDE: La Forêt Communale.....	60
Tableau 41 : GRECE: Données Générales.....	61
Tableau 42 : GRECE: La Forêt Communale.....	62
Tableau 43 : ESPAGNE: Données Générales.....	64
Tableau 44 : ESPAGNE: La Forêt Communale.....	66
Tableau 45 : ESPAGNE: Approche Régionale de la Forêt Communale Espagnole.....	67
Tableau 46 : ESPAGNE: Situation de la Forêt Communale Dans Trois Régions Espagnoles.....	67
Tableau 47 : GALICE: Répartition des Essences Selon le Type de Propriété.....	68
Tableau 48 : PORTUGAL: Données Générales.....	71
Tableau 49 : PORTUGAL: La Forêt Communale.....	72
Tableau 50 : PORTUGAL: Composition en Essences des Forêts Selon le Régime de Propriété.....	73
Tableau 51 : PORTUGAL: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	73
Tableau 52 : PORTUGAL: La Gestion des Forêts selon le Type de propriété.....	74
Tableau 53 : AUTRICHE: Données Générales.....	76
Tableau 54 : AUTRICHE: La Forêt Communale.....	77
Tableau 55 : AUTRICHE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	78
Tableau 56 : FINLANDE: Données Générales.....	80
Tableau 57 : FINLANDE: La Forêt Communale.....	81
Tableau 58 : SUEDE: Données Générales.....	82

Tableau 59 : SUEDE: La Forêt Communale.....	83
Tableau 60 : SUEDE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique	84
Tableau 61 : CHYPRE: Données Générales	85
Tableau 62 : CHYPRE: La Forêt Communale.....	86
Tableau 63 : ESTONIE: Données Générales	88
Tableau 64 : ESTONIE: La Forêt Communale	89
Tableau 65 : HONGRIE: Données Générales.....	91
Tableau 66 : HONGRIE: La Forêt Communale.....	92
Tableau 67 : HONGRIE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique	93
Tableau 68 : LETTONIE: Données Générales.....	94
Tableau 69 : LETTONIE: La Forêt Communale	95
Tableau 70 : LETTONIE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique	96
Tableau 71 : LITUANIE: Données Générales	97
Tableau 72 : LITUANIE: La Forêt Communale	98
Tableau 73 : MALTE: Données Générales	99
Tableau 74 : MALTE: La Forêt Communale	100
Tableau 75 : POLOGNE: Données Générales	101
Tableau 76 : POLOGNE: La Forêt Communale	102
Tableau 77 : POLOGNE: Caractéristiques des Forêts par Type de Propriété.....	103
Tableau 78 : REPUBLIQUE-TCHEQUE: Données Générales	104
Tableau 79 : REPUBLIQUE TCHEQUE: La Forêt Communale	105
Tableau 80 : REPUBLIQUE TCHEQUE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique	106
Tableau 81 : SLOVAQUIE: Données Générales	107
Tableau 82 : SLOVAQUIE : Evolution de la structure de la propriété forestière.....	108
Tableau 83 : SLOVAQUIE: La Forêt Communale	109
Tableau 84 : SLOVAQUIE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique.....	109
Tableau 85 : SLOVENIE: Données Générales	111
Tableau 86 : SLOVENIE: La Forêt Communale	112
Tableau 87 : La Forêt Communale Dans l'Europe Elargie.....	116

Index des figures

Figure 1 : ALLEMAGNE: Carte des Régions	15
Figure 2 : ALLEMAGNE : Structure de la Propriété Forestière.....	17
Figure 3 : BELGIQUE: Carte des Régions	26
Figure 4 : BELGIQUE: Structure de la Propriété Forestière.....	26
Figure 5 : FRANCE: Structure de la Propriété Forestière.....	32
Figure 6: ITALIE: Carte des Régions	39
Figure 7 : ITALIE: Structure de la Propriété Forestière.....	40
Figure 8 : LUXEMBOURG: Structure de la Propriété Forestière	46
Figure 9 : PAYS-BAS: Structure de la Propriété Forestière	50
Figure 10 : DANEMARK: Structure de la Propriété Forestière	54
Figure 11 : ROYAUME-UNI: Structure de la Propriété Forestière	57
Figure 12 : IRLANDE: Structure de la Propriété Forestière	60
Figure 13 : GRECE: Structure de la Propriété Forestière	62
Figure 14 : ESPAGNE: Carte des Régions	65
Figure 15 : ESPAGNE: Structure de la Propriété Forestière.....	66
Figure 16 : PORTUGAL: Structure de la Propriété Forestière	72
Figure 17 : AUTRICHE: Structure de la Propriété Forestière	77
Figure 18 : FINLANDE: Structure de la Propriété Forestière.....	81
Figure 19 : SUEDE: Structure de la Propriété Forestière.....	83
Figure 20 : CHYPRE: Structure de la Propriété Forestière.....	86
Figure 21 : ESTONIE: Structure de la Propriété Forestière	89
Figure 22 : HONGRIE: Structure de la Propriété Forestière.....	92
Figure 23 : LETTONIE :Structure de la Propriété Forestière	95
Figure 24 : LITUANIE: Structure de la Propriété Forestière.....	98
Figure 25 : MALTE: Structure de la Propriété Forestière.....	100
Figure 26 : POLOGNE: Structure de la Propriété Forestière.....	102
Figure 27 : REPUBLIQUE TCHEQUE: Structure de la Propriété Forestière	105
Figure 28 : SLOVAQUIE: Structure de la Propriété Forestière.....	108
Figure 29 : SLOVENIE: Structure de la Propriété Forestière	112
Figure 30 : Evolution de la Structure de la Propriété Forestière dans l'Union Européenne	114

Avertissement et remarques méthodologiques

L'objet de cette étude est de dresser une vue d'ensemble de la forêt communale au sein de l'Union Européenne élargie. Cette analyse, à la fois quantitative (nombre et surfaces de forêts communales, taux de boisement...) et qualitative (types et fonctions des forêts communales, modes de gestion...), s'appuie sur une importante recherche d'informations et de données, laquelle s'est heurtée à un certain nombre de difficultés :

- Tout d'abord, les politiques forestières nationales ont été récemment actualisées ou révisées dans la plupart des pays européens, notamment afin de mieux assurer la prise en compte des développements récents du secteur forestier et de la demande sociale, (multifonctionnalité...). De plus, dans la majorité des pays ayant rejoint l'Union Européenne au 1^{er} mai 2004, la structure de la propriété forestière a connu d'importantes mutations consécutives aux processus de restitution des terres et des droits de propriété. L'intégration grandissante des résultats des dialogues internationaux dans les politiques forestières nationales apparaît également comme l'une des motivations des réformes récentes, (UN, 2001). Ces changements, parfois profonds, dans les modes d'organisation nationaux se traduisent au niveau de ce travail par un problème de limitation et d'actualisation des sources d'informations. Compte tenu de ces mutations rapides et des délais de publication, un document même récent, relatif à l'organisation de la politique ou de la gestion forestière d'un pays, peut s'avérer obsolète ou erroné. La synthèse de la littérature et la collecte d'informations s'avèrent donc parfois délicates.
- Ensuite, La plupart des statistiques nationales ne fournissent pas d'information claires et précises sur les structures de propriété forestière. Souvent les forêts communales sont incluses dans l'ensemble des forêts publiques, au mieux, elles sont regroupées avec les forêts domaniales et les forêts des autres entités publiques (entreprises publiques, universités...) sous le vocable : « autres forêts publiques ». Cet état de fait nous a amenés à assimiler les forêts communales à l'ensemble des « autres forêts publiques », décrit dans les diverses sources de données (FAOSTAT, TBFRA 2000...). Au vu des données disponibles, cette hypothèse ne semble pas se traduire par une trop grande perte de précision, au moins pour les pays dont la forêt communale est relativement importante. Par exemple, selon l'ONF (1994), 88% des forêts appartenant à des collectivités locales en France appartiennent à des communes et selon les données du réseau SILVA (1999), aux Pays-Bas, les forêts communales représentent plus de 85% de la catégorie « autres forêts publiques ». Les résultats présentés dans ce rapport surestiment donc probablement l'importance de la forêt communale au sein des pays de l'Union Européenne. De plus lorsque les seules données disponibles illustraient la forêt publique dans son ensemble nous les avons « rapportées » à la forêt communale. Par exemple, TB FRA, 2000, ne donne que le nombre total de forêts publiques ; nous avons alors estimé le nombre de forêts communales en nous référant à la part de la forêt communale dans la surface forestière publique, supposant donc, que la part des forêts communales dans les forêts publique était la même tant en nombre qu'en surface. Ces différentes estimations conduisent à considérer les données présentées dans ce rapport, plus comme des ordres de grandeur que comme des vérités absolues. Lorsque d'autres sources de données fournissaient un chiffre « réel », celui-ci a été comparé à notre estimation, et mentionné en note en cas de différence significative (ce qui c'est rarement produit).

- Enfin, il est à noter que dans certains pays de l'Union Européenne, il n'y a pas ou peu de propriété forestière communale. A l'Irlande et la Finlande, déjà présentes dans l'Europe des 15, viennent s'ajouter Malte et Chypre, ainsi que l'Estonie et la Lituanie pour lesquelles la part de forêt communale est si marginale (voire négligeable), qu'elle ne permet pas de réaliser des estimations consistantes des informations qui nous intéressent ici.

Les données et informations présentées dans ce document sont, autant que possible, des observations directement relatives à la forêt communale. Lorsque le niveau de détail requis s'est avéré indisponible, nous avons, soit procédé à des estimations, soit présenté (en le précisant), des observations relatives à l'ensemble de la forêt publique du pays.

Suite à une étape préliminaire d'évaluation de l'importance de la propriété forestière communale dans chaque pays de l'Union Européenne, nous nous sommes attachés plus spécifiquement à la description des forêts communales et des modes d'organisation de la gestion de ces forêts, dans les pays dont la forêt communale s'est avérée particulièrement importante (part de la forêt communale dans la surface boisée totale et/ou part de la forêt communale dans la surface boisée publique « importantes », cf. Tableau 87). Il s'agit de 10 pays de Europe de 15 : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Grèce, l'Espagne, le Portugal et la Suède ; et de deux des dix nouveaux pays : la République Tchèque et la Slovaquie.

Afin de faciliter le repérage de ces pays, ils figurent sur fond vert dans le sommaire de cette étude et en titre de leurs chapitres respectifs.

Introduction

L'Europe à 25 : Quelques généralités

Depuis le 1^{er} Mai 2004, l'Union Européenne compte 25 membres et constitue un espace politique et économique de presque 400 millions d'hectares et de plus de 450 millions d'habitants. En plus des six pays fondateurs de la Communauté Economique Européenne (**Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas**, 1957) et des neuf autres pays constitutifs de l'Europe des 15 (**Danemark, Royaume-Uni, Irlande**, 1973 ; **Grèce**, 1981 ; **Espagne, Portugal**, 1986 ; **Autriche, Finlande, Suède**, 1995), l'Union Européenne comprend désormais dix nouveaux membres (dont huit issus de l'ancien monde communiste) : trois anciennes républiques soviétiques (**Estonie, Lettonie, Lituanie**), quatre ex-satellites de l'URSS (**Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie**) et une ancienne république yougoslave (**Slovénie**). Deux îles Méditerranéennes (**Chypre et Malte**) font également partie de cette grande étape de l'élargissement de l'Union Européenne à 25 membres.

L'élargissement de 2004 est un bouleversement fondamental dans le paysage européen. Historiquement et symboliquement, on parle de « revanche sur Yalta », et de réconciliation entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale : l'Union Européenne partage désormais plusieurs centaines de kilomètres de frontières avec la Russie, (P. Lamy, Commissaire Européen dans le Figaro, du 12/12/2002). En nombre de pays, c'est l'élargissement le plus significatif depuis le début de la construction européenne. Paradoxalement, d'un point de vue démographique, il est le moins important : hormis la Pologne (30 millions d'habitant), aucun pays ne compte plus de 10 millions d'habitants ; et la population de l'Union ne s'accroît que de 20% (contre 30% lors de l'adhésion en 1973 du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark). Enfin, sur le plan économique, l'élargissement semble encore moins important : le PIB nominal de l'Union Européenne n'augmente que de 5%. L'économie des dix nouveaux membres est largement moins performante que celles des autres pays de l'Union : le PIB par habitant des dix nouveaux pays membres dépasse à peine 11 000 dollars (PPA 2001), alors que celui de l'Europe des 15 frôle les 24 000 dollars (PPA, 2001), (PNUD, 2003).

Le Tableau 1 ci-dessous, présente quelques caractéristiques socio-démographiques des 25 pays de l'Union Européenne. Les pays sont classés par ordre d'entrée (puis alphabétique) dans l'Union Européenne. Les 6 premiers pays sont les pays fondateurs de la Communauté Economique Européenne. Ce classement sera repris dans la suite de l'étude, lors de l'analyse individuelle de la forêt communale dans chacun des 25 pays de l'UE, (Tableau 1).

Tableau 1 : Les Pays de l'Europe des 25

Date d'entrée dans l'Europe ¹	Pays	Superficie ² '000 habitants	Population ³ '000 habitants	Espérance de vie à la naissance ⁵ Années	PIB / habitant ⁵ (\$ PPA 2001)	Nombre de communes ⁷
1957 Europe des 6	Allemagne	34 927	82 349	78.0	25 350	13 854
	Belgique	3 050 ⁴	10 273	78.5	25 520	589
	France	55 010	59 564	78.7	23 990	36 565
	Italie	29 406	57 521	78.6	24 670	8 100
	Luxembourg	258 ⁴	441	78.1	53 780	118
	Pays-Bas	3 392	15 982	78.2	27 190	504

1973 Europe des 9	Danemark	4 243	5 338	76.4	29 000	275
	Irlande	6 889	3 865	76.7	32 410	85
	Royaume-Uni	24 160	59 099	77.9	24 160	433
<hr/>						
1981 Europe des 10	Grèce	12 890	10 947	78.1	17 440	1 033
<hr/>						
1986 Europe des 12	Espagne	49 944	40 875	79.1	20 150	8 106
	Portugal	9 150	10 033	75.9	18 150	278
<hr/>						
1995 Europe des 15	Autriche	8 273	8 106	78.3	26 730	2 359
	Finlande	30 459	5 188	77.8	24 430	448
	Suède	41 162	8 860	79.9	24 180	289
Sous total UE 15		331 213	378 441		24 000	73 036
<hr/>						
2004 Europe des 25	Chypre	924	789	78.1	21 190	33 ⁸
	Estonie	4 227	1 353	71.2	10 170	247 ⁸
	Hongrie	9 234	9 968	71.5	12 340	3 154
	Lettonie	6 205	2 351	70.5	7 730	554 ⁸
	Lituanie	6 257	3 484	72.3	8 470	60
	Malte	32	391	78.1	13 160	67 ⁹
	Pologne	30 442	38 651	73.6	9 450	2 489 ⁸
	République Tchèque	7 728	10 257	75.1	14 720	6 237 ⁸
	Slovaquie	4 808	5 394	73.3	11 960	2 871 ⁸
	Slovénie	2 012	1 988	75.9	17 130	192 ⁸
Sous total 10 pays		71 869	74 626		11 000	15 904
<hr/>						
Total Europe des 25		385 082	453 067		22 000	88 940

Sources indicées en notes de fin ; données 2001.

La commune constitue la cellule de base des collectivités publiques européennes ; pour certains pays (dont le Luxembourg, la Finlande, et la quasi-totalité des pays entrants), elle est même la seule division territoriale. L'Europe des 15 comptait près de 75 000 communes, réparties pour l'essentiel en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie. Avec l'élargissement à 25, ce sont près de 15 000 nouvelles communes qui rejoignent l'Union.

La forêt dans l'Europe des 25

Du point de vue des ressources forestières, l'élargissement de l'Union Européenne se traduit par un accroissement des surfaces boisées de 20% environ. En moyenne, le taux de boisement des 10 nouveaux pays membres est sensiblement identique à celui de l'Europe des 15 (respectivement : 33.3% et 33.7%) ; il en est de même de la surface de forêt par habitant (respectivement : 0.32 hectare et 0.31 hectare). Dans l'Europe des 25, seuls 4 pays du nord, ont une superficie boisée par habitant supérieure à une hectare (Finlande, Suède, Estonie, Lettonie). L'adhésion des 10 nouveaux pays modifie peu la répartition des surfaces boisées par type d'essences : la proportion de conifères/feuillus/mixtes (% de la surface boisée totale), s'établissait en effet à 56/30/14 pour l'Europe des 15, contre 55/30/15 pour l'Europe des 25 ; la forêt européenne reste donc majoritairement composée de résineux, (TBFRA, 2000). La structure de la propriété forestière des 10 pays entrants (72% publique / 28% privée) est à l'opposée de celle de l'Europe des 15 (29% publique / 71% privée). La principale source de

cette différence tient à l'attachement passé au monde communiste de huit des dix nouveaux pays, lesquels ont entamé un processus de restitution et de privatisation.

Le tableau ci-dessous présente la structure de propriété post-transition visée : la plupart des pays s'avèrent, en 2000, très proches de ces objectifs, (Tableau 2) :

Tableau 2 : Propriété Forestière Attendue Post-Transition pour les huit PECO de l'Europe à 25

(% public/% privé)	Structure de la propriété forestière : 2000 ⁶	Structure de la propriété forestière : Objectif post-transition ¹⁰
Pays		
Estonie	91/9	50/50
Hongrie	64/36	60/40
Lettonie	56/44	50/50
Lituanie	82/18	53/47
Pologne	83/17	82/18
République Tchèque	84/16	80/20
Slovaquie	56/44	52/48
Slovénie	29/71	30/70

Sources indicées en notes de fin

Au bilan, l'Europe des 25 est composée désormais de 37% de forêt publiques et de 63% de forêts privées. (Tableau 3).

Tableau 3 : La Forêt dans l'Europe des 25

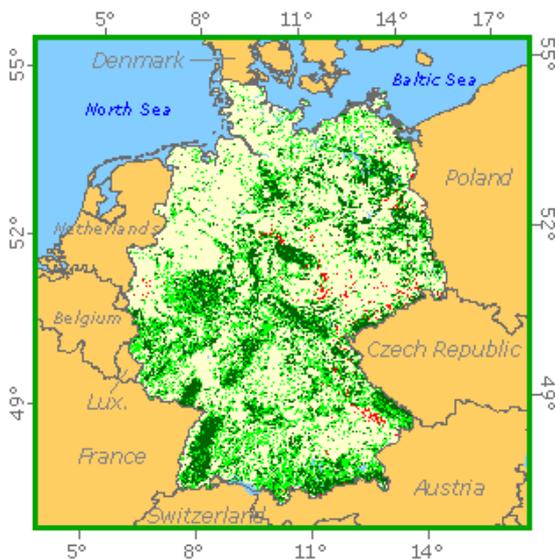
Pays	Superficie boisée ² '000 ha	Taux de boisement (% forêt hors autres surfaces boisées) ²	Surface de forêt par habitant (ha)	Type d'essence dominant ⁶ % Conifères / % Feuillus / % Mixte	Structure de la propriété ⁶ % Publique / % Privée	% forêts communales dans les forêts publiques ¹¹
Allemagne	10 740	30.7	0.13	56/25/18	54/46	37
Belgique	694	22.8	0.07	42/51/7	43/57	75
France	15 341	27.9	0.26	27/64/9	25/75	61
Italie	10 003	34	0.17	21/72/7	34/66	82
Luxembourg	89	34.5	0.20	36/62/2	47/53	76
Pays-Bas	375	11	0.02	42/43/15	51/49	28
Danemark	455	10.8	0.09	55/29/15	28/72	16
Irlande	659	9.6	0.17	83/13/4	66/34	0
Royaume-Uni	2 794	11.6	0.05	56/37/7	43/57	8
Grèce	3 599	22.9	0.33	43/57/0	82/18	15
Espagne	14 370	28.8	0.35	43/39/18	22/78	98
Portugal	3 666	40.1	0.37	26/61/13	15/85	88
Autriche	3 886	47	0.48	68/12/20	18/82	16
Finlande	21 935	72	4.23	80/8/12	30/70	0

Suède	27 134	65.9	3.06	77/7/17	20/80	79
Sous Total UE 15	115 695	33.7	0.31	56/30/14	29/71	48
Chypre	172	18.6	0.22	99/1/0	58/42	0
Estonie	2 060	48.7	1.52	39/21/40	91/9	0.3
Hongrie	1 840	19.9	0.18	10/78/12	64/36	0.9
Lettonie	2 923	47.1	1.24	39/19/42	56/44	7
Lituanie	1 994	31.9	0.57	46/36/18	82/18	0.4
Malte	0	1.1	0.001	0/0/100	100/0	0
Pologne	9 047	29.7	0.23	67/15/18	83/17	1
République Tchèque	2 632	34.1	0.26	31/13/56	84/16	15
Slovaquie	2 177	45.3	0.40	30/52/18	56/44	25
Slovénie	1 107	55	0.56	30/37/33	29/71	8
Sous total 10 pays	23 997	33.3	0.32	46/27/27	72/28	5
Total Europe à 25	139 692	36.3	0.31	55/30/15	37/63	35

Parmi les forêts publiques, nous nous intéresserons plus particulièrement aux forêts « communales », qui regroupent les forêts des municipalités, de leurs associations et des communautés locales (FECOF, 1992). En moyenne, dans l'Europe des 15, la forêt communale représentait 15% du total des surfaces forestières et presque 50% de la surface des forêts publiques. En Espagne et au Portugal notamment, la quasi-totalité des forêts publiques appartiennent aux communes. Dans les dix nouveaux pays de l'Union, les communes occupent une place beaucoup moins importante dans la structure de la propriété forestière (en moyenne 3.6% de la surface forestière totale des pays et moins de 5% de la surface forestière publique). Seules les forêts communales de la République Tchèque et de la Slovaquie représentent plus de 10% de la surface forestière du pays, et des forêts publiques.

L'objet de ce document est de présenter la forêt communale de l'Europe élargie en présentant pour chaque pays une fiche d'identité de la forêt communale (éléments quantitatifs, nature et objectifs de gestion de ces forêts) et l'organisation de la gestion des forêts communales.

Allemagne



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

Au cœur de l'Europe centrale, la République Fédérale d'Allemagne regroupe 82 millions d'habitants répartis sur un territoire de 35 millions d'hectares. Ouverte au nord sur la mer du Nord et sur la mer baltique, l'Allemagne possède des frontières communes avec le Danemark au nord, la Pologne et la république tchèque à l'est, avec l'Autriche et la Suisse au sud, et avec la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas à l'ouest. Le territoire Allemand qui s'étend entre 47° et 52° de latitude nord, et entre 6° et 14° de longitude offre un ensemble varié de paysages et de reliefs.

Environ 30% du territoire de l'Allemagne est couvert de forêts. Les plus grandes surfaces boisées se situent dans la moitié sud du pays. Près de 2/3 des forêts sont constitués de conifères, dont les essences les plus représentées sont l'épicéa commun (*Picea Abies*) et le pin sylvestre (*Pinus Sylvestris*), (Tableau 4).

Suite au processus de restitution et de reprivatisation des forêts de l'ex-RDA, la structure de la propriété pour l'ensemble de l'Allemagne est la suivante : 46% des surfaces boisées appartiennent à des propriétaires privés, 34% restent aux mains de l'Etat, et 20% appartiennent aux communes ou aux coopératives (soit près de 37% des forêts publiques), (Tableau 4).

Le tableau 4, ci-dessous, reprend les principales caractéristiques de la République Fédérale d'Allemagne (données socio-démographiques, économiques et géographiques) en lien avec la forêt et la filière bois :

Tableau 4 : ALLEMAGNE: Données Générales

Population totale (milliers d'habitants) ³	82 349
% population urbaine ³	88%
% population rurale ³	12%
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	34 927
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	10 740

Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	30.7% (30.7 + 0.0)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0		
Structure de la propriété ²	46 % privée 20% Communale ou coopératives 34 % Etat		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	2/3	Epicéa commun Pin sylvestre	1/3 Hêtre Chêne
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits
Importations ²	11 206 217		Papier-carton, pâtes, panneaux de bois
Exportations ²	9 783 202		Papier-carton, panneaux de bois, sciages
Principaux biens et services non bois ²	Arbres de Noël, Chasse/Gibier, Récréation, Baies, Champignons		

Sources indexées en notes de fin

Depuis sa réunification en 1990, l'Allemagne est un Etat fédéral constituée de 16 länder, dont l'importance en surface et en terme de boisement varie de manière importante. Les Länder dont le taux de boisement est le plus important sont le Rheinland-Pfalz, le Hessen, le Baden-Württemberg, Sachsen, et le Bayern. Ces Länder sont essentiellement situés au sud du pays (figure 1).

Figure 1: ALLEMAGNE: Carte des Régions



Source : <http://www.lexilogos.com/>

A eux cinq, ils représentent 47% de la surface totale du territoire et plus de 50% de la forêt totale du pays. Notons que le Niedersachsen et le Nordrhein-Westfalen, bien que moins boisés (respectivement 22% et 26% de taux de boisement), représentent chacun près de 10% de la

surface boisée allemande, alors que le Rheinland-Pfalz et le Sachsen ne compte que pour 7.6% et 4.7% de cette même surface boisée totale, (Tableau 5).

Tableau 5 : ALLEMAGNE: Importance de la Forêt Selon les Länders

Länder	Surface Totale (ha)	% surface du Länder / surface totale	Taux de boisement Du Länder	% forêt du Länder / forêt totale du pays
Baden-Württemberg	3 575	10	38%	12.6%
Bayern	7 055	20	36%	23.5%
Berlin	89	<1	18%	0.1%
Brandenburg	2 948	8	34%	9.2%
Bremen	40	<1	-	-
Hamburg	76	<1	5%	0.0%
Hessen	2 111	6	41%	8.1%
Mecklenburg-Vorpommern	2 317	6	23%	5%
Niedersachsen	4 762	13	22%	9.9%
Nordrhein-Westfalen	3 408	9	26%	8.1%
Rheinland-Pfalz	1 985	6	41%	7.6%
Saarland	257	1	35%	0.8%
Sachsen	1 841	5	37%	4.7%
Sachsen-Anhalt	2 044	6	21%	3.9%
Schleswig-Holstein	1 576	4	10%	1.4%
Thüringen	1 617	4	32%	4.9%
Bundesrepublik Deutschland	35 703	100	30%	100%

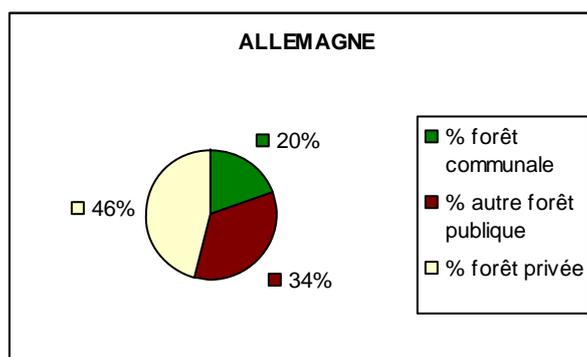
Sources : Wald online, 2002 ; Gerba, 2001.

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La structure propriété forestière en Allemagne tire sa spécificité de la forte décentralisation de l'autorité publique. On distingue principalement 4 types de propriétés forestières : d'une part, la propriété privée (*Privatwald*), qui représente 46% de la surface forestière, et d'autre part, la forêt publique, qui se décompose en propriété de l'Etat (*Bundeswald*), dont la part est relativement minime, en propriété de l'Etat Fédéré (*Staatswald*), et en forêt des collectivités publiques (*Körperschaftswald*), lesquelles regroupent : les communes, les associations de communes et les autres collectivités et institutions de droit public, comme les universités par exemple. Au sein de cette dernière catégorie, la forêt communale est largement majoritaire (plus de 90% dans le Baden-Württemberg). Pour les 5 nouveaux Länder, il existe une institution fiduciaire, la « *Treuhand* », chargée de redistribuer les propriétés forestières réquisitionnées par l'ancien gouvernement communiste. Cette redistribution est en voie d'achèvement.

Pour l'heure, la structure de la propriété forestière allemande se décompose comme suit, (figure 2) :

Figure 2 : ALLEMAGNE : Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La forêt communale allemande couvre quelques 2 146 760 hectares. En termes relatifs, elle représente donc 20% environ, de la surface forestière allemande, soit près de 37% des forêts publiques. Selon, le recensement des ressources forestières boréales et tempérées, publié par l'UNECE et la FAO (TBFRA, 2000), cette surface est répartie en 4 858 forêts communales, dont la surface moyenne s'élève à 400 hectares, (Tableau 6).

Tableau 6 : ALLEMAGNE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	20%
% forêt communale / forêt publique	37.3%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	2 146,76
Nombre de forêts communales	4 858
Surface moyenne ('1000 ha)	0.4

L'administration allemande étant fortement décentralisée : l'essentiel des pouvoirs (au moins en matière de forêt et de sylviculture) est aux mains des 16 Etats fédérés ; c'est donc au niveau de chaque Land qu'est organisée l'administration et la gestion de la forêt communale. Le tableau 7, ci-dessous, présente une vue régionale de la propriété forestière communale en Allemagne.

Tableau 7 : ALLEMAGNE: Approche Régionale de la Forêt Communale Allemande

Länder	Taux de boisement	% forêt communale / forêt totale	%forêt communale du länder / forêt communale allemande	% forêt communale / forêt publique
Baden-Württemberg	38%	39%	25%	62%
Bayern	36%	13%	16%	30%
Berlin	18%	-	-	-
Brandenburg	34%	6%	3%	16%
Bremen	-	-	-	-
Hamburg	5%	-	-	-
Hessen	41%	35%	14%	47%
Mecklenburg-	23%	6%	2%	9

Niedersachsen	22%	15%	7%	29%
Nordrhein-Westfalen	26%	14%	6%	45%
Rheinland-Pfalz	41%	47%	18%	63%
Saarland	35%	24%	1%	32%
Sachsen	37%	7%	2%	12%
Sachsen-Anhalt	21%	6%	1%	11%
Schleswig-Holstein	10%	15%	1%	30%
Thüringen	32%	20%	4%	32%
Bundesrepublik Deutschland	30%	20%	100%	38%

Sources : <http://www.waldbesitzerverband.de/i-7.htm>, Le rapport forêt du gouvernement fédéral, version d'août 1997.

L'importance de la forêt communale varie fortement selon le land considéré. Les Länder pour lesquels elle est la plus importante sont parmi les plus boisés d'Allemagne : la Rhénanie-Palatinat (47% de la surface boisée totale du Land), le Baden-Württemberg (39%) et la Hesse (35%). A eux trois, ils représentent 57% de la surface boisée appartenant à des communes sur l'ensemble du territoire allemand, (Tableau 7).

Dans le tableau 8, sont présentées de manière plus précise les situations de la forêt communale dans trois Länder dans lesquels la propriété forestière communale est particulièrement importante : le Baden-Württemberg, la Bavière et la Rhénanie-Palatinat

Tableau 8 : ALLEMAGNE: Situation de la Forêt Communale dans Trois des Länder les Plus Boisés du Pays

Baden-Württemberg	
% forêt communale / superficie boisée totale	39%
% forêt communale / forêt publique	62%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	532
Nombre de forêts communales	1 111
Surface moyenne (‘1000 ha)	0.5
Bavière	
% forêt communale / superficie boisée totale	13%
% forêt communale / forêt publique	30%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	336
Nombre de forêts communales	5 500
Surface moyenne (‘1000 ha)	0.06
Rhénanie-Palatinat	
% forêt communale / superficie boisée totale	47%
% forêt communale / forêt publique	63%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	417
Nombre de forêts communales	1999
Surface moyenne (‘1000 ha)	0.2

TBFRA, 2000 ; Tomasini, 2000, Dick, 1998, Bayerische Staatsforstverwaltung, 2001, Linder, 2002.

La comparaison de ces trois Länder montre que la part relative de la forêt communale dans la surface boisée totale varie de 47% pour La Rhénanie-Palatinat, à 13% pour la Bavière ; et la part de la forêt communale dans la forêt publique varie respectivement de 63% à moins de 30%.

Cependant, on dénombre presque cinq fois plus de forêt communales en Bavière que dans le Baden-Württemberg, ce qui se traduit par leur très faible taille moyenne : seulement 60 hectares, contre près de 400 sur l'ensemble du territoire.

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

La réunification de l'Allemagne, en Novembre 1989, a entraîné une modification de la structure de la propriété forestière. La date légale retenue pour la restitution des droits de propriété de l'ex-Allemagne de l'Est (RDA), tels qu'ils existaient avant la réforme de la loi sur la propriété, est le 8 Mai 1945. Sur cette base, l'institut fiduciaire chargé de l'administration, la restitution, la privatisation ou la location des domaines de d'Etat de l'ex-RDA, (*Treuhandanstalt*) à redécoupé les forêts nationales, qui représentaient 63% de la surface forestière en RDA. La nouvelle structure de propriété forestière des 5 nouveaux Länder issus de l'Ex-Allemagne de l'Est est la suivante, (Tableau 9) :

Tableau 9 : ALLEMAGNE: Structure de la Propriété Forestière dans les Länder de l'Ex-RDA

Etat	39%
Collectivités	8%
Privée	53%

Source : L'Europe et la Forêt, 1995

La part de la forêt des collectivités (dont les forêts communales) est donc largement inférieure sur le territoire de l'Ex-Allemagne de l'Est que sur l'ensemble du territoire national.

La décentralisation des compétences en matière forestière, nous permet de présenter un aperçu régional de la nature des forêts communales :

Dans l'Etat Fédéré du **Baden-Württemberg**, la répartition des essences est en moyenne sensiblement identique à celle de l'ensemble du territoire allemand (65% résineux / 35% Feuillus). Cependant, on relève certaines disparités selon le type de propriété. La forêt des collectivités du Baden-Württemberg (dont communes) reste majoritairement résineuse, mais dans une moindre proportion que l'ensemble du territoire Allemand et de l'Etat. Notons que la forêt privée est très largement composée de conifères (plus de 70%), (Tableau 10).

Tableau 10 : BADEN-WÜRTTEMBERG: Composition de la Forêt par Type de Propriété

%	Länder	Collectivités	Privée	Total
Résineux	67	57	72	65
Feuillus	33	43	28	25

Source : Tomasini, 2000.

Plus de 70% des surfaces forestières du Land (tout type de propriété confondus) sont classées en forêt de protection et près de 30% en forêt à vocation récréative (les différentes fonctions ne sont pas exhaustives). (Tomasini, 2000).

La gestion des forêts publiques (dont communales) repose sur un objectif de gestion durable et multi-fonctionnelle des espaces boisés. Il s'agit d'appliquer une sylviculture « proche de la nature ». Selon le mode d'administration choisi par la commune (voir III) celle-ci peut avoir un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ces objectifs. (Tomasini, 2000).

En **Bavière**, l'une des principales caractéristiques des forêts communales est leur petite taille : 83% des 5 500 forêts communales ont une surface inférieure à 50 hectares, alors que les forêts de plus de 50 hectares représentent près de 84 % des surfaces de forêts communales. (Tableau 11) :

Tableau 11 : BAVIERE: Répartition par Taille des Forêts Communales

	Nombre de forêts communales (%)	Surface des forêts communales (%)
Moins de 50ha	83	16
50 – 100 ha	6	8
100 – 500 ha	8	32
500 – 1 000 ha	2	18
Plus de 1 000 ha	1	26

Source : *Bayerische Staatsforstverwaltung*, 2001

Selon Dick, 1998, 5% de la forêt communale de Bavière est classée en forêt de protection.

En **Rhénanie-Palatinat**, la propriété forestière communale est ventilée par classes de surface de la façon suivante, (Tableau 12) :

Tableau 12 : RHENANIE-PALATINAT: Répartition par Classe de Surface de la Forêt Communale

Classe de surface	Nombre d'unités de gestion
0.1 – 20 ha	326
20.1 – 100 ha	566
100.1 – 200 ha	519
200.1 – 500 ha	428
500.1 – 1000 ha	124
> 1000.1 ha	36

Sources : Linder, 2002 ; *Jahresbericht der Landesforstverwaltung*, 1998 ; *Ministerium für Umwelt und Forsten Rheinland-Pfalz*, 2000

On constate que la propriété communale de la Rhénanie-Palatinat est assez bien répartie en classe de surface, il n'y a pas de classe modale réellement dominante.

En Rhénanie-Palatinat, trois principes directeurs guident la politique forestière, (Linder, 2002) :

- La conservation de la forêt dans sa surface
- La préservation de toutes les fonctions de la forêt pour la société actuelle, comme pour les générations futures
- L'amélioration des performances et des services rendus par les forêts

III. Organisation de la gestion des forêts communales

L'administration allemande est caractérisée par une très forte décentralisation des pouvoirs de l'Etat vers les autorités régionales : les 16 Länder, qui ont chacun leur assemblée propre. L'administration fédérale dispose donc de peu de pouvoir en matière de politique et de gestion forestière.

Au niveau national, le secteur forestier relève de la tutelle du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et des forêts (*Bundesministerium für Ernährung Landwirtschaft und Forsten* : BMVEL), dont la direction de la forêt est divisée en deux sous-direction: la sous-direction de l'administration forestière et la sous-direction de la politique et de l'économie forestière. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire (*Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit* : BMU), intervient également au niveau de la politique de protection des forêts. (Tomasini, 2000 ; Gerba, 2001). Les forêts allemandes sont régies, au niveau national, par la loi fédérale sur la conservation des forêts et la promotion de la sylviculture de 1975. Cette loi précise les orientations de base de la politique forestière, qui sont ensuite mises en œuvre et éventuellement complétées par les assemblées des Etats Fédérés.

Chaque Land dispose ensuite, de ses institutions propres. Des ministères (*ministeriums*) prennent donc le relais pour l'administration des forêts. Leurs noms et leurs rôles diffèrent d'un Land à l'autre (ex : *Ministerium Landlicher Raum* pour le Baden-Württemberg, *Minister für Landwirtschaft, Umweltschutz und Raumordnung* pour le Brandenburg). Les Administrations Forestières Centrales de chaque Land (*Abteilung-Forst* ou *Landforst-Verwaltung*) siègent au sein de ces ministères.

Les Länder sont notamment en charge de la gestion et de l'aménagement technique des forêts publiques, et de l'aménagement du territoire. (Schmithüsen, 1997 ; Schraml et Winkel, in Pelkonen et al., 1999).

La gestion des forêts communales est également élaborée et organisée au niveau de chaque Land.

Dans l'Etat Fédéré du **Baden-Württemberg**, c'est le Ministère Fédéré de l'Espace Rural (Département de l'Administration Forestière Centrale) qui détient la compétence en matière forestière. L'Administration Forestière Centrale est organisée en deux Directions Forestières Régionales (*Forstdirektion* de Freiburg et *Forstdirektion* de Tübingen), équivalent pour l'Etat du Baden-Württemberg, des Directions Régionales de l'ONF français ; et en 167 Offices des Forêts (équivalent des divisions de l'ONF). Ce sont ces derniers qui ont la responsabilité de la gestion effective des forêts publiques. Sur les 167 Offices, 163 sont régis par le Land, et 4 se distinguent par leur statut et sont dirigés directement par les villes (Baden-Baden, Biberach, Freiburg, Villingen-Schwenningen) : ce sont les 4 Offices Communaux des Forêts. (Tomasini, 2000).

Chaque Office des Forêts représente 5 000 à 10 000 hectares de forêt et fédère 5 à 10 Triages (*Forstrevier*), d'une surface moyenne de 1 000 ha. Là encore, on distingue les Triages régis par le Land (893) et ceux dirigés par les communes (176). Il existe donc un total de 1069 Triages, chacun étant dirigé par l'équivalent d'un technicien supérieur français (le code forestier de l'Etat définit précisément la formation et le titre que doivent détenir les directeurs des Offices des Forêts et des Triages). (Tomasini, 2000).

Pour 96% de la forêt communale du Baden-Württemberg, la gestion et l'exploitation des forêts sont orchestrées par l'Administration Forestière Centrale. Deux cas de figure se présentent :

- L'Administration Forestière, par l'intermédiaire d'un Office des Forêts prend en charge les forêts pour le compte des collectivités. C'est alors le Triage du Land qui prend en charge l'exploitation forestière, l'estimation et la vente des bois, l'aménagement forestier, la gestion et la surveillance des forêts. La Ville ou la

collectivité verse une contribution financière en contrepartie des services que lui rend l'Administration Forestière.

- La collectivité ou la commune décide de s'occuper de sa ou ses forêts de manière indépendante. Elle constitue alors un triage communal dirigé par le conseil municipal, mais qui reste sous la tutelle d'Office des Forêts, lequel n'exerce plus qu'un devoir de conseil (conseil gratuit, mais prestations éventuelles payantes). Ce triage communal peut être créé à l'initiative d'un groupement de communes, et peut exercer un rôle de conseil ou de prestation auprès de la forêt privée s'il n'y a pas de Triage du Land dans le district.

Dans les 4% restants la ville décide d'être totalement indépendante de l'Administration Forestière Centrale et crée son propre Office Forestier Communal (environ 22 000 ha de forêt).

L'Administration Centrale des Forêts est donc responsable de la gestion et l'exploitation des forêts domaniales (du Land), et communales si le Triage responsable du territoire sur lequel est située la forêt communale est régit par le Land ; dans le cas d'un triage communal, elle n'exerce qu'un rôle d'appui et de conseil. Elle exerce donc une certaine tutelle sur l'ensemble des forêts (même privées). (Tomasini, 2000).

En **Bavière**, c'est le Ministère Fédéré de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui est en charge des affaires forestières. (Dick, 1998).

L'Administration des Forêts est en charge de la mise en application des textes réglementaires, du soutien à la forêt privée et communale (conseils, aides financières) et de la gestion des forêts domaniales. Elle regroupe 6 directions régionales (*Ansbach, Augsburg, Bayreuth, Munchen, Regensburg* et *Wurzburg*), et 162 Offices des Forêts.

La gestion des forêts communales est régie par l'article 19 du code forestier bavarois, qui instaure l'obligation d'un plan d'aménagement ou de gestion (*Forstwirtschaftspläne*) pour les communes possédant plus de 30 hectares de forêt et d'un rapport de gestion (*Forstbetriebgutachten*) pour celles qui possèdent moins de 30 hectares. La rédaction de ces documents revient généralement à l'Administration des Forêts, alors que la gestion des forêts s'opère soit par le biais des Offices des Forêts, soit par des experts privés (coopératives). La vente des bois quant à elle est réservés à l'Administration des Forêts. (Dick, 1998).

En **Rhénanie-Palatinat**, l'Administration Forestière exerce un droit de regard sur la gestion des forêts communales en application de ses missions régaliennes. Cependant, il n'existe pas dans le Land d'équivalent de la notion Française de Régime Forestier. Ainsi, les communes doivent assurer elles même la conservation des limites des forêts et les éventuelles poursuites consécutives à la constatation d'infractions. Il n'y a donc pas d'obligation de service public juridique. Le martelage et la vente de bois sont également de la responsabilité directe du maire, (Linder, 2002).

La gestion technique et commerciale des forêts communales est généralement confiée aux services forestiers de l'administration du Land, cependant, une portion non négligeable de communes dispose de ces propres forestiers gestionnaires. Ainsi, près de 10% des *Revierleiter* sont directement salariés par les communes, (Linder, 2002).

- Lorsque les *Revierleiter* sont salariés des communes, ils exercent l'essentiel des responsabilités relatives à la gestion de la forêt, et des négociations actives s'instaurent entre l'administration et la commune afin de planifier les travaux et les

coupes à réaliser dans l'année. Ces négociations sont concrétisées et facilitées par l'obligation pour ces communes de se doter d'un plan de gestion décennal, doublé d'un programme de gestion annuel.

- Lorsque le *Revierleiter* est salarié de l'administration du Land, il est responsable de la mise en œuvre d'une gestion forestière respectueuse de l'environnement et économiquement rentable. Il est également chargé d'œuvrer au maintien de relations privilégiées avec le partenaire communal et d'inciter ce dernier à préférer les services de l'administration pour toutes les prestations de service du secteur marchand : élaboration de plans de gestion décennaux, des budgets annuels, de l'exploitation et la vente des bois... Il exerce un rôle important de conseil et d'appui aux décisions.

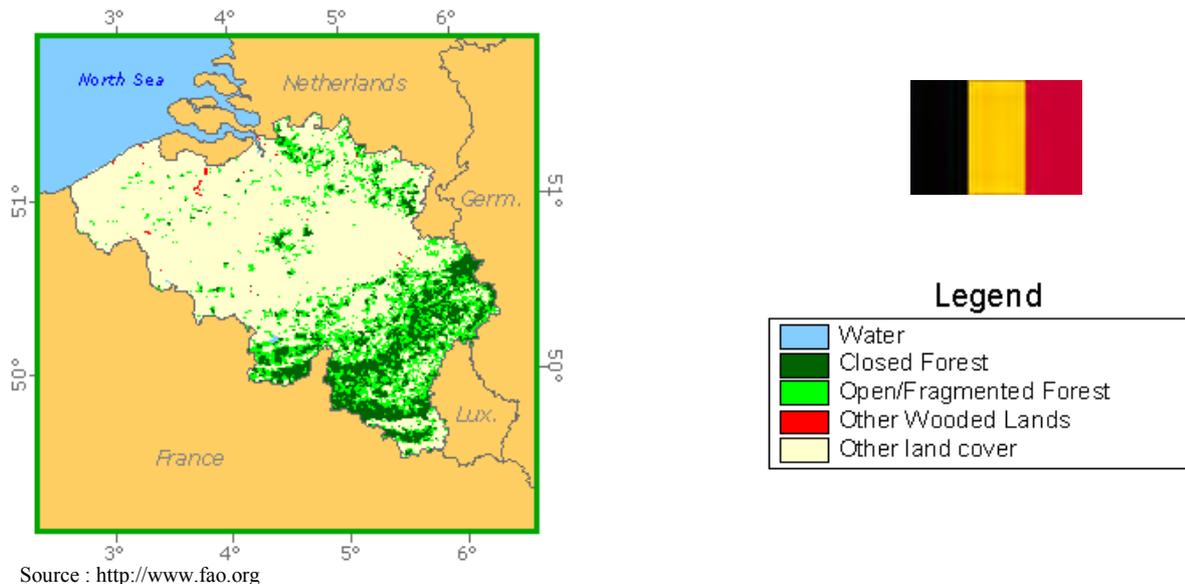
Au niveau national, la Commission Nationale des Associations de Propriétaires Forestiers (*Arbeitsgemeinschaft Deutscher Waldbesitzerverbände*) regroupe une quinzaine d'associations de propriétaires, soit près de 200 000 membres et 55% des surfaces forestières privées et communales.

Président : Michael Prinz zu Salm-Salm
Bureau: Reinhardtstrasse 18, 10117 Berlin
Tél.: 030 - le 31.80.79.23, télécopie: 030 - le 31.80.79.24
<http://www.waldbesitzerverbaende.de/>

Il existe également une fédération des Associations Communales (*Bundesvereinigung der Kommunalen Spitzenverbände*) qui œuvre à la représentation des intérêts des communes.

Coordonnées: *Bundesvereinigung der Kommunalen Spitzenverbände*
Bureau Bonn
August-Bebel-Allee 6
53175 Bonn
<http://www.staedtetag.de/index.html>

Belgique



I. Généralités

Limité au nord par les Pays-Bas, à l'est par les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg, au sud par la France et à l'ouest par la France et la Mer du Nord, le Royaume de Belgique est un petit pays d'Europe occidentale, tant par sa superficie (30 528 km²), que par sa population (10.3 millions d'habitants, dont 97% résident en milieu urbain). Avec plus de 334 habitants au kilomètre carré, il est après les Pays-Bas, le second pays le plus densément peuplé d'Europe. Bien que la Belgique soit un pays de petite dimension, elle possède un relief diversifié : dunes et plaines (Flandres) et bas-plateaux (Wallonie), massifs (Ardennes)...

Depuis la réforme des institutions (1980), les forêts figurent au nombre des domaines dont la responsabilité relève des différentes régions (Flandres, Wallonie, Bruxelles-Capitale). Chacune ayant la possibilité de formuler sa propre politique et sa propre méthodologie d'évaluation des ressources, l'estimation des ressources forestières nationales belges s'avère parfois délicate, (L'Europe et la Forêt, 1995).

Selon la FAO, le taux de boisement du pays s'élève à 22%, mais ce chiffre varie fortement selon les régions (environ 30% pour la Wallonie, 15.1% pour la région de Bruxelles-Capitale, et à peine 8.4% en région flamande) ; (L'Europe et la Forêt, 1995). La région de Bruxelles ne représente pas plus de 6% des surfaces boisées du pays, contre 16% pour les Flandres et 78% pour la Wallonie, (Pelkonen et al.,1999). La forêt est donc essentiellement située au sud-est du pays (provinces Wallonnes de Liège, Namur et Luxembourg).

L'abondance des précipitations et l'humidité du climat favorisent une végétation naturelle de feuillus, de landes et de prairies. Les essences feuillues sont donc prédominantes au niveau national : chêne, hêtre et bouleau. Parmi les essences résineuses, les plus importantes sont le pin, l'épicéa et le mélèze.

Le tableau 13 ci-dessous reprend les principales caractéristiques de la Belgique et de l'ensemble de ses forêts au niveau national :

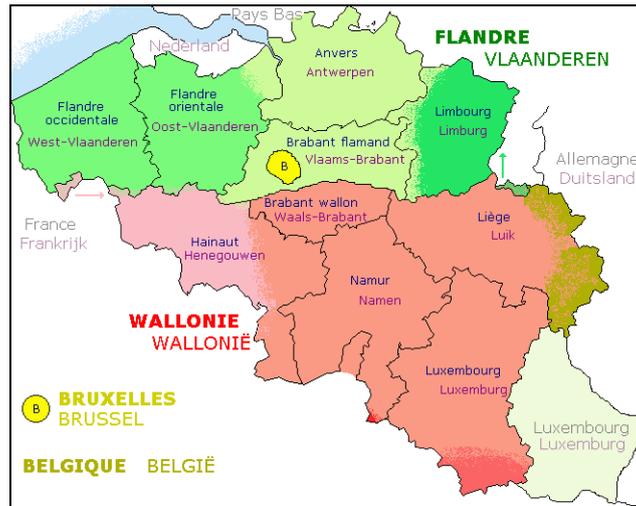
Tableau 13 : BELGIQUE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	10 273		
% population urbaine ³	97%		
% population rurale ³	3%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ⁴	3 050		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	694		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	22%		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	-0.2 (Belgique + Luxembourg)		
Structure de la propriété ²	57% privée 43% publique		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	45%	Pin Epicéa Mélèze Douglas	55% Chêne Hêtre Bouleau Peuplier Erable Merisier
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits	
Importations ²	3 878 959	Papier – carton, pâtes	
Exportations ²	3 234 226	Papier – carton, panneaux de bois	
Principaux biens et services non bois ²	Chasse, Randonnée pédestre, Cyclisme, Sorties de jeunesse, baies, champignons		

Sources indexées en notes de fin

Note : La Belgique est constituée en état fédéral depuis 1993, mais certaines compétences, dont la Forêt, la Chasse, la Pêche et la Conservation de la Nature, ont été transférées aux Régions dès 1980. Il existe donc en Belgique une importante décentralisation des pouvoirs, et l'administration des forêts s'effectue au niveau de la Province. Nous avons donc choisi de présenter et comparer les forêts communales de Belgique à travers les deux provinces les plus importantes en terme de surface forestière : la Wallonie (78% des surfaces boisées belges ; taux de boisement : 30%), et les Flandres (16% de la surface boisée nationale ; taux de boisement : 8.5%), (Figure 3). Cette différence importante entre les taux de boisement des deux régions est essentiellement liée au haut degré d'urbanisation des Flandres.

Figure 3 : BELGIQUE: Carte des Régions

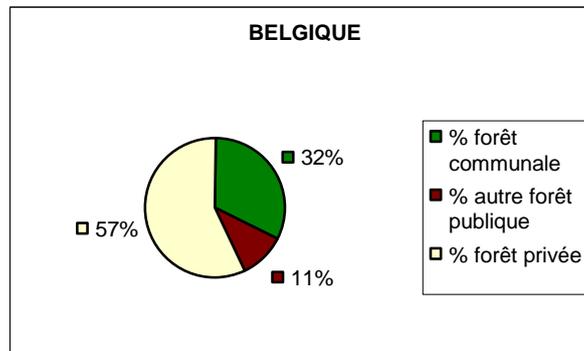


Source : <http://www.lexilogos.com/>

II. Fiche d'identité de la forêt communale

En Belgique, la propriété privée est légèrement majoritaire, (57% des surfaces boisées nationales), mais sa part varie sensiblement selon les régions (68% en région flamande, 51% en Wallonie), (Figure 4).

Figure 4 : BELGIQUE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La propriété publique se décompose classiquement, en propriété de l'Etat et propriété des collectivités locales (provinces et communes). Les forêts communales, sur l'ensemble du territoire national, représentent plus de 216 000 hectares, soit 32.2% de la surface forestière du pays et 75% des forêts publiques. Plus de 88% de ces forêts communales sont situées en Wallonie, où leur surface moyenne dépasse 1 150 hectares et tend à augmenter, (Pelkonen et al., 1999), (Tableau 14).

Tableau 14 : BELGIQUE : La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	32.2%
% forêt communale / forêt publique	75%

Surface totale forêt communale ('1000 ha)	216.7
Nombre de forêts communales	631
Surface moyenne ('1000 ha)	0.3
Flandres	
% forêt communale / superficie boisée totale	12.8%
% forêt communale / forêt publique	44.1%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	13.4
Nombre de forêts communales	288
Surface moyenne ('1000 ha)	0.05
Wallonie	
% forêt communale / superficie boisée totale	37.8%
% forêt communale / forêt publique	72.5%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	190.9
Nombre de forêts communales	167
Surface moyenne ('1000 ha)	1.15

Sources : TBFRA, 2000 ; Pelkonen et al., 1999

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

La répartition de la propriété forestière belge, selon la taille des forêts (tableau ci-dessous) montre que l'essentiel des surfaces (84%) se situe dans des propriétés relativement grandes (501 – 10 000 ha), alors qu'un nombre important de propriétaires publics possèdent de petites surfaces (45% des propriétaires publics possèdent des forêts de taille inférieure à 10 hectares), (Tableau 15).

Tableau 15 : BELGIQUE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	< 1	2	13	84	0	0
Nombre %	45	8	5	14	14	14	0	0

Source : TBFRA, 2000

En **Wallonie**, la composition des forêts diffère significativement en fonction de la nature des propriétaires. Globalement, la forêt privée présente une proportion feuillus/résineux de 48/52 contre 57/43 pour la forêt soumise. Les essences feuillues sont donc majoritaires dans les forêts communales : les hêtraies représentent jusqu'à 78% des forêts communales dans les Ardennes, (www.environnement.wallonie.be).

En forêt soumise wallonne, on constate une situation globalement favorable pour la gestion, puisque la taille moyenne des propriétés est de plus de 500 ha, tandis que la taille d'un bloc continu d'un propriétaire est de plus de 40 ha (<http://www.mrw.wallonie.be>, 1994), (Tableau 16).

Si l'on considère que 100 ha constituent la taille minimale permettant un rendement soutenu, on constate que près de 98% des surfaces forestières soumises satisfont à cette condition. Généralement, les propriétés de taille inférieure appartiennent à des communes extérieures aux régions boisées et sont des forêts périurbaines dont la fonction sociale est prédominante

Suite à la politique de regroupement et de fusion des communes, la taille moyenne des propriétés communales est passée de 367 ha en 1970 à 1 120 ha en 1993. En forêt privée le morcellement très important, (Tableau 16).

Tableau 16 : WALLONIE: Nombre et Surface des Forêts par Classe de Grandeur et par Type de Propriété

Catégorie de surface	Forêts Communales		Total forêts Publiques		Forêts privées	
	Nb proprio	Surface ha	Nb proprio	Surface ha	Nb proprio	Surface ha
<1ha	0	0	77	4040	25345	0.35
1 à 5ha	4	14	107	282	49437	2.05
5 à 10 ha	4	35	55	385	24009	6.79
10 à 20 ha	7	96	30	410	29431	13.43
20 à 50 ha	9	306	19	612	34846	30.73
50 à 100 ha	19	1272	28	1940	35504	68.41
100 à 500 ha	42	12074	47	12707	63801	206.48
500 à 1000 ha	23	17606	23	17606		
1000 à 1500 ha	15	18692	16	19976		
1500 à 2000 ha	11	19558	11	19558		
2000 à 5000 ha	28	87779	29	90418		
> 5000ha	5	32381	6	89095		
Total	167	189813	448	253029	262373	2.5

Source : <http://www.mrw.wallonie.be>, 1994

En région **Flandre**, les feuillus couvrent plus de 50% de la surface boisée (tous propriétaires confondus). Les feuillus divers sont majoritaires (aulne, saule, feuillus nobles, etc.), devant les peupliers et les chênes. Les essences résineuses dominantes sont le pin sylvestre, suivi du pin noir et de l'épicéa, (Europarl, 1996).

La région de **Bruxelles-Capitale**, bien que d'une étendue absolue limitée dispose d'un couvert forestier de 15% de son territoire. La vocation de cette superficie boisée est fortement marquée par sa localisation dans et autour d'un important centre urbain. Elle s'oriente donc naturellement vers l'accueil du public et les fonctions sociales des espaces boisés.

Dans toutes les régions belges, les objectifs de gestion des forêts s'orientent vers la multifonctionnalité et la gestion durable des espaces forestiers.

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Toutes les forêts publiques belges (propriété de l'Etat, des provinces ou des communes) sont administrées par les services forestiers régionaux : le « *Bos en Groen* », pour les Flandres et la « *Division Nature et Forêts* », pour la Wallonie. Elles sont gérées dans une perspective de long terme (Luyssaert et al., in Pelkonen et al, 1999)

En **Wallonie**, il existe un régime forestier, comparable au dispositif français. D'après le Code Forestier Wallon, sont des propriétés soumises au régime forestier :

- De manière obligatoire, les bois et forêts du domaine de la Région, des communes et des établissements publics.

- De manière facultative, les bois et forêts des communes et des établissements publics de moins de 5 ha et situés à plus d'un kilomètre de bois soumis; bois et forêts des provinces.

Les autres bois et forêts de propriétaires publics et les bois et forêts des particuliers sont dites « non soumises ».

Le fondement légal de la gestion des forêts est la loi de 1854 contenant le Code Forestier. Celui-ci impose l'existence d'un plan d'aménagement forestier pour toute forêt soumise au régime forestier.

La gestion des forêts des propriétaires publics est assurée en Région wallonne par la Division de la Nature et des Forêts, intégrée à la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région Wallonne. Celle-ci fonctionne par l'intermédiaire d'une structure décentralisée en Services extérieurs, divisée en 7 Directions dont dépendent 36 cantonnements gérés par un Ingénieur des Eaux et Forêts. Ces mêmes Services extérieurs sont compétents pour les matières forestières dans les bois non-soumis, à la demande des propriétaires, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de conservation de la nature sur l'ensemble du territoire; la prise en compte de ces matières dans les aménagements forestiers est de ce fait favorisée, (DGRNE, 1997).

Depuis 1993, les communes wallonnes sont regroupées au sein de « l'Union des Villes et Communes de Wallonie ». Cette association pluridisciplinaire, représente l'ensemble des pouvoirs locaux de la Région wallonne. Elle a pour but de les aider à remplir leurs missions au service des citoyens, et d'assurer la promotion de leurs actions, de leur autonomie et, par là, de la démocratie locale. L'association défend les intérêts des administrations locales à tous les niveaux: régional, communautaire, fédéral et international. Elle assure ainsi la représentation et la défense des communes, ainsi qu'une mission de conseil, d'information et de formation auprès des élus.

Union des Villes et Communes de Wallonie
Rue de l'Etoile, 14 - 5000 Namur
Tél.: 081.24.06.11 - Fax: 081.24.06.10
E-mail: commune@uvcw.be
Internet: www.uvcw.be

En région **Flamande**, le *Bosdecreet*, (13 juin 1990), a pour objet de réglementer la conservation, la protection, le planification et l'administration des forêts. Ce texte impose la tutelle de l'administration des forêts pour toutes les forêts publiques, (Europarl, 1996).

Les forêts d'Etat sont gérées par la Division des Forêts et des Espaces Verts et doivent être pourvues de plans de gestion. Les autres forêts publiques sont également soumises à cette obligation, et leur gestion technique relève aussi de la Division des Forêts et des Espaces Verts.

Le principe de base de la politique et de la gestion des forêts flamandes repose sur l'exploitation durable : chaque forêt doit être gérée de sorte à maintenir la fourniture de tous les différents biens et services, bois et non bois. Les propriétaires publics doivent faire la preuve de cette bonne gestion à travers un plan de gestion rédigé selon un modèle établi par le gouvernement flamand.

Les propriétaires publics sont invités à porter une attention particulière aux fonctions écologiques des forêts, et leur gestion doit suivre quelques recommandations régionales telles que la conservation ou la restauration de la faune et la flore, la préférence pour les essences

indigènes ou adaptées aux conditions du site, la préférence pour la régénération naturelle et le développement des formes de forêts non équiennes ou irrégulières.

Association Flamande des villes et municipalités

Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten

Paviljoenstraat 7-9

1030 Brussel (nabij het Noordstation)

Tel 02/211.55.00

Fax 02/211.56.00

<http://www.vvsg.be/index.shtml>

Association des villes et communes de la région Bruxelles-Capitale

Président : Marc THOULEN

Coordonnées : Rue d'Arlon 53, boîte 4

1040 Bruxelles

Tél : 02/233.20.04

Fax : 02/280.60.90

e-mail : welcome@avcb-vsgb.be

<http://www.avcb-vsgb.be/>

Les trois Associations régionales sont regroupées au sein de l'Union des Villes et Communes Belges :

Président : Jef GABRIELS

Coordonnées : Union des Villes et Communes belges, asbl

Rue d'Arlon 53, boîte 4

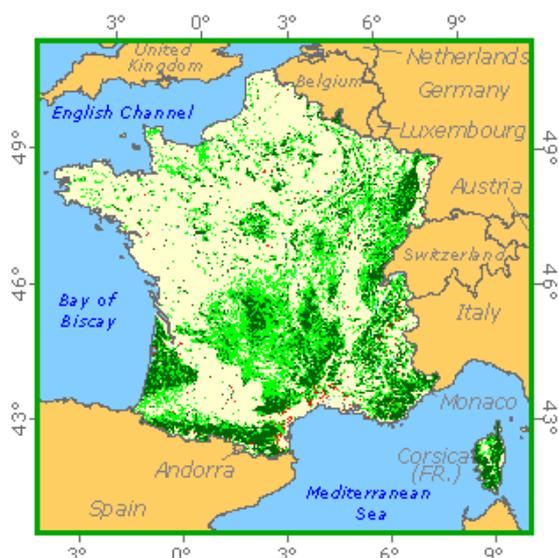
1040 BRUXELLES

Tel 32 (2) 233 20 01

Fax 32 (2) 231 15 23

<http://www.uvcb-vbsg.be/>

France



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

Etat d'Europe occidentale, bordé au nord-ouest par la Mer du Nord et la Manche, à l'ouest par l'Océan Atlantique et au sud-est par la Mer Méditerranée, la France possède 3 427 km de frontières maritimes, et un peu moins de 2 900 km de frontières terrestres, communes avec huit pays : la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne au nord-est, la Suisse à l'est, l'Italie et la Principauté de Monaco au sud-est, et au sud-ouest, l'Espagne et la Principauté d'Andorre.

La France métropolitaine compte 59 millions d'habitants (aux $\frac{3}{4}$ urbains) répartis sur un territoire de 550 000 km². La cohabitation de quatre domaines biogéographiques (atlantique, continental, méditerranéen et alpin) rend le paysage et la végétation français particulièrement riches et variés.

La forêt couvre presque 1/3 du sol français, soit quelques 15 millions d'hectares. elle est principalement composée de feuillus (chêne, hêtre), mais les spécificités régionales restent marquées. Ainsi, le domaine atlantique qui couvre tout l'ouest de la France se caractérise par les séries du chêne et du hêtre ; le domaine médio-européen (ou continental), qui comprend l'est et le secteur des moyennes montagnes, se singularise par la présence de l'érable, du hêtre, du charme et du chêne pédonculé ; le domaine montagnard commence à partir de 1 000 mètres d'altitude et se substitue aux domaines précédents, il se caractérise par l'importance accrue des résineux jusqu'à 2 000 mètres, puis de la pelouse, enfin les étés secs du domaine méditerranéen expliquent l'importance des plantes annuelles, parmi les espèces endémiques on trouve : le pin parasol, le pin d'Alep, le chêne vert, l'olivier et toutes les familles de bruyères, cistes, lavandes...

Le tableau 17, ci-dessous résume les principales caractéristiques de la France et de ses forêts :

Tableau 17 : FRANCE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	59 564
% population urbaine ³	76%
% population rurale ³	24%
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	55 010

Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	15 341		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	31.2 (27.9 + 3.3)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.41		
Structure de la propriété ²	$\frac{3}{4}$ privé $\frac{1}{4}$ public		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	1/3	Pin Epicéa commun Douglas	2/3 Chêne Hêtre Charme Peuplier Châtaignier
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits	
Importations ²	6 715 486	Papier et carton Pâtes	
Exportations ²	5 057 049	Papier et carton Panneaux de bois	
Principaux biens et services non bois ²	Chasse, récréation, protection des sols, liège, noix, truffes, baies, plantes médicinales, miel, résine		

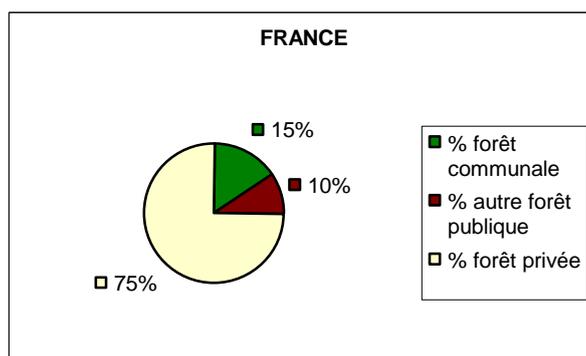
Sources indexées en notes de fin.

II. Fiche d'identité de la forêt communale

Une importante majorité de la surface forestière française est aux mains de propriétaires privés individuels. La forêt publique représente environ 25% des surfaces boisées.

L'Etat est propriétaire d'environ 1 500 forêts, couvrant 1 750 000 ha, inégalement réparties sur le territoire, tandis qu'environ 11 000 communes possèdent près de 10 000 forêts communales et 4 000 forêts sectionales, couvrant 2 550 000 ha, (ONF, 1994), (Figure 5).

Figure 5 : FRANCE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Les forêts communales tiennent dans la propriété forestière française, une place de choix : elles représentent plus de 15% de l'ensemble des surfaces boisées et plus de 61% des surfaces forestières publiques, soit quelques 2 592 000 ha. On dénombre selon nos estimations, 9 757

forêts communales sur le territoire français dont la superficie moyenne est de 300 ha^a, (Tableau 18).

Tableau 18 : FRANCE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	15.25%
% forêt communale / forêt publique	61.3%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	2 592
Nombre de forêts communales	9 757
Surface moyenne (‘1000 ha)	0.3

Source : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

La propriété forestière communale est issue d’une longue tradition et s’inscrit très fortement dans l’histoire nationale française. Elle a pris son essor au XVI^{ème} siècle et est principalement issue de la pratique de droits d’usages dans les forêts seigneuriales, royales et de l’église. S’il est mal aisé de suivre avec précision l’évolution et les fluctuations du domaine forestier communal, on peut indiquer avec plus ou moins de précision les étapes suivantes, (Lacroix, 2003) :

- 1ère moitié du XVI^{ème} siècle : peut être 500 000 ha
- 1775 – 1789 : peut-être 1 500 000 ha
- à la fin de la période révolutionnaire : environ 2 000 000 ha
- 31 déc. 1999 : 2 712 000 ha

Aujourd’hui, les forêts communales françaises sont principalement situées à l’est de l’arc Bayonne-Valence-Reims. Les départements pour lesquels la part de la forêt communale dans la forêt totale est la plus importante sont surtout concentrés sur la façade est du pays : le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort, la Haute-Saône, le Doubs, les Hautes-Alpes et les Hautes-Pyrénées, (plus de 50% de la forêt de ces départements est propriété communale), (Communes Forestières de France, 1990).

Les forêts des collectivités locales sont composées de feuillus à hauteur de 68% (dont 32% de chêne et 21% de hêtre), les 32% restants sont à dominante résineuse (dont sapin et épicéa : 15%, pin : 11%). La composition en essence de la forêt communale peut donc être considérée comme très proche de celle de l’ensemble des forêts françaises (2/3 feuillus, 1/3 résineux). Les forêts des collectivités locales sont principalement traitées en futaie régulière (ou traitement assimilé) : 58%. La futaie jardinée représente environ 21% des surfaces boisées appartenant aux collectivités locales et les taillis et taillis sous futaies 16%. Les 5% restants sont considérés « hors sylviculture » au moment de l’enquête, (Sources : ONF, 1994, Bilan écologique 1992).

En France, les propriétés forestières publiques sont de taille relativement importante : 92% des surfaces appartiennent à des propriétés de plus de 100 hectares (48% des propriétés), et 56% de ces surfaces boisées publiques sont incluses dans des propriétés de 500 à 10 000

^a Selon les différentes sources consultées, le nombre de forêts communales en France varie entre 10 000 et 11 000 (possible amalgame entre forêts communales et communes forestières), par conséquent, la surface moyenne se situe entre 250 et 400 hectares (Monin, 2003 ; Zingari, 1998, 2000).

hectares, soit 12% des propriétés. Il existe toutefois un certain nombre de « petites » propriétés, puisque 35% des propriétaires se partagent des surfaces de moins de 50 hectares ; ces « petits » propriétaires ne représentent toutefois pas plus de 4% des surfaces boisées publiques, (Tableau 19).

Tableau 19 : FRANCE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	2	5	31	56	5	0
Nombre %	8	9	18	17	36	12	< 1	0

Source : TBFRA, 2000

Le principal objectif de gestion des forêts en France est la gestion durable et multifonctionnelle des espaces boisés. La gestion multifonctionnelle de ces forêts est un enjeu d'autant plus important que la plupart des forêts communales françaises sont des forêts de montagne et jouent un rôle primordial dans le développement local, le tourisme et l'emploi, (Zingari, 1998). D'un point de vue géographique, près de 33% des forêts communales françaises peuvent être allouées à la production de bois sans présenter de handicap particulier, alors que 18% sont classées en forêts de montagne, 28% en forêts de plaine et de piémont, et 20% appartiennent au milieu méditerranéen, (Tableau 20).

Tableau 20 : FRANCE: Principaux Types Biogéographiques de Forêts des Collectivités locales

Production de bois sans handicap	33%
Montagne	18%
Plaine et piémont	28%
Méditerranéen	20%

Source : Monin, 2003

La fonction économique des forêts est souvent essentielle dans la gestion patrimoniale et pour l'activité économique de la collectivité. La production de bois est généralement l'objectif primordial de la gestion des espaces forestiers, (Communes Forestières de France, 1990). Environ 85% des surfaces forestières des collectivités locales sont gérées dans une optique de production de bois, (Tableau 21).

La fonction écologique de la forêt joue un rôle essentiel dans le maintien des grands équilibres naturels. Les forêts de protection contre les risques naturels et de protection du paysage représentent 11% des surfaces boisées appartenant aux collectivités locales, (tableau 20). Cette fonction constitue par conséquent un élément déterminant des choix de gestion et d'aménagement. Une attention particulière doit être portée aux milieux forestiers particulièrement sensibles que sont les espaces montagnards et méditerranéens, (Communes Forestières de France, 1990). On estime à 22.8% des surfaces boisées communales, les espaces forestiers communaux sur lesquels s'exercent des mesures de protection du milieu (Ensemble des forêts protégées catégories UICN I à V, hors Natura 2000), contre 19% sur l'ensemble des propriétés forestières françaises (Source : MNHN/IEGB/SPN-IFN).

Enfin, la fonction sociale des forêts s'exprime non seulement dans la gestion des paysages et l'aménagement du territoire (création et fixation d'emplois) mais aussi à travers la gestion du patrimoine culturel. Elle peut localement l'emporter sur les fonctions de production de bois et de protection des milieux, surtout en zone suburbaine ou touristique, (Communes Forestières

de France, 1990). Environ 1% des surfaces boisées appartenant aux collectivités locales est considérée comme zone de fréquentation touristique intense, (Tableau 21).

Tableau 21 : FRANCE: Principaux Objectifs de Gestion des Forêts des Collectivités Locales

Production et protection générale du milieu	85%
Protection contre les risques naturels (montagne, littoral), et protection spécifique du paysage	11%
Accueil du public (zones à fréquentation intense)	1%
Surfaces boisées ou non boisées n'appelant aucune sylviculture	3%

Sources : ONF, 1994 ; Bilan écologique, 1992

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Si les autorités responsables de la mise en œuvre de la politique environnementale au niveau local sont les conseils municipaux, les processus de décentralisation successifs ne leur ont pas accordé l'autorité en matière de politique forestière : l'Etat reste donc en charge de l'administration et de la gestion des forêts communales, à travers l'Office National des Forêts (organisme chargé du patrimoine forestier français, crée en 1924). Toutefois, cette décentralisation est venue renforcer les prérogatives des maires, leurs possibilité d'initiative et a parallèlement accru leurs responsabilité, (Communes Forestières de France, 1990). Ils restent notamment garants de la gestion des forêts pour « le bien-être » commun de leurs territoires, (Zingari, 1998).

Les forêts publiques (domaniales et communales) relèvent, de manière obligatoire, d'une législation spéciale : le *régime forestier*, (article L111.1 du code forestier), dont la mise en œuvre est exclusivement assurée par l'Office National des Forêts. Ce régime forestier, qui a été modifié par la Loi d'Orientation Forestière de juillet 2001, se caractérise notamment par :

- une protection renforcée contre les changements d'usage (défrichement, aliénation),
- l'obligation d'élaborer pour chaque forêt un plan de gestion approuvé par l'Etat (Aménagement Forestier) qui fixe en particulier l'assiette annuelle des coupes à réaliser,
- l'obligation de mise en vente par l'intermédiaire d'un opérateur unique (l'Office National des Forêts), selon des modalités strictement encadrées.

Le régime forestier met également en place une surveillance générale des forêts par les agents assermentés de l'ONF. En simplifiant, on pourrait dire que le régime forestier instaure et garantit la protection du patrimoine et la réalisation d'une gestion durable pour l'ensemble des forêts publiques, (Lacroix, 2003).

Il existe cependant deux exceptions à cette obligation. En effet, le régime forestier ne s'applique pas :

- Aux bois et forêts faisant partie du domaine privé des personnes publiques (par exemple, parties de forêts communales situées sur des terrains militaires)
- Aux petite parcelles non-susceptibles d'aménagements et d'exploitation réguliers

Il existe, à l'heure actuelle, de l'ordre de 300 000 à 400 000 ha de forêt communale ou sectionales ne relevant pas du régime forestier, dont 100 000 environ de « petites parcelles » ;

le reste est « illégal » (source : <http://www.foretpriveefrancaise.com>, propos de M. T. du Peloux).

Les forêts communales françaises sont donc régies par le régime forestier et administrées conformément aux dispositions prévues par le code forestier. La mise en œuvre du régime forestier par l'ONF garantit à chaque forêt communale une gestion conforme aux orientations nationales et régionales de la politique forestière. Le plan d'aménagement forestier, document de gestion périodiquement révisé, intègre ces différents objectifs, les décline en fonction des caractéristiques propres à la forêt, et les traduit notamment en programmes de travaux et de coupes. Les ventes de bois, principale recette marchande de la forêt, ne peuvent porter que sur les coupes ainsi programmées et doivent être réalisées par l'intermédiaire de l'ONF.

Les forêts bénéficiant du régime forestier et appartenant aux collectivités locales sont à la fois des biens privés bénéficiant à leurs propriétaires et des espaces sur lesquels l'Etat entend garantir l'exercice de certaines fonctions d'utilité collective. La gestion de ces forêts s'inspire donc d'une double démarche :

- La stratégie du propriétaire qui cherche à satisfaire les objectifs et les besoins de la collectivité qu'il constitue,
- La politique forestière nationale qui s'exprime notamment à travers le régime forestier, les orientations forestières nationales et régionales.

C'est la planification de la gestion et l'aménagement qui font la synthèse de cette double démarche, (Communes Forestières de France, 1990).

Les collectivités propriétaires de forêts sont responsables des grandes décisions engageant l'avenir de leurs forêts. L'ONF assure pour leur compte des missions précisément définies : la surveillance et la protection des forêts, leur aménagement, la désignation des arbres à abattre et la mise sur le marché des bois. L'Office National des Forêts représente pour les collectivités locales, le technicien qui apporte au décideur, conseil, information, expertise, aide à la décision et mise en œuvre de ces décisions. Dans le prolongement de ces missions, l'ONF se voit confier par les communautés de nombreux travaux d'amélioration et d'équipement des forêts : travaux sylvicoles, de génie civil, équipements touristiques et d'accueil du public, valorisation et protection de l'environnement... (Lacroix, in : ONF, 1994).

Les communes propriétaires de forêts ont également la possibilité de regrouper la gestion de leurs forêts. Ainsi, 2 100 collectivités ont joint la gestion de leurs forêts à des groupements (environ 8% de la surface gérée est regroupée en 445 nouvelles entités, (SIVU et SIVOM, indivision gérée par commission syndicale, syndicat intercommunal de gestion forestière, aménagement commun (sections de communes), groupement syndical, syndicats mixtes de gestion forestière, indivision gérée par le syndicat intercommunal) ; (Monin, 2003).

En 1932, a été créée la Fédération Nationale des COmmunes FOrestière (FNCOFOR), dans le but de représenter démocratiquement tous les propriétaires de forêts communales et de véhiculer leurs points de vue et leurs attentes auprès des responsables politiques nationaux. Cette association, loi 1901, est également une structure d'encadrement et d'enseignement

pour les acteurs locaux (maires, conseils représentatifs...), et contribue activement à la conservation et au développement durable de la forêt, (Zingari, 1998, 2000). Elle regroupe les associations départementales de communes forestières, (les communes adhérant directement pour les départements non organisés en associations), des adhérents à titre individuels (personnes morales ou physiques). Environ 5 000 communes forestières sont actuellement adhérentes, ce qui représente l'essentiel de la forêt communale productive, (Monomakhoff, in : ONF, 1994).

La FNCOFOR est notamment à l'origine de la « charte de la forêt communale » (1991, 2003), dont l'objectif principal est de clarifier les compétences et responsabilités de chacun des acteurs.

Fédération Nationale des Communes FOREstières

Président : M. Y Gaillard
Coordonnées : 13 rue du Général Bertrand
75 007 Paris
Tel: 01 45 67 47 98

Italie



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

La République Italienne a la forme caractéristique d'une botte qui s'avance au cœur de la Mer Méditerranée. Elle est bordée au nord par la Suisse et l'Autriche, à l'est par la Slovénie et la Mer Adriatique, au sud par la Mer Ionienne et la Mer Méditerranée, à l'ouest par la Mer Tyrrhénienne, la Mer Ligurienne, et la Méditerranée, et au nord-ouest, par la France. La superficie totale du pays est de 29 millions d'hectares. Les paysages sont contrastés, mais les reliefs prédominent. En effet, les plateaux et collines occupent 42% du territoire, les montagnes, 35% et les plaines 23%. Les surfaces forestières couvrent 37.3% du sol italien^b. Les forêts Italiennes sont principalement des forêts d'altitude (montagne ou collines, à hauteur de 95% des surfaces), et sont surtout constituées de feuillus (hêtre, chêne).

Le Tableau 22, ci-dessous reprend les principales caractéristiques du territoire et des forêts italiennes :

Tableau 22 : ITALIE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	57 521	
% population urbaine ³	67%	
% population rurale ³	33%	
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	29 406	
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	10 003	
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	37.3 (34 + 3.3)	
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.30	
Structure de la propriété ²	2/3 privée 1/3 public (principalement communes et municipalités)	
Principales essences ²	Conifères	Feuillus

^b Selon les sources, le taux de boisement italien varie de 20% environ (*Instituto Nazionale di Statistica*, 2000), à plus de 30% (FAO, Lecroulant, 2000)

	1/3	Pin Epicéa commun Mélèze d'Europe	2/3	Hêtre Chêne vert Peuplier Châtaignier
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits	
Importations ²	6 715 468		Papier et carton, panneaux de bois Sciages	
Exportations ²	2 319 962		Papier et carton, panneaux à base de bois	
Principaux biens et services non bois²	Châtaignes, champignons, truffes, noix			

Sources indexées en notes de fin.

L'Italie est divisée en 20 régions, dont 15 régions à «statut ordinaire» et cinq régions à «statut spécial» (Sicile, Sardaigne, Trentin-Haut-Adige, Frioul-Vénétie Julienne, Val-d'Aoste), en raison de leurs caractéristiques ethniques, géographiques, linguistiques et historiques, mais aussi en raison de la faiblesse de l'État italien au moment de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les 20 régions italiennes sont par ailleurs divisées en provinces, (plus d'une centaine), puis en communes (environ 8 000), (figure 6).

Dans le cadre de cette étude, nous avons choisi de présenter plus spécifiquement deux de ces régions : la Vénétie et le Trentin.

Figure 6: ITALIE: Carte des Régions

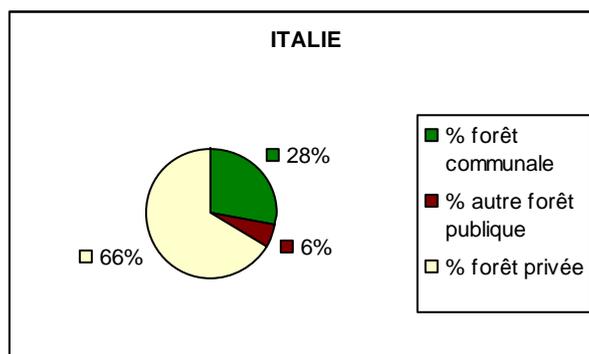


Source : <http://www.lexilogos.com/>

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La forêt italienne est détenue en majorité par des propriétaires privés (66% des surfaces). La propriété publique, quant à elle, se partage entre forêts communales et autres forêts publiques (Etat...), au large avantage des premières, (respectivement 28% et 6% des surfaces boisées nationales), (Figure 7).

Figure 7 : ITALIE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La propriété communale représente un peu moins de 30% de la propriété forestière (en surface). Elle est largement majoritaire dans la forêt publique (82%), au dépens des propriétés de l'Etat ou des régions. La surface totale occupée par la forêt communale est de plus de 3 millions d'hectares, réparties en 1 833 forêts, d'une surface moyenne de 1 600 ha, (Tableau 23).

Tableau 23 : ITALIE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	27.8%
% forêt communale / forêt publique	81.8%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	3 015
Nombre de forêts communales	1 833
Surface moyenne (‘1000 ha)	1.6

Source : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

L'Italie est forte d'une longue tradition de propriété forestière communale qui remonte au moyen âge, cependant, au cours des deux derniers siècles, les structures modernes de l'Etat et le développement économique ont progressivement diminué le rôle des communautés (centralisation de l'autorité, développement de la propriété privée), (Merlo, 1995).

Les forêts Italiennes étant principalement situées en altitude, les enjeux de la multifonctionnalité sont d'une importance cruciale (quelque soit le mode de propriété) pour la gestion des espaces boisés : tourisme, protection des sols, régulation du cycle de l'eau, production de bois...

Les expériences relatives à la propriété forestière communale, notamment en montagne, et son existence encore aujourd'hui prouve que la propriété commune peut être efficace et adaptable à différents niveaux de développement économique, (Merlo, 1995).

En Italie, il n'y a pas de très grande propriété forestière publique (aucune ne dépasse 500 hectares). Les propriétés publiques sont souvent très petites (33% sont inférieures à 10 hectares), mais représentent moins de 1% des surfaces boisées publiques. Dans le même

temps, les 42% de propriétés de taille comprise entre 101 et 500 hectares représentent 98% des surfaces, (Tableau 24).

Tableau 24 : ITALIE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	< 1	1	98	0	0	0
Nombre %	33	9	9	7	42	0	0	0

Source : FRA, 2000

Les forêts communales italiennes sont principalement traitées en haute futaie (57%), résineuse aux 3/5, (Tableau 25).

Tableau 25: ITALIE: Forêts Communales Italiennes par Régime de Gestion

Haute futaie	57%
Résineuse	3/5
Feuillue	2/5
Taillis	34%
Taillis sous futaie	2%

Sources : Colpi et al., in : Pelkonen et al, 1999

Le secteur forestier italien est caractérisé par une structure administrative fédérale. Il existe donc un nombre important d'adaptations institutionnelles pour la mise en œuvre de la politique forestière, selon les régions. Le tableau 26, ci-dessous, présente une vue régionale de la forêt italienne.

La forêt Italienne est principalement une forêt de montagne (63% de la surface boisée nationale, cette proportion pouvant aller jusqu'à 100% dans certaines régions telles que le Val-d'Aoste, le Trentin, etc.). Les régions dont le couvert forestier relatif est le plus important sont surtout situées au nord du territoire (Ligurie, Trentin-Haut-Adige, Toscane). La propriété forestière communale, qui représente un peu moins de 30% de la propriété forestière nationale en surface, varie assez sensiblement selon les régions, de 73% pour les Abruzzes à 2% en Toscane. Le Trentin-Haut-Adige représente, à lui seul, presque 15% de la propriété forestière communale nationale. Enfin, la part de forêt communale dans la propriété forestière publique reste relativement élevée dans la plupart des régions, (Tableau 26).

Tableau 26 : ITALIE: Approche Régionale de la Forêt Communale Italienne

Région	Zone d'altitude dominante : montagne / colline / plaine (% de la surface boisée totale)	Taux de boisement	% forêt communale / forêt totale	% forêt communale de la région / forêt communale totale	% forêt communale / forêt publique
Piemonte	64% montagne	26%	28%	8,7%	89%
Valle d'Aosta	100% montagne	24%	39%	1,4%	72%
Lombardia	73% montagne	21%	30%	6,7%	87%
Trentino-Alto Adige	100% montagne	47%	50%	14,3%	91%
Veneto	78% montagne	15%	31%	3,8%	62%
Friuli-Venezia G.	73% montagne	24%	41%	3,5%	72%

Liguria	71% montagne	53%	11%	1,4%	66%
Emilia-Romagna	67% montagne	18%	4%	0,7%	19%
Toscana	60% colline	39%	2%	0,8%	12%
Umbria	66% colline	31%	9%	1,0%	24%
Marche	66% montagne	17%	7%	0,5%	19%
Lazio	47% colline, 45% montagne	22%	47%	8,1%	77%
Abruzzo	92% montagne	21%	73%	7,5%	92%
Molise	73% montagne	16%	55%	1,8%	91%
Campania	49% colline, 47% montagne	21%	50%	6,5%	90%
Puglia	78% colline	6%	25%	1,3%	63%
Basilicata	64% montagne	19%	48%	4,2%	80%
Calabria	67% montagne	32%	30%	6,6%	68%
Sicilia	51% montagne	9%	15%	1,5%	26%
Sardegna	72% colline	22%	22%	5,3%	62%
Total	63% montagne	24%	29%		71%

Sources : ISTAT, *Istituto Nazionale di Statistica*, 2002.

En Italique : Régions à statut spécial.

Nous avons choisi d'illustrer l'organisation et la gestion des forêts communales italiennes à travers l'exemple de deux régions : la Vénétie et le Trentin. La Vénétie est une région du nord-est de l'Italie, relativement peu boisée (seulement 15% du territoire régional est couvert de forêt), dont la forêt communale représente 31% des surfaces boisées. Le Trentin est une région à statut spécial, du nord de l'Italie, entièrement montagneuse et fortement boisée (la forêt couvre 47% du territoire régional). La propriété communale est particulièrement importante, puisqu'elle représente plus de 90% des propriétés publiques de la région, 50% de la surface boisée de la région et presque 15% de la propriété communale totale de l'Italie.

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Au niveau national, le domaine forestier est placé sous la tutelle du Ministère des Politiques Agricoles et Forestières, qui est notamment chargé du corps forestier de l'Etat. Mais, les compétences en matière de gestion et de politique forestière appartiennent désormais aux 16 autorités régionales, qui se voient, entre autre, confier la responsabilité des bois et forêts, du reboisement, du sylvo-pastoralisme, des incitations en matière agricole et forestière, de la production et du commerce des semences et plans de reboisement, et de la défense des forêts contre les incendies, (Lecroulant, 2000).

Certaines régions (principalement dans le nord du pays), ont tiré profit de cette autonomie et ont organisé des services forestiers régionaux. D'autres, (surtout dans le sud) continuent d'avoir recours au services forestiers de l'Etat (*Corpo Forestale del Stato*) pour assurer la mise en place de leurs politiques forestières. Enfin, une troisième alternative d'organisation forestière est fréquente dans le centre du pays. Ce système est basé sur une remarquable décentralisation des compétences en matière forestière, des autorités régionales vers les autorités locales (provinces ou communautés de montagne – *Comunità Montane*), (Colpi et al., in : Pelkonen et al., 1999).

Ainsi, il est difficile de dégager des tendances communes dans les différentes politiques forestières régionales. Selon les contextes locaux, certaines régions sont plus sensibles aux problèmes d'expansion des forêts ou de protection des forêts (feu...), alors que d'autres

privilégient la fonction économique des forêts à travers des programmes d'assistances aux propriétaires ou d'investissement direct.

Selon Colpi et al. (in : Pelkonen et al.1999), ce qui semble le plus faire défaut à politique forestière italienne est la définition claire d'objectifs de long terme.

En Vénétie et en Trentin, les responsabilités des autorités régionales en matière forestière sont exercées par le biais de services régionaux :

- En **Vénétie**, c'est la Direction Régionale des Forêts et de l'Economie de Montagne qui est responsable de l'application des politiques nationales et régionales en matière de forêt. Elle est divisée en 4 départements ayant leur domaine de responsabilité propre, et dispose de 5 services forestiers régionaux dispersés sur l'ensemble du territoire.
- En **Trentin**, c'est le Service Forêt du Département Régional des Forêts qui est responsable de l'application générale de la politique forestière et des lois de protection des forêts. Il contrôle les activités de gestion forestière, gère le Fonds Forestier Régional, et coordonne les activités de recherche. Le Département Environnement est quant à lui responsable des biotopes protégés, des parcs et réserves naturelles et des forêts domaniales.

La gestion des forêts communales est généralement orchestrée par un « *consortium* », financièrement dépendant de la région, ou une « *communauté montagnarde* », qui est une association de plusieurs communes gérant ensemble leurs terres boisées.

- En **Vénétie**, les forêts publiques sont presque toutes régionales ou communales. Les forêts régionales sont gérées par une Agence Spéciale émanant de la région (*Veneto Agricoltura*). Les forêts communales quant à elles, sont gérées selon leur position géographique, soit par un service forestier régional (*Servizio Forestale Regionale*), soit par une communauté de Montagne. Dans la pratique, les communautés de montagne gèrent les aspects administratifs, mais ce sont les services forestiers régionaux qui s'occupent de la gestion technique. Il y a en Vénétie 19 communautés de montagnes regroupées au sein d'une représentation régionale de l'Union Nationale des Communautés et Organismes de Montagne. Il n'y a pas de consortium en Vénétie.
- En **Trentin**, les forêts communales sont gérées selon plusieurs schémas :
 - ① La commune gère elle-même ses forêts, si elle est de taille suffisante, elle possède alors un personnel technique forestier. Si ce personnel est assez compétent, il peut rédiger lui-même les plans d'aménagement ; dans le cas contraire, c'est le service des forêts qui s'en charge. Si la commune est trop petite, elle loue les services du Service Forestier.
 - ② La commune possède plusieurs fractions, qui ont chacune des droits d'usage sur leurs forêts. Dans ce cas, la forêt de chaque fraction de la commune est gérée par une Administration Séparée d'Usage Civique (ASUC), dont le budget est indépendant de celui de la communes, (système apparenté aux forêts sectionales françaises).
 - ③ La commune fait partie d'un consortium ; c'est lui qui gère les forêts des communes qui y sont associées. Le consortium emploie des techniciens forestiers qui rédigent les plans d'aménagement.

Dans tous les cas, la gestion est soumise au contrôle du Service des Forêts. Le martelage est effectué par un inspecteur du bureau de district dont dépend la forêt.

En Trentin, les communautés montagnardes n'ont pas compétence en matière de gestion forestière

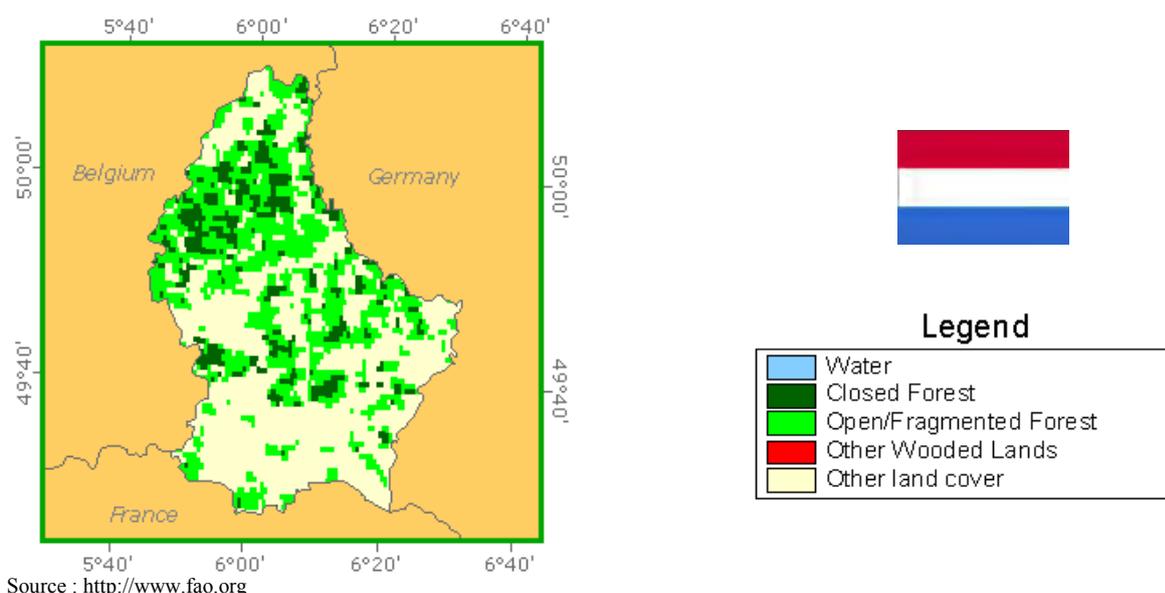
La *Federazione Italiana delle Comunità Forestali*, FEDERFORESTE, (anciennement *Federazione Nazionale dei Consorzi Forestali e delle Aziende Speciali* - Fédération Nationale des Consortiums Forestiers et des Collectivités Locales), réunit les principaux organismes de gestion des forêts communales et régionales dans le but de défendre, valoriser et faire connaître l'activité des Consortiums Forestiers et des Entreprises Spéciales dans la gestion rationnelle des biens agro-silvo-pastoraux de propriété des communes et d'autres organismes. La Fédération représente l'Italie au sein de la Fédération Européenne des Communes Forestières (FECOF).

Président : Pier Luigi Ferrari
Coordonnées : Via Cassio, 11
43043 Borgo Val di Taro (PR)
Tel. 0525-90507
Fax 0525-91189
E-mail: info@federforeste.org
<http://www.federforeste.org/>

L'Union Nationale des Communautés et Organismes de Montagne (*Unione Nazionale delle Comunità ed Enti Montane*) regroupe les communautés Montagnardes (356 communauté de montagne et 4201 communautés classées « de montagne ou partiellement de montagne »), mais intervient peu dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique forestière, car ses compétences sont essentiellement d'ordre économique et social.

Président : Enrico Borghi
Cordonnées : Tel. 06.4441381 - 06.4441382
Fax. 06.4441621
E-mail: uncem.nazionale@uncem.net
<http://www.uncem.it/>

Luxembourg



I. Généralités

Le Grand Duché du Luxembourg s'étend sur 2 586 km², c'est à dire moins qu'un département français, qui regroupe environ 400 000 habitants. Le Luxembourg se subdivise selon un axe ouest-est en deux entités. La partie nord, l'Ösling, s'intercale entre l'Ardenne belge et l'Eifel (massif boisé d'Allemagne) et couvre un tiers du territoire. Quant à la partie méridionale, le Gutland ou «Bon Pays», elle constitue le prolongement du bassin parisien.

Ce pays, de taille relativement modeste, est situé entre la France, la Belgique et l'Allemagne, et possède, tout de même, une surface forestière importante (258 millions d'hectare), soit ¼ de son territoire. Chaque luxembourgeois dispose donc de 0.2ha de forêts. Les essences dominantes sont plutôt feuillues (hêtre, chêne).

Le tableau 27, ci-dessous, reprend les principaux éléments descriptifs du Luxembourg et de sa forêt :

Tableau 27 : LUXEMBOURG: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	441			
% population urbaine ³	92%			
% population rurale ³	8%			
Superficie totale (milliers d'hectares) ⁴	258			
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	89			
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	34%			
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	-0.2 (Belgique + Luxembourg)			
Structure de la propriété ²	53% privée 47% publique			
Principales essences ²	Conifères		Feuillus	
	36%	Pin Sapin	62%	Hêtre Chêne
	2% mixte			
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000		Principaux	

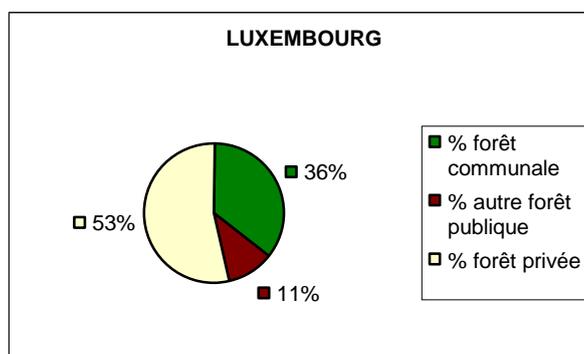
	US\$ (2001)	produits
Importations ²	176 326	Papier – carton, bois rond
Exportations ²	202 866	Papier – carton, panneaux de bois
Principaux biens et services non bois²	Arbres de Noël	

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La forme de propriété forestière dominante au Luxembourg est à une faible majorité, (53% de la surface boisée nationale), la propriété privée. La propriété publique est répartie entre propriété des communes (38% de la surface boisée totale) et propriété des autres institutions publiques (Etat..., 11%), (Figure 8).

Figure 8 : LUXEMBOURG: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La propriété communale représente 36% de la surface forestière du pays, et 76% de la forêt publique (32 000ha). La taille moyenne des 224 forêts communales luxembourgeoises s'élève à 100ha environ, (Tableau 28).

Tableau 28 : LUXEMBOURG: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	35.5%
% forêt communale / forêt publique	76%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	32
Nombre de forêts communales	224
Surface moyenne ('1000 ha)	0.1

Source : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Même si trois essences (le hêtre, le chêne et l'épicéa commun) se partagent l'essentiel de la forêt luxembourgeoise (81 %), les résultats de l'Inventaire Forestier National relatifs à la structure et à la composition de la forêt font apparaître une diversité importante à l'échelle du

pays. Cette diversité est le résultat de la structure écologique du Grand-Duché de Luxembourg et de l'histoire de ses forêts. Ainsi deux domaines s'opposent fortement : les forêts du Gutland et celles de l'Oesling.

Les forêts du Gutland, en grande majorité feuillues (près de 80 %) et principalement soumises au régime forestier, sont dominées par la hêtraie. Le restant des peuplements est très varié, composé de pessières, de chênaies et de divers peuplements feuillus mélangés ou résineux.

Les forêts de l'Oesling sont quant à elles nettement moins variées en raison des conditions écologiques contraignantes. Elles sont largement dominées par les pessières et les taillis de chêne, ne laissant que le ¼ de leur surface aux futaies de chêne et de hêtre. Il s'agit d'une forêt privée à 80 %, issue du boisement des terres agricoles devenues marginales et de la restauration des forêts surexploitées.

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Le Grand Duché du Luxembourg ne connaît ni provinces, ni départements. Les 3 districts (Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher), 12 cantons et 118 communes sont les seules applications du principe de décentralisation territoriale. D'un point de vue administratif, les communes peuvent être considérées comme des communautés territoriales autonomes, possédant une personnalité juridique. Elles gèrent leurs patrimoine par l'intermédiaire de leurs représentants locaux, sous le contrôle des autorités centrales

Les forêts publiques du Grand Duché du Luxembourg sont soumises à un régime forestier. La forêt soumise représente, sur l'ensemble du territoire national, plus de 40 000 ha soit 47% de la surface totale. Elle se décompose ainsi : Forêts Communales : 76%, Forêts Domaniales 22%, Forêt des Etablissements Publics : 2% (Europarl, 1996).

La gestion des forêts de l'Etat, des communes et des institutions publiques est placée sous la responsabilité de l'Administration des Eaux et Forêts, laquelle dépend du Ministère de l'Environnement. Cependant, le secteur de la sylviculture est financièrement supervisé par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

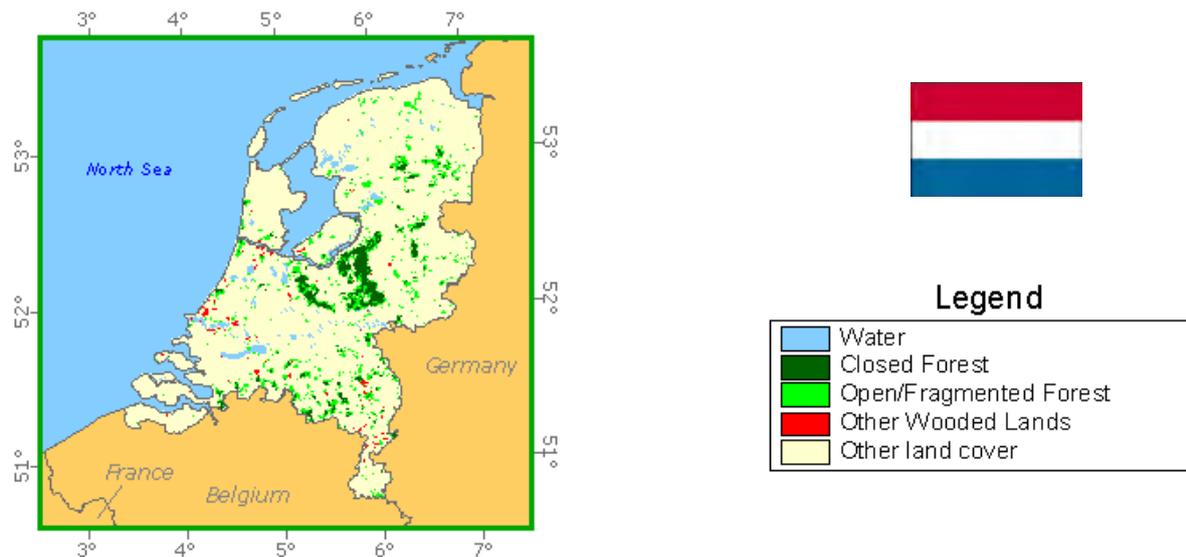
Le fonctionnement de l'Administration des Eaux et Forêts s'effectue à travers une structure décentralisée en services extérieurs (6 cantonnements, une soixantaine de triages).

La gestion et la planification annuelle sont réalisées par les services extérieurs. La planification décennale et les autres missions sont du ressort des services centraux (direction, service de l'aménagement des bois et de l'économie forestière. La gestion des forêts publiques est basée sur les principes d'une gestion forestière durable telle qu'énoncée dans la résolution H1 de la conférence d'Helsinki, à savoir, « *la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes au niveau local, national et mondial.* », (Europarl, 1996). La gestion durable des forêts est concrétisée par l'application d'une sylviculture proche de la nature, telle que définie par la circulaire ministérielle du 3 juin 1999 et par les mesures accrues de protection et de conservation.

Le cantonnement forestier est l'organe d'exécution de la gestion forestière au niveau régional. La surface moyenne d'un cantonnement est de 370 km², comprenant en moyenne 6500 ha de

forêt administrée. Le chef de cantonnement à sous ses ordres les préposés des triages qui gèrent chacun un triage comportant environ 600 à 700 hectares de forêt administrées.

Pays-Bas



Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

Les Pays-Bas n'usurpent pas leur nom : c'est l'Etat européen dont l'altitude moyenne est la plus basse. Le point culminant ne dépasse pas 321 mètres d'altitude et près d'un tiers du territoire est en dessous du niveau de la mer. Situé entre l'Allemagne et la Belgique, le pays partage sa plus longue frontière au nord et à l'ouest, avec la Mer du Nord.

La population, à très forte dominante urbaine, est estimée à 16 millions d'habitants, répartis sur un territoire de 3.4 millions d'hectares, ce qui confère aux Pays-Bas le statut de Pays le plus densément peuplé de l'Europe des 15 (plus de 400 habitants par kilomètre carré). Seule l'île de Malte, avec plus de 1000 habitants au kilomètre carré, est désormais plus densément peuplée que les Pays-Bas.

Le paysage néerlandais est principalement constitué de basses plaines côtières. La forêt occupe environ 375 000 hectares, soit 11% de la surface totale : c'est l'un des pays les moins boisés de l'Union Européenne. Les forêts néerlandaises sont relativement jeunes : la majorité d'entre elles a été établie au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. La composition en essences est relativement équilibrée, avec une légère prédominance des conifères (pin sylvestre).

Le tableau 29, ci-dessous reprend les principales caractéristiques du territoire et des forêts aux Pays-Bas :

Tableau 29 : PAYS-BAS: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	15 982
% population urbaine ³	90%
% population rurale ³	10%
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	3 392
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	375
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	11 (11 + 0.0)
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	.027
Structure de la propriété ²	50% Privée 50%publique

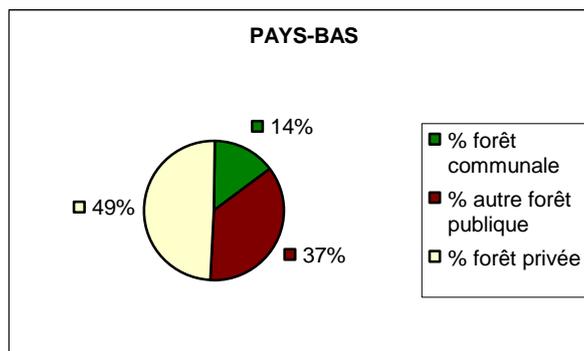
Principales essences²	Conifères		Feuillus	
	>50%	Pin sylvestre		Chêne
Principale production²				
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits	
Importations ²	4 100 591		Papier et carton Sciages, panneaux de bois	
Exportations ²	2 520 595		Papier et carton, Pâtes	
Principaux biens et services non bois²	Arbres de Noël, feuillage décoratif, champignons, gibier			

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La structure de la propriété forestière est équilibrée et relativement variée : la surface possédée par des individus privés est sensiblement égale à celle des instances publiques. La propriété publique des forêts revient surtout à l'Etat, (Figure 9).

Figure 9 : PAYS-BAS: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La majorité des forêts néerlandaises sont donc publiques et principalement propriété de l'Etat. Cependant, la forêt communale représente près de 14% de l'ensemble des surfaces boisées du pays et 28% des surfaces forestières publiques (49 000 hectares). La surface moyenne des forêts communales néerlandaises est inférieure à 100 hectares^c, (Tableau 30).

Tableau 30 : PAYS-BAS: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	14.3%
% forêt communale / forêt publique	28.1%

^c Selon Schmidt et al., (in Pelkonen et al., 1999), les forêts communales sont au nombre de 326 et représentent une surface de 43 812 hectares, portant ainsi la surface moyenne d'une propriété forestière communale à 134 hectares ; (les surfaces inférieures à 5 hectares ne sont pas prises en compte dans ce calcul).

Surface totale forêt communale ('1000 ha)	49
Nombre de forêts communales	719
Surface moyenne ('1000 ha)	0.1

Source : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Dans les années 1940, les forêts publiques se répartissaient de manière sensiblement équivalente entre l'Etat et les communes, mais depuis lors, la part des forêts d'Etat a considérablement augmenté, reflétant la pensée selon laquelle la longueur des cycles de production et le gestion des multiples fonctions de la forêt relèvent de la responsabilité de l'Etat, (Schmidt et al., in Pelkonen et al., 1999).

Les Pays-Bas sont très densément peuplés et relativement peu boisés, par conséquent la fonction récréative et le souci de protection et d'amélioration des forêts tiennent une place de choix dans les objectifs de gestion forestière. L'essentiel des forêt est donc ouvert au public. La pratique des coupes rases a été abandonnée sur l'ensemble du territoire, et l'accent à été mis sur la promotion des pratiques sylvicoles « proches de la nature ». En outre, presque toutes les forêts du pays font partie du réseau écologique national.

Si les forêts d'Etat ont une vocation principalement de production de bois (55% des surfaces de forêts d'Etat), cette fonction économique n'est que secondaire pour les forêts communales (25% des surfaces de forêt communale). L'accueil du public est la fonction dominante de la forêt communale néerlandaise (31% contre seulement 6% pour les forêts d'Etat). Les forêts vouées à la protection de la nature représentent quant à elles 21% des surfaces de forêt communale, (Tableau 31).

Tableau 31 : PAYS-BAS: Principaux Objectifs de Gestion par Type de Propriétaire Public

	Bois	Nature	Paysage	Tourisme	Autre
Etat	55%	24%	8%	6%	7%
Communes	25%	21%	16%	31%	7%

Sources : Schmidt et al., in Pelkonen et al., 1999

Aux Pays-Bas, la répartition par taille des surfaces boisées publiques et du nombre de propriétaires publics suivent des courbes « inversées » : l'essentiel des surfaces est concentrée dans de grandes propriétés (78% des surfaces sont situés dans des forêts publiques de plus de 100 hectares), alors que l'essentiel des propriétaires (88%) possède des forêts de moins de 100 hectares, (Tableau 32).

Tableau 32 : PAYS-BAS: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	3	4	7	8	28	50	0	0
Nombre %	48	16	16	8	9	3	0	0

Source : TBFRA, 2000

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Les Pays-Bas peuvent être vus comme un Etat unitaire décentralisé, dans lequel les responsabilités politiques sont distribuées entre les pouvoirs nationaux (Etat), régionaux

(provinces) et locaux (municipalités). Le gouvernement national est titulaire de l'essentiel des compétences en matière forestière.

Les problématiques relatives aux forêts néerlandaises relèvent de la compétence du Ministère de l'Agriculture, de la Gestion de la Nature et de la Pêche (Département de la Conservation de la Nature, de la Sylviculture, de la Gestion des Paysages et de la Vie Sauvage), qui est responsable du développement et de l'application de la politique forestière nationale. Le Ministère des Affaires Economiques est, quant à lui responsable des industries du bois, (Hormigo, 2000).

Le processus de décentralisation de la politique confère aux autorités provinciales un rôle croissant, notamment en matière de gestion et d'aménagement des forêts, ainsi que dans certains domaines du développement de la politique forestière.

Les autorités locales quant à elles, ne disposent pas de compétences particulières dans la formulation de la politique forestière, mais elles exercent une importante influence sur la mise en place de ces politiques. En particulier, elles décident du détail du zonage territorial. Elles ont également une influence particulière sur l'utilisation locale des forêts et la vulgarisation forestière.

Le service en charge de la gestion des forêts publiques et des réserves naturelles est le Service National des Forêts (*Staatsbosbeheer*). Il s'agit d'un corps gouvernemental indépendant avec statuts spéciaux, depuis le 1^{er} janvier 1998.

Les villes et municipalités possèdent et gèrent un peu plus de 15% de la surface boisée des Pays-Bas. L'essentiel de ces forêts est à vocation multifonctionnelle, avec une prédominance des préoccupations environnementales et récréatives. Du fait de la faible taille de certaines surfaces boisées communales, une partie des municipalités a délégué la gestion des forêts communales à des groupements forestiers régionaux (coopératives dont l'objectif est de promouvoir les intérêts de ses membres), ou à d'autres propriétaires forestiers tels que le *Staatsbosbeheer*, ou encore aux « Paysages provinciaux », (organisation de protection de la nature).

Association of Netherlands Municipalities

Vereniging van Nederlandse Gemeenten (VNG)

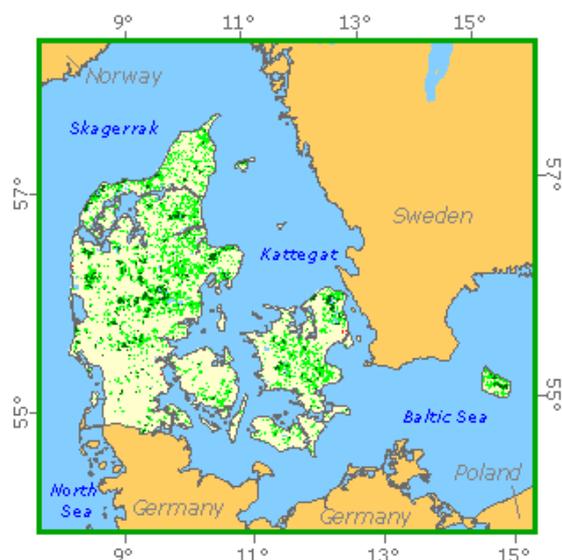
Coordonnées : Nassaulaan 12
Postbus 30435
NL-2500 GK Den Haag
NETHERLANDS
Tel: +31 70 373 83 93
Fax: +31 70 363 56 82
Website: www.vng.nl

Fédération des groupements forestiers

Unie Van Bosgroepen

Coordonnées : Siège : Stationsweg 106, 6711 PX Ede
Adresse Postale : Postbus 8187, 6710 AD Ede
tel (0318) 672628
fax (0318) 672629
e-mail unie@bosgroepen.nl
<http://www.bosgroepen.nl>

Danemark



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

Le Danemark constitue un véritable pont entre l'Europe centrale et la péninsule scandinave. Situé entre la Mer du Nord et la Mer Baltique, le Royaume du Danemark n'a de frontière terrestre qu'avec l'Allemagne (68 km), alors qu'il compte plus de 7 300 km de côtes. Le pays est fortement urbanisé (85% de la population est urbaine) et relativement peu boisé (environ 13% des 4 millions d'hectares que compte le pays). Les forêts sont réparties de manière assez homogène, sur l'ensemble du territoire et sont en constante expansion. Plus de la moitié du volume sur pied est composé de conifères (épicéa, sapin pectiné...).

Le tableau 33, ci dessous, reprend et complète l'essentiel de ces caractéristiques :

Tableau 33 : DANEMARK: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	5 338	
% population urbaine ³	85%	
% population rurale ³	15%	
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	4 243	
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	455	
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	12.9 (10.7 + 2.2)	
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.22	
Structure de la propriété ²	>72% Privée >28% Publique	
Principales essences ²	Conifères	Feuillus

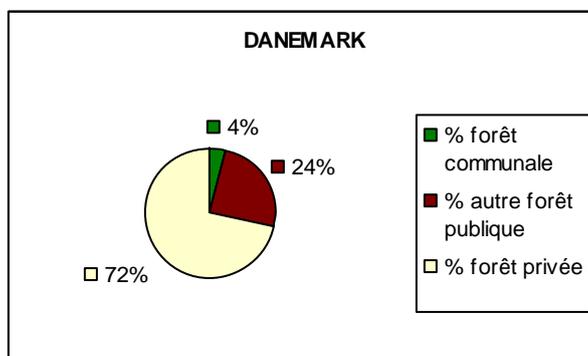
	63.2 %	Epicéa commun, sapin pectiné, mélèze d'Europe, pin sylvestre	36.8 %	Chêne, hêtre
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits		
Importations ²	1 609 166	Papier et carton, Sciages		
Exportations ²	304 190	Papier et carton, panneaux de bois, sciages		
Principaux biens et services non bois²	Gibier/chasse, arbres de Noël, feuillages décoratifs			

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La forme de propriété forestière dominante au Danemark, est la propriété privée. Elle représente 72% des surfaces et est aux mains de propriétaires individuels principalement (47%). Les 25% restants appartiennent à des institutions ou des fondations. Moins d'un tiers de la propriété forestière est publique (figure 10).

Figure 10 : DANEMARK: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La forêt communale occupe une part peu importante dans propriété forestière danoise : seulement 4.4% des superficies boisées. Son importance au sein de la propriété publique est relativement plus importante (15.6% des surfaces). Elle s'étend sur une surface de 24 000 hectares réparties en 46 forêts communales, dont la surface moyenne est de 500 hectares, (Tableau 34).

Tableau 34 : DANEMARK: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	4.4%
% forêt communale / forêt publique	15.6%

Surface totale forêt communale ('1000 ha)	24
Nombre de forêts communales	46
Surface moyenne ('1000 ha)	0.5

Sources : TBFRA, 2000 ; Glaud et Vivien, 1998

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

La forêt publique danoise est caractérisée par un nombre important de petites propriétés : 78% des forêts publiques ont moins de 50 hectares, mais représentent moins de 3% des surfaces. Dans le même temps, 6% des propriétaires forestiers publics (propriétés de 501 à 10 000 hectares), possèdent 86% des surfaces publiques, (Tableau 35) .

Tableau 35 : DANEMARK: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	1	2	9	86	0	0
Nombre %	60	9	9	6	10	6	0	0

Source : TBFRA, 2000

Les objectifs affichés par la politique forestière nationale sont : l'augmentation et la protection des surfaces boisées, la protection de la nature et de la biodiversité (augmentation de la part d'essences feuillues indigènes), la promotion de la fonction récréative des espaces boisés et le développement du marché des produits forestiers, (UNFF, 2003).

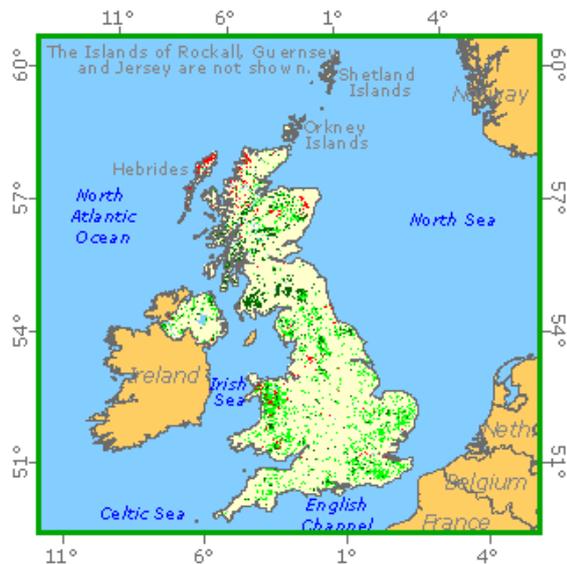
III. Organisation de la gestion des forêts communales

Depuis 1994, la politique forestière est sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement et de l'énergie. A travers la Direction Générale de la Forêt et de la Nature (*Skov og landskab Naturstyrelsen*), il est responsable de :

- La gestion des forêts publiques,
- L'administration de la loi sur les forêts et des autres lois qui s'appliquent à la forêt privée comme publique,
- La protection de la nature, des monuments et des sites remarquables,
- Soutenir la forêt privée (subventions),
- La recherche forestière,
- L'enseignement technique et l'apprentissage.

La décentralisation de l'administration est assez importante. Pour la forêt publique, il existe 25 districts (*skovridere*) sous la tutelle de la direction générale. Ils ont une importante liberté d'action et de décision dans la limite des 15 ans de plans d'orientation et du budget annuel dont ils disposent. (Glaud et Vivien, 1998).

Royaume-Uni



Source : <http://www.fao.org>



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

I. Généralités

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est situé au nord-ouest de l'Union Européenne et compte 59 millions d'habitants. Son climat est tempéré et humide. La forêt occupe une portion réduite du territoire (seulement 1/10). Toutefois, il faut noter que, suite aux différents programmes de boisement, ce pourcentage a doublé depuis la première guerre mondiale. L'essentiel des forêts se situe en Ecosse, au Pays de Galles et au nord de l'Angleterre. Les essences résineuses représentent 3/5 du volume de bois sur pied, mais les pouvoirs publics encouragent le rééquilibrage en faveur des feuillus. Les principales essences répertoriées sont l'épicéa et le sapin de Douglas. Les essences feuillues les plus représentées sont le chêne et le hêtre.

Les principales informations relatives aux forêts du Royaume-Uni sont reprises dans le tableau 36, suivant :

Tableau 36 : ROYAUME-UNI: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	59 099	
% population urbaine ³	89%	
% population rurale ³	11%	
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	24 160	
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	2 794	
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	11.6 (11.6 + 0.0)	
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.63	
Structure de la propriété ²	3/5 privée 2/5 publique	
Principales essences ²	Conifères	Feuillus

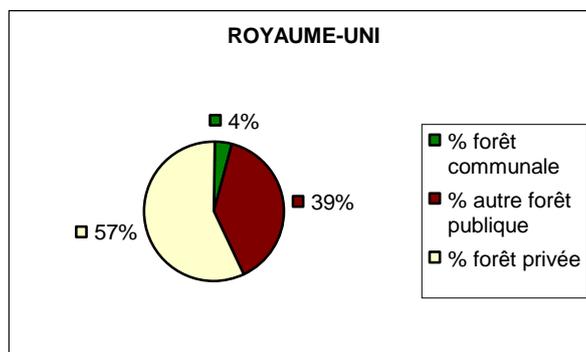
	3/5	Epicéa de Sitka, douglas, épicéa commun	Chêne, hêtre
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits	
Importations ²	8 955 408	Papier – carton, sciages, panneaux de bois	
Exportations ²	1 765 489	Papier – carton, panneaux de bois	
Principaux biens et services non bois²	Récréation, arbres de Noël, chasse		

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La forme de propriété forestière dominante au Royaume-Uni est la propriété privée : elle occupe près de 60% de la superficie boisée du pays, alors que la forêt communale ne représente pas plus de 4% des surfaces boisées et les autres propriétés publiques 39%, (Figure 11).

Figure 11 : ROYAUME-UNI: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Les forêts communales représentent une faible part des forêts du Royaume-Uni (3.6%), et des forêts publiques du pays (8.3%). Elles représentent une surface d'environ 89 000 hectares, réparties en 47 propriétés d'une surface moyenne de 1 900 hectares, (Tableau 37).

Tableau 37 : ROYAUME-UNI: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	3.6%
% forêt communale / forêt publique	8.3%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	89
Nombre de forêts communales	47
Surface moyenne ('1000 ha)	1.9

Sources : TBFRA, 2000, Angeran et Lafarge, 2002, Pinto, 1996

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Bien que l'on ne dispose pas de données précises à ce sujet, on peut considérer que les forêts communales sont en grande partie composées de peuplements résineux, principalement destinés à la production de bois. En effet, la proportion de résineux atteint 90% des peuplements en forêt publique alors qu'elle n'est que de 45% en forêt privée, (la moyenne nationale est de 60%). Les gestionnaires publics ont couramment recours à des périodes de rotation courtes (40 à 60 ans) suivies de coupes rases. Les forêts publiques assurent l'essentiel de la production de bois au Royaume-Uni, (Angeran et Lafarge, 2002).

Au Royaume-Uni, les propriétés forestières publiques sont relativement bien réparties en nombre, cependant 81% des surfaces sont rassemblées dans les 6% de propriétés de plus de 10 000 hectares, (Tableau 38).

Tableau 38 : BELGIQUE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	0	< 1	< 1	< 1	2	15	81	0
Nombre %	0	18	18	22	16	20	6	0

Source : TBFRA, 2000

III. Organisation de la gestion des forêts communales

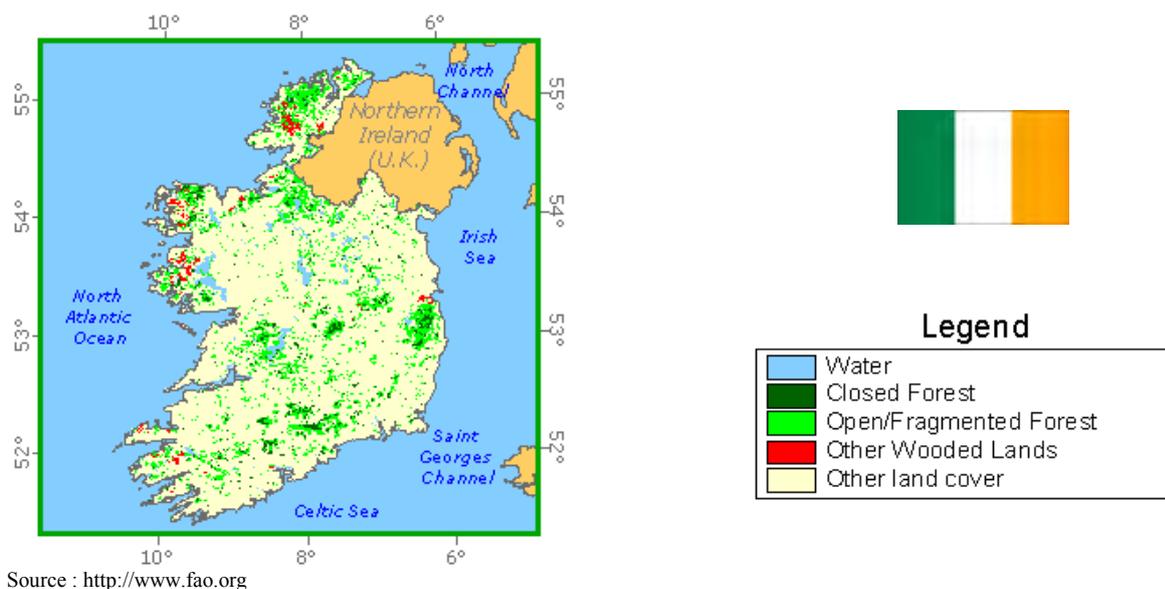
Chaque Etat du Royaume est indépendant en matière d'administration forestière.

En Angleterre, le ministère de tutelle est le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation. En Ecosse, c'est le *Scottish executive* (secrétariat d'Etat aux forêts), et au Pays de Galles, les forêts relèvent de l'autorité de l'Assemblée Galloise pour la Forêt.

Il existe toutefois un organe trans-gouvernemental de contrôle des forêts publiques et privées et de gestion des forêts publiques: la Commission Forestière (*forestry commission*). Celle-ci n'intervient pas en Irlande du nord, où ses activités et responsabilités sont reprises par le *Department of Agriculture for Northern Ireland*. La *Forestry commission* est responsable de la *Forest Enterprise* qui, dans son rôle de gestionnaire des forêts publiques, peut être comparé à l'ONF français (Pinto, 1996).

Local Government Association
Local Government House
Smith Square
London
SW1P 3HZ
Telephone: 020 7664 3131
Fax: 020 7664 3030
<http://www.lga.gov.uk/home.asp>

Irlande



I. Généralités

Physiquement, l'Irlande (6 889 000 hectares) est un fragment détaché du continent européen. La plus grande partie du territoire consiste en une plaine de moins de 150 mètres d'altitude. Les 3.8 millions d'Irlandais, se partagent une surface forestière peu étendue, qui représente moins de 10% du territoire national. Cette forêt est essentiellement issue de jeunes plantations et composée de conifères (9/10 du volume de bois sur pied). L'essence dominante est une essence introduite : l'épicéa de Sitka. Cependant, conséquence de la politique de boisement, la proportion de feuillus est en régulière augmentation.

Les principales caractéristiques de l'Irlande en terme de population, surface et forêts sont présentées dans le tableau 39, ci-dessous :

Tableau 39 : IRLANDE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	3 865		
% population urbaine ³	59%		
% population rurale ³	41%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	6 889		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	659		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	9.6 (9.6 + 0.0)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	3.3		
Structure de la propriété ²	2/3 publique 1/3 privée		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	9/10	Epicéa de Sitka	1/10
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits

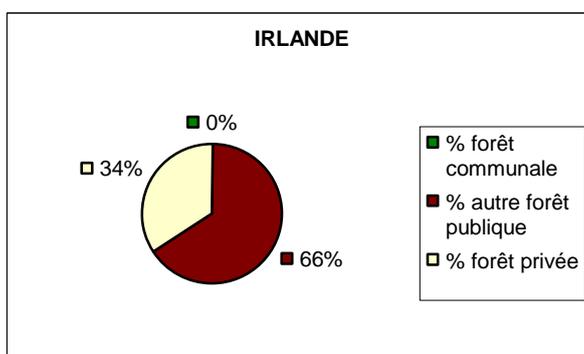
Importations ²	691 348	Papier – carton, sciages
Exportations ²	248 856	Panneaux de bois, Papier - carton
Principaux biens et services non bois²	Régénération, Arbres de Noël	

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

Si plus de 2/3 de la forêt irlandaise est propriété publique, aucun espace boisé n'est propriété des communes et des municipalités, (Figure 12).

Figure 12 : IRLANDE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Il n'y a pas de propriété forestière communale en Irlande (Tableau 40).

Tableau 40 : IRLANDE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	0
% forêt communale / forêt publique	0
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	0
Nombre de forêts communales	0
Surface moyenne ('1000 ha)	0

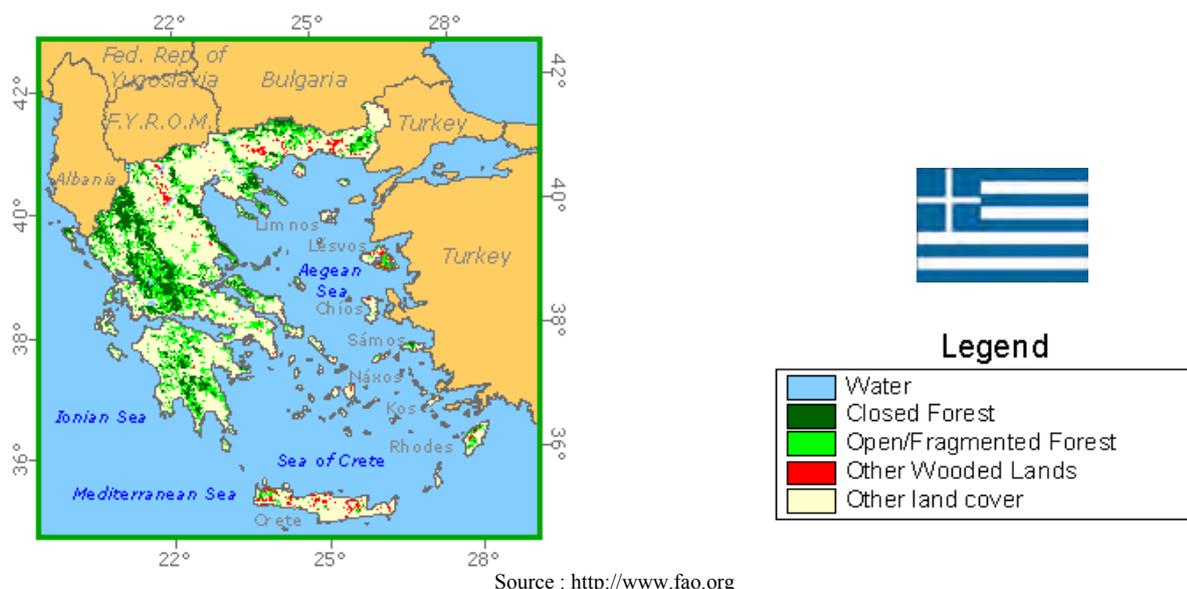
Source : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

III. Organisation de la gestion des forêts communales

PAS DE FORET COMMUNALE EN IRLANDE

Grèce



I. Généralités

La Grèce est située à l'extrémité sud des de la péninsule des Balkans. Le territoire grec présente, sous une forme condensée, les traits caractéristiques du milieu méditerranéen : forte interpénétration de la mer et de la terre, climat chaud et sec, morcellement en petites régions naturelles. Il est constitué d'un « corps central » continental, relié au nord (d'est en ouest) à l'Albanie, la République de Macédoine, la Bulgarie et la Turquie ; et d'un grand nombre d'îles.

En Grèce, comme dans la plupart des pays méditerranéens, les statistiques officielles rendent difficilement compte du concept de « forêt ». Le flou des chiffres est dû notamment à l'existence de sols « partiellement boisés » sur un bon tiers du pays, ou encore de « pâturages forestiers », (Europarl, 1996).

Selon les statistiques officielles, la forêt et les autres terres boisées occupent (à part quasi-égale), près de la moitié du territoire national. L'essentiel des forêts se trouve dans les parties nord et ouest de la composante continentale du pays. Les conifères comptent pour plus de la moitié du volume de bois sur pied (pin).

Le tableau 41 ci-dessous résume quelques caractéristiques de la Grèce :

Tableau 41 : GRECE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	10 947	
% population urbaine ³	60%	
% population rurale ³	40%	
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	12 890	
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	3 599	
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	52.4 (27.9 + 24.5)	
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.87	
Structure de la propriété ²	¾ publique ¼ privée	
Principales essences ²	Conifères	Feuillus

	>50%	pin	50%	chêne
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$		Principaux produits	
Importations ²	753 886		Papier-carton, sciages	
Exportations ²	4 552		Papier – carton, panneaux de bois	
Principaux biens et services non bois²	Bois de feu, miel, résine, plantes médicinales, gibier arbres de Noël			

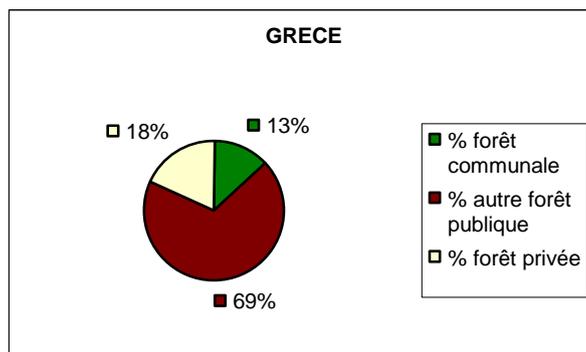
Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

Les statistiques officielles grecques indiquent que près de 70% des territoires boisés appartiennent à l'Etat. Toutefois, la quasi-inexistence des plans de propriété (cadastre) et l'important développement des droits d'usage, rendent les estimations difficiles et parfois éloignées de la réalité. En effet, l'appropriation de terrains publics par des personnes privées (notamment pour construire) est fréquente en Grèce. Néanmoins, l'Etat reste incontestablement le plus grand propriétaire foncier et forestier du pays, (Europal, 1996).

La structure de la propriété forestière en Grèce reste donc caractérisée par une prédominance de la propriété publique (environ $\frac{3}{4}$ des surfaces), (Figure 13).

Figure 13 : GRECE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Au sein de cette propriété publique, la forêt communale (825 000 hectares^d) représente un peu plus de 15% des surfaces, soit 13% de la surface boisée totale. Les forêts communales sont au nombre de 339 et ont une superficie moyenne de 2 400 hectares environ, (Tableau 42).

Tableau 42 : GRECE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	12.7%
% forêt communale / forêt publique	15.5%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	825

^d Selon le rapport « L'Europe et la Forêt », publié en 1996 par le parlement européen, la propriété forestière des « autres propriétaires publics », s'élève à 302 000 hectares de forêts strictes et 673 000 hectares d'autres terres boisées.

Nombre de forêts communales	339
Surface moyenne (‘1000 ha)	2.4

Source : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Au niveau de la politique nationale sur l'ensemble des forêts du territoire, l'un des principaux objectifs de gestion est la conservation des forêts. En effet, quelle que soit la volonté des propriétaires, (affichée ou non), les conditions naturelles, topographiques et climatiques du pays rendent les fonctions écologiques des forêts essentielles et font de la lutte contre les incendies une priorité.

Il existe environ 600 bassins torrentiels actifs où la présence forestière est d'utilité publique pour retenir les sols et pour écrêter les crues. De plus, la présence de la forêt permet une régulation de la pluviométrie. A noter aussi que les zones semi-forestières ou les zones naturelles soumises à la loi forestière sont souvent très riches au niveau floristique et faunistique, (Europarl, 1996)..

Le territoire grec présente une biodiversité très intéressante liée à la présence de nombreux étages de végétation, depuis la mer Méditerranée jusqu'aux étages alpins (25 montagnes dépassent 2 000 m). L'existence actuelle de 10 parcs nationaux est la concrétisation de la volonté de préserver ces richesses. Ces parcs couvrent une surface de 68 740 ha, dont 39 500 ha de forêts. Les réserves naturelles sont au nombre de 14 pour une surface de 310 800 ha, dont 241 500 ha de forêts. Une expérience de redynamisation de l'économie locale a bien réussi à partir du parc national de Samarie en Crète, (Europarl, 1996).

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Depuis 1983, la gestion forestière a été décentralisée, mais les grands objectifs restent arrêtés au plan national. Les forêts relèvent donc de la responsabilité du Ministère de l'Agriculture (secrétariat général des forêts et de l'environnement naturel). Il est le service central responsable de la protection et de la gestion des forêts publiques, de la supervision et du contrôle des forêts privées, ainsi que de la planification et la coordination des ressources financières.

Des services régionaux sont les organes d'exécution des instructions (gestion et de la production forestière, protection, amélioration des forêts, travaux forestiers) et de la politique forestière émanant du secrétariat général. Ils sont également en charge de l'application des programmes locaux.

Toutes les forêts du pays, quel que soit leur régime de propriété sont sous le contrôle du gouvernement, à travers les services forestiers, (Koumparou, 2000).

Union centrale des municipalités et communautés locales grecques (KEDKE)

KENTRIKH ENΩΣΗ ΔΗΜΩΝ & ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ ΕΛΛΑΔΑΣ

Coordonnées : 65 Akadimias & 8 Gennadiou str.

106 78 Athens, GREECE

Tel: 30-210-3899 600

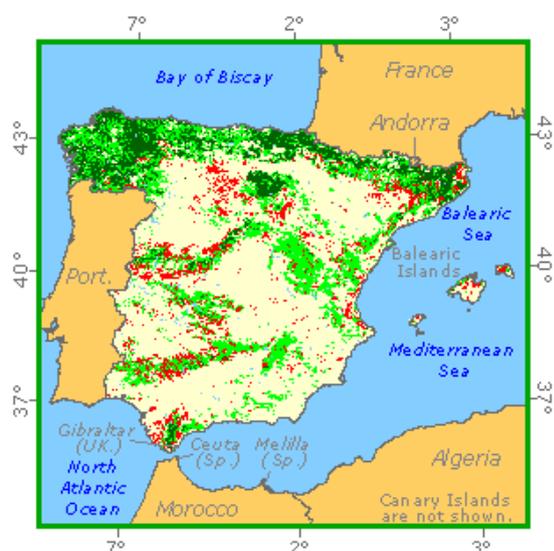
Fax: 30-210-3820 807, 30-210-3302 044

e-mail: kedke@otenet.gr

info@kedke.gr

http://www.kedke.gr/index_english.htm

Espagne



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

Limitée au nord-est par les Pyrénées, qui dessinent la frontière avec la France, la péninsule ibérique regroupe l'Espagne et le Portugal. Elle est bordée sur ses façades ouest et nord par l'Océan Atlantique, et au sud par la Mer Méditerranée. L'Espagne occupe une part largement majoritaire du territoire de la péninsule.

La densité de population espagnole reste modeste 78 habitants/km², mais elle ne doit pas occulter le contraste qui existe entre le faible peuplement des zones intérieures et le poids humain des régions littorales.

La forêt et les autres terres boisées couvrent environ la moitié du territoire, mais la forêt elle-même ne représente que 30% de ce couvert boisé et se situe principalement au nord du pays, le reste consiste en garrigue méditerranéenne. Les conifères représentent 3/5 du volume de bois sur pied. Les principales essences sont des pins (maritime, sylvestre et pin d'Alep) ; voir tableau 27.

Tableau 43 : ESPAGNE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	40 875	
% population urbaine ³	78%	
% population rurale ³	22%	
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	49 944	
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	14 370	
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	54.0 (28.8 + 25.2)	
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.62	
Structure de la propriété ²	4/5 privée 1/5 publique (municipalités)	
Principales essences ²	Conifères	Feuillus

	3/5	pin maritime, pin chilien, pin sylvestre, pin d'Alep	chênes, hêtres, peupliers, châtaignier, eucalyptus
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$	Principaux produits	
Importations ²	3 973 121	Papier – carton, sciages	
Exportations ²	2 084 885	Papier – carton, pâtes, panneaux de bois	
Principaux biens et services non bois²	Liège, résine, gibier		

Sources indexées en notes de fin

Le secteur forestier espagnol est caractérisé par une structure administrative décentralisée, qui offre un grand pouvoir de décision aux entités régionales autonomes. Chaque autonomie possède une structure et une organisation administrative propres. La décentralisation espagnole se caractérise notamment par une variété de structures administratives, ainsi qu'un partage de certaines compétences, dont celles relatives à l'environnement, aux milieux naturels et à la forêt.

Nous avons donc choisi d'illustrer l'organisation et la gestion des forêts communales espagnoles à travers l'exemple de trois régions du nord-ouest de l'Espagne : la Galice, le Pays-Basque et la Navarre, (Figure 14).

Figure 14 : ESPAGNE: Carte des Régions

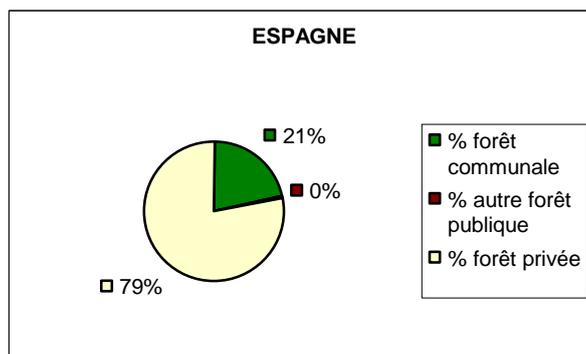


Source : <http://www.lexilogos.com/>

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La forêt espagnole est principalement possédée par des individus privés. Cependant, la forêt communale revêt, en Espagne, une importance toute particulière, puisqu'elle représente la quasi-totalité des forêts publiques, (Figure 15). Les forêts communales espagnoles peuvent être de deux type : les forêts communales déclarées d'intérêt public (c'est le cas de la plupart d'entre elles) et les forêts communales non déclarées d'intérêt public, dites de libre disposition.

Figure 15 : ESPAGNE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La part de la forêt communale dans la propriété forestière totale est parmi les plus importantes de l'Union Européenne (21%), mais surtout, la quasi-totalité des forêts publiques espagnoles appartient aux communes (98%). Le nombre de forêts communales est estimé à 8 549, elles couvrent une surface de 5 499 000 hectare. La surface moyenne d'une propriété forestière communale est donc de 600 hectares environ^e, (Tableau 44).

Tableau 44 : ESPAGNE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	21.2%
% forêt communale / forêt publique	98%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	5 499
Nombre de forêts communales	8 549
Surface moyenne (‘1000 ha)	0.6

Sources : INE, 1999

Le tableau ci dessous détaille l'importance de la forêt, et plus particulièrement de la forêt communale dans les différentes communautés autonomes espagnoles. Les densités arborées les plus importantes se rencontrent principalement dans les communautés autonomes d'influence atlantique et pyrénéennes (Pays Basque 54%, Catalogne : 43%, Navarre : 36%, Asturies et Galice : 35%). La seule région plus continentale dont le taux de boisement est comparable à celui des régions ci-dessus est l'Extremadure (35%).

La part de forêt communale dans l'ensemble de la forêt régionale varie fortement d'une communauté à l'autre. La forêt communale est, en effet, particulièrement peu importante aux Iles Baléares et en Estremadure où elle représente respectivement 2% et 7% de la surface

^e Valeurs confirmées par l'annuaire de statistiques agricoles 1997 et le 2nd Inventaire Forestier National (Madrigal et al., in Pelkonen et al., 1999).

boisée de la région, alors qu'elle est, au contraire, particulièrement représentée dans les provinces du nord (La Rioja : 79%, Cantabrique : 70%, Navarre : 62%, Aragon : 46%) et aux Iles Canaries : 51%.

La propriété communale tient une place importante dans la propriété forestière publique pour l'ensemble des communautés. En effet, le ratio « % forêt communale / forêt publique » varie de 100% pour la Cantabrique à 43% pour l'Andalousie. La Castille et Léon représente à elle seule 23% de la forêt communale nationale ; avec l'Andalousie, l'Aragon, la Castille la Manche et la Navarre, plus de la moitié des surfaces boisées communales est représentée, (Tableau 45).

Tableau 45 : ESPAGNE: Approche Régionale de la Forêt Communale Espagnole

Région	Taux de boisement	% forêt communale / forêt totale	% forêt communale de la région / forêt communale totale	%forêt communale / forêt publique
Andalousie	24%	13%	7%	43%
Aragon	25%	46%	15%	90%
Asturies	35%	35%	4%	95%
Iles Baléares	25%	2%	<1%	77%
Iles Canaries	14%	51%	1%	83%
Cantabrique	31%	70%	3%	100%
Castille et Léon	23%	41%	23%	95%
Castille La Manche	23%	25%	13%	79%
Catalogne	43%	13%	5%	79%
Communauté de Valence	27%	31%	5%	80%
Estremadure	35%	7%	3%	82%
Galice	35%	19%	5%	97%
Madrid	24%	28%	2%	76%
Murcie	24%	20%	1%	54%
Navarre	36%	62%	6%	94%
Pays Basque	54%	38%	4%	93%
La Rioja	26%	79%	3%	93%
Total	28%	27%	100%	82%

Sources : Annuaire statistique de l'Espagne, <http://www.ine.es>, données 1999.

La Navarre compte 370 000 hectares, dont 30% sont privées et plus de 60% appartiennent à des communes. Plus de 86% de ces 512 forêts communales sont déclarées d'intérêt public. La surface moyenne d'une forêt communale est d'environ 500 hectares, (Tableau 46).

En Galice, la forêt communale est bien moins importante, elle représente moins de 20% de la surface boisée totale de la région, et est largement « de libre disposition » (94% de la surface boisée communale de la région). Sa surface moyenne est de près de 900 hectares, (Tableau 46).

Au Pays-Basque, la forêt communale couvre 148 109 hectares. Elle est totalement classée d'intérêt public, et d'une surface moyenne d'environ 300 hectares, (Tableau 46).

Tableau 46: ESPAGNE: Situation de la Forêt Communale Dans Trois Régions Espagnoles

Navarre

% forêt communale / superficie boisée totale	62%
% forêt communale / forêt publique	94%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	231
Nombre de forêts communales	512
Surface moyenne ('1000 ha)	0.5
Galice	
% forêt communale / superficie boisée totale	19%
% forêt communale / forêt publique	97%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	197
Nombre de forêts communales	208
Surface moyenne ('1000 ha)	0.9
Pays Basque	
% forêt communale / superficie boisée totale	38%
% forêt communale / forêt publique	93%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	148
Nombre de forêts communales	522
Surface moyenne ('1000 ha)	0.3

Sources : INE, 1999 ; Godefroy, 2000 ; Romand, 2000, Anselin, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

En **Navarre**, 80% des forêts publiques sont gérées à des fins d'exploitation régulière de bois.

En **Galice**, la répartition des essences en forêt varie fortement selon le type de propriété., cf. tableau 47 ci-dessous :

Tableau 47 : GALICE: Répartition des Essences Selon le Type de Propriété

Essence	Forêt publique	Forêt privée
<i>Pinus Pinaster</i>	27%	52%
<i>Pinus Radiata</i>	68%	1%
Pinus et <i>Eucalyptus</i> (mixte)	3%	40%
<i>Eucalyptus Globulus</i>	2%	7%

Source : Romand, 2000

Au **Pays-Basque**,

développer

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Au niveau national, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation est en charge de la production forestière et des industries de première transformation. Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est responsable des industries de seconde transformation et de la pâte à papier. Enfin, la Direction Générale de la Conservation de la Nature du Ministère de l'Environnement est chargée de la protection des milieux, de la promotion et de l'aménagement du patrimoine.

Les fonctions de l'Etat espagnol couvrent (Godefroy, 2000) :

- L'élaboration des projets de législation de base,
- La coordination et le contrôle des activités des ministères,

- La coordination des actions internationales.

Les communes possèdent l'essentiel des forêts publiques espagnoles, mais celles-ci sont classées en deux groupes selon leur régime juridique, (annuaire statistique d'Espagne) .

- Les *forêts communales « d'utilité publique »* doivent satisfaire prioritairement aux besoins publics d'intérêt général et subsidiairement ceux des municipalités propriétaires. Leur déclaration d'utilité publique se traduit par leur inscription sur un registre du même nom et permet de leur appliquer un régime conservatoire garantissant leur intégrité. Elles ont, pour l'ensemble de l'Espagne, une taille moyenne de 620 ha pour une superficie totale de 5 606 040 ha.
- Les *forêts communales « de libre disposition »* sont celles qui n'ont pas de fonction protectrice ou sociale d'intérêt général et qui ne sont donc pas déclarées d'utilité publique. Ce sont des forêts de production, sources de revenus pour les collectivités propriétaires. Leur taille moyenne n'est que de 175 ha et leur superficie totale de 885 387 ha.

En Galice, la forêt dépend du Département de l'Environnement de la Région Autonome.

développer

Dans la région de Navarre, l'administration compétente en matière forestière est le ministère de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire.

développer

Au Pays Basque, une compétence exclusive est accordée à la communauté autonome en matière « forêts, exploitation des ressources et services forestiers, pistes pastorales et élevage », par la loi organique 3/79 du 18 décembre 1979 sur le statut d'autonomie pour le Pays Basque. Une partie importante de ces compétences a par la suite été redistribuée aux autorités des trois provinces qui composent la communauté autonome, (loi 27/83 du 25 novembre 1983. Le rôle du gouvernement basque en matière forestière se restreint principalement à une tâche de coordination. Ce sont les députations, que l'on peut définir comme le gouvernement de chaque province basque, qui assument à travers leurs services forestiers, la partie la plus importante des compétences forestières. Ces services sont chargés de la gestion des forêts publiques, (Anselin, 2000).

Les forêts communales d'intérêt public sont entièrement gérées par les services forestiers des députations. Dans les petites communes ou pour les forêts situées dans des espaces protégés, la totalité des dépenses (investissement et fonctionnement) est à la charge des services forestiers. Les communes disposant de moyens plus importants assument 15% à 50% des dépenses. La totalité des recettes revient à la commune, à l'exception de la partie destinée à être réinvestie dans la forêt (15% à 24% selon les provinces).

On observe donc une tutelle directe des services forestiers sur la gestion des forêts communales, (Anselin, 2000).

En Navarre, l'Association FORESNA-ZURGAIA, créée en 1992, est une association de plus de 500 adhérents qui regroupe environ 450 individus indépendants et 50 communes. Son but est de défendre les intérêts des propriétaires forestiers et de combler leurs lacunes par un appui technique. Elle s'attache à résoudre les principaux problèmes rencontrés par les propriétaires (délimitation des parcelles, défense des droits des propriétaires, appui au

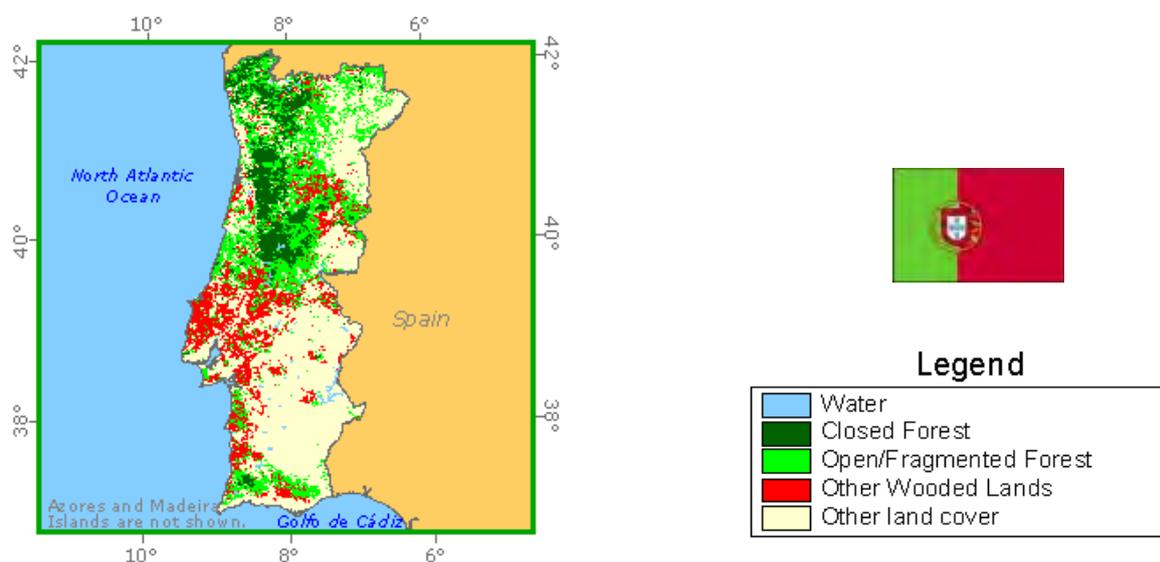
montage de dossiers de subvention et d'autorisation, appui technique, rédaction de plans de gestion, aide à la commercialisation, appui à la gestion, reboisement...).

Président : J. MANU ARRASTIA
Coordonnées : Gerente de FORESNA – ZURGAIA
Yandas y Miranda
29, Entreplanta
31003 PAMPLONA
tel : 00 34 948 15 15 01
e-mail : foresna@autovia.com

Fédération Espagnole des Villes et Communes
Federación Española de Municipios y Provincias
Coordonnées C/ Nuncio 8, 28005 Madrid
secretaria@femp.es
Teléfono: 34 91 364 37 00
Fax. 34 91 365 54 82
<http://www.femp.es/femp/www/>

encore peu nombreuses en Espagne, les associations de propriétaires forestiers ne sont structurées qu'au niveau provincial et régional, dans les communautés autonomes les plus forestières, (Pays-Basque, Galice, Catalogne), et n'ont pas de représentation nationale. De même, les groupements de communes existants sont rarement spécifiquement forestiers, la constitution d'une fédération espagnole des communes forestière est en cours, (Europarl, 1996)

Portugal



Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

La République Portugaise est un pays du sud-ouest de l'Europe situé sur la façade atlantique de la péninsule ibérique. Il est bordé, au nord et à l'est, par l'Espagne et, au sud et à l'ouest, par l'Océan Atlantique, où se trouvent les archipels portugais des Açores et de Madère.

La superficie totale du pays est de 92 000 km². Le Portugal, d'une longueur de 561 km et d'une largeur maximale de 218 km, est essentiellement un pays de moyenne montagne. Le territoire se divise en deux régions très distinctes : le Nord et le Sud, séparés par le cours du Tage.

La densité moyenne de 110 habitants au km² masque une répartition inégale de la population. Supérieure à 200 habitants au km² dans le Nord, elle dépasse rarement 20 habitants au km² dans le Sud. Peu urbanisés (66%), les Portugais vivent en majorité dans les campagnes et dans des villes de taille moyenne.

Les forêts, qui couvrent environ 41% de la superficie du Portugal, présentent essentiellement une végétation à feuilles caduques. Les arbres les plus répandus sont les chênes verts, les chênes-lièges et les oliviers.

Le tableau 48 ci-dessous reprend quelques unes des principales caractéristiques du pays et de sa forêt :

Tableau 48 : PORTUGAL: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	10 033
% population urbaine ³	66%
% population rurale ³	34%
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	9 150
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	3 666
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	41 (40.1 + 0.9)
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	1.70
Structure de la propriété ²	4/5 privé
Principales essences ²	Conifères Feuillus

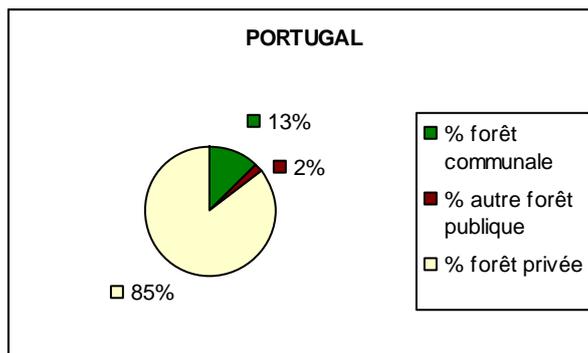
	pin maritime	>50%	Chêne liège chêne vert, Eucalyptus
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits	
Importations ²	914 930	Papier – carton, bois ronds	
Exportations ²	1 171 027	Papier – carton, pâtes	
Principaux biens et services non bois²	Liège, pommes de pin, miel		

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

Au Portugal, la forêt publique est très largement minoritaire, elle représente 15% de la surface forestière nationale. C'est le plus bas taux de forêt publique de l'Union Européenne, (Figure 16).

Figure 16 : PORTUGAL: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Cependant, comme en Espagne, la propriété communale couvre la quasi-totalité de la propriété forestière publique. Elle s'étend en effet sur près de 430 000 hectares, ce qui correspond à 85% de la surface forestière publique. La surface moyenne des forêts communales est estimée à 400 hectares (1 032 forêts communales), (Tableau 49).

Tableau 49 : PORTUGAL: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	13.4%
% forêt communale / forêt publique	85.6%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	430
Nombre de forêts communales	1 032
Surface moyenne ('1000 ha)	0.4

Sources : TBFRA, 2000 ; Garcia-Olaya, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Les forêts communales se trouvent surtout dans le nord du pays où elles représentent 44% des terres boisées. Le taux de forêt communale dépasse 66% des terres boisées dans le nord-est du pays, (Carvalho Mendes, in Pelkonen et al., 1999, données 1995).

Les forêts communales portugaises sont à 95% composées d'essences résineuses, et représentent à elles seules 27% des surfaces résineuses et 1% seulement des surfaces feuillues du pays, (Tableau 50).

Tableau 50 : PORTUGAL: Composition en Essences des Forêts Selon le Régime de Propriété

%	Conifères	Feuillus	Total
Forêts d'Etat	5	1	
	83	17	100
Forêts communales	27	1	
	95	5	100
Forêts privées non industrielles	66	85	
	36	64	100
Forêts industrielles	2	11	
	12	88	100
Autre	0.0	2	
	0	100	100
Total	100	100	

Sources : Carvalho Mendes, in Pelkonen et al., 1999, données 1995

Note : Les valeurs présentées en alignement gauche représentent la composition en essence du type de propriété indiqué sur la ligne ; les valeurs présentées en alignement droit représentent l'importance relative des résineux du type de propriété considéré [respectivement feuillus] dans l'ensemble des boisements résineux [respectivement feuillus].

La forêt publique portugaise est caractérisée par un nombre important de petites forêts : 84% des forêts publiques ont une surface inférieure à 50 hectares ; et par l'existence de quelques forêts de grande superficie (6% de forêts de taille supérieure à 500 hectares) qui regroupent une grande majorité des surfaces boisées publiques (85%), (Tableau 51).

Tableau 51 : PORTUGAL: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	0	1	9	3	2	85	0	0
Nombre %	0	23	61	7	3	6	0	0

Source : FRA, 2000

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Au sein du Ministère portugais du Développement Rural et de la Pêche, les problèmes d'ordre forestier sont traités par le bureau du développement rural. Ce bureau est structuré en plusieurs directions, dont la Direction Générale des Forêts (DGF). Le corps responsable du développement de la politique forestière est donc cette Direction Générale des Forêt. Outre le développement de la politique forestière ses principales missions concernent la planification de la gestion et l'exploitation des forêts, la prévention et la lutte contre les incendies, la

certification forestière et les affaires internationales, (United Nations, 2001 ; Garcia Olaya, 2000).

La DGF est responsable des forêts de l'Etat et s'occupe également de la majorité des forêts communales.

Les forêts sectionales sont des terrains qui appartiennent et qui sont gérés par les communes locales. On appelle « partageurs », les habitants d'une ou de plusieurs paroisses (division administrative d'échelon inférieur à la commune). Selon une longue tradition nationale, les partageurs ont droit à l'usage et au profit de la forêt.

Ces forêts relèvent du régime juridique défini dans la loi cadre n°68/93 du 4 septembre 1993, dite « *Lei Baldios* ».

La méthode d'administration des forêts sectionales est principalement une administration basse en forme de démocratie participative : l'Assemblée des Partageurs. Ses organes exécutifs sont les Conseils de Direction.

Chaque assemblée doit élire 5 membres, selon deux procédures :

- Soit les 5 membres du conseil de direction sont des partageurs. Dans ce cas, les communes versent 20% des recettes brutes de matériel ligneux provenant des peuplements institués par l'Etat à l'Etat ;
- Soit le conseil de direction est composé de 4 partageurs et un représentant de l'Etat. La part des recettes brutes de matériel ligneux provenant des peuplements institués par l'Etat versée à l'Etat s'élève alors à 40% auxquelles s'ajoutent 20% des recettes brutes issues des coupes réalisées en peuplement de régénération naturelle ou déjà établis à la date de soumission au régime forestier.

En instituant ce second type d'organisation, l'Etat a voulu offrir aux communes l'opportunité de recevoir un appui technique dans la gestion de leurs forêts, (Brouwer, 1995).

Les forêts communales relèvent du régime forestier portugais partiel, soit de manière facultative, soit de manière obligatoire, cf. tableau 52 ci-dessous :

Tableau 52 : PORTUGAL: La Gestion des Forêts selon le Type de propriété

Patrimoine de l'Etat	Propriétés communales ou locales	Propriétés privées
Régime forestier total	Régime forestier partiel (obligatoire ou facultatif)	
Forêt administrée par l'Etat	Forêt administrée par les propriétaires	

Sources : Garcia-Olaya, 2000

Il existe au Portugal, une association de municipalité (non spécifiquement forestières), qui intervient dans la gestion et la résolution des problèmes locaux.

« **L'Association Nationale des Municipalités Portugaises** structure représentative des municipalités portugaises (*Municípios*) et des sections de communes (*freguesias*) portugaises, a été constituée le 20 mai 1984, sous la forme de « Personne Collective de Droit Privé », par la volonté formelle de ses délégués respectifs.

A travers 308 Communes et 4 241 Sections de Communes du Portugal Continental et des Régions Autonomes des Açores et de Madère, tous les partis politiques et toute les Régions du Pays sont représentés. L'association est fondée sur le dialogue et la recherche des consensus indispensables à l'obtention des meilleures solutions pour résoudre les problèmes concrets des populations, au niveau local. », <http://www.anmp.pt/>

Coordonnées :

ANMP

Siège de Coimbra

Av. Marnoco e Sousa 52

3004 511 COIMBRA

Telef: 239 40 44 34

Fax: 239 701 760 / 862

E-mail: anmp@anmp.pt

Délégation de Lisbonne

Av. Elias Garcia, 7 - 1°

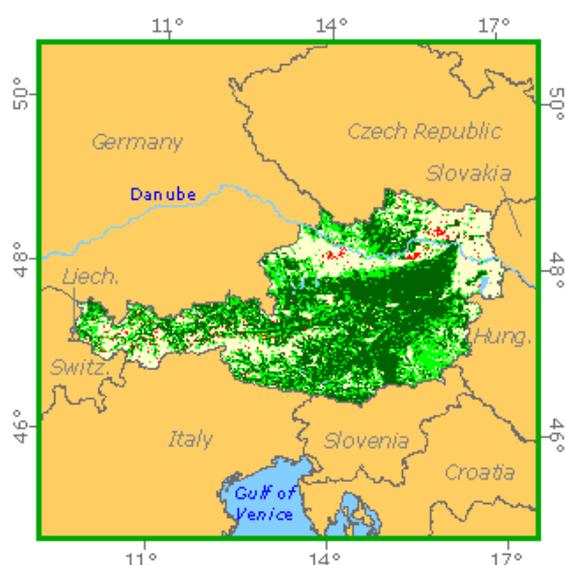
1000 146 LISBOA

Telefs: 21 793 66 57 / 62

Fax: 21 793 66 64

E-mail: dlistboa@anmp.pt

Autriche



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

L'Autriche est un pays en grande partie montagneux. Les cols alpins l'ouvrent vers l'Italie et les Balkans, et au delà vers la Mer Méditerranée. Elle est enclavée entre l'Allemagne au nord-ouest, la Suisse à l'ouest, l'Italie au sud-ouest, la Slovénie au sud, la Hongrie au sud-est, la Slovaquie à l'est, et la République Tchèque au nord-est. Huit millions d'autrichiens se partagent environ huit millions d'hectares, boisées à hauteur de 50%. Les essences résineuses sont largement dominantes dans la composition des forêts (épicéa, pin sylvestre...).

Les principales caractéristiques du pays et de sa forêt sont résumées dans le tableau 53 ci-dessous :

Tableau 53 : AUTRICHE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	8 106	
% population urbaine ³	67%	
% population rurale ³	33%	
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	8 273	
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	3 886	
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	48 (47.0 + 1.0)	
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.2	
Structure de la propriété ²	Forêt privée: > 4/5 Problèmes liés au morcellement et à la petite taille des propriétés	
Principales essences ²	Conifères	Feuillus

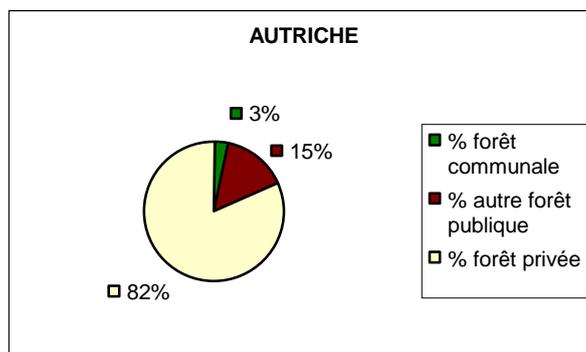
	4/5	Epicéa commun, Pin sylvestre, mélèze d'Europe, sapin pectiné		hêtre
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$	Principaux produits		
Importations ²	2 335 567	Papier – carton, bois ronds		
Exportations ²	4 124 497	Papier – carton, sciages, panneaux		
Principaux biens et services non bois²	Chasse, Arbres de Noël, Champignons, Fourrage			

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La propriété forestière autrichienne est caractérisée par une très forte proportion de forêts privées (81% des surfaces totales), et seulement 18% de forêts publiques, (Figure 17).

Figure 17 : AUTRICHE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Il existe en Autriche trois principaux types de propriétaires forestiers publics : les provinces (détiennent 1% à peine de la surface boisée totale), les communes (3%), l'OBF (*Österreichische Bundesforste* ≈ ONF français, 15%), (Hubert, 1998).

Bien que la part de la forêt communale dans la répartition de la surface totale par type de propriétaire soit relativement peu importante, elle représente tout de même presque 17% de la surface de la forêt publique. Les 116 000 hectares de forêt communale autrichienne sont réparties en 564 forêts, portant ainsi la surface moyenne d'une forêt communale à 200 hectares environ, (Tableau 54) :

Tableau 54 : AUTRICHE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire

% forêt communale / superficie boisée totale	3.0%
% forêt communale / forêt publique	16.4%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	116
Nombre de forêts communales	564
Surface moyenne (‘1000 ha)	0.2

Sources : TBFRA, 2000 ; Hubert, 1998

Il existe cependant des disparités notables selon les provinces (Hubert, 1998) :

- En Styrie (25% de la surface forestière autrichienne) la répartition est la suivante : OFB : 10%, entreprises forestières : 30%, petits propriétaires : 60%,
- A l’ouest du pays (Salsbourg, Haute Autriche) : l’OFB est majoritaire par rapport aux petits propriétaires,
- Dans le Tyrol, la propriété communale domine ; ces forêts sont gérées en commun avec les autorités forestières.

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Au niveau national, les principaux objectifs de la gestion forestière touchent à la restauration et au développement des fonctions de protection de la forêt, ainsi qu’à la promotion d’une sylviculture proche de la nature dans un souci de conservation de la biodiversité.

Environ 90% des surfaces de forêts publiques autrichiennes appartiennent à 18% de propriétés de plus de 10 000 hectares, alors que près de 60% des propriétés se partagent moins de 4% des surfaces, (Tableau 55).

Tableau 55 : AUTRICHE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	2	2	5	0	90	0
Nombre %	32	13	16	10	11	0	18	0

Source : FRA, 2000

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Le domaine forestier relève de la compétence du Ministère Fédéral de l’Agriculture, et de la Gestion des Forêts, de l’Environnement et de l’Eau (*Bundesministerium für Land und Forstwirtschaft*), relayé au niveau provincial par le *landeshauptmann* (préfet) qui est l’autorité compétente en matière forestière. Il est secondé par un directeur des affaires forestières (*forstdirektor*), lui même assisté par un département forestier (*landesforstdirektion* ou *landesforstamt*) pour les questions techniques. Au niveau local, le *Bezirkshauptmann* est assisté par la *Bezirksforstinspektion* et le *forstgerichtbezirken*. Ces dernières, grâce à leurs techniciens forestiers de terrain, établissent un bon contact avec les propriétaires.

Il y a donc séparation entre la décision politique (via le *forstdirektor*) et le conseil technique (*landesforstdirektion*), (Hubert, 1998).

Deux associations autrichiennes ont pour mission essentielle la représentation des propriétaires forestiers, (S. Czamutzian, in : Pelkonen, et al, 1999) :

- La fédération autrichienne des associations de propriétaires forestiers (*Hauptverband der Land- und Forstwirtschaftsbetriebe Österreichs*) représente les intérêts des propriétaires forestiers, les aide, tente d'assurer le maintien des droits des propriétaires privés et leur liberté de disposer de leurs forêts. L'association regroupe environ 800 membres et 800 000 hectares. Bien que l'organisme n'a pas de compétence officielle en matière de législation forestière, elle exerce un rôle consultatif auprès des autorités compétentes, <http://www.hvlf.at/>
- L'association des forestiers autrichiens (*Österreichischer Forstverein*), quant à elle, représente aussi bien les propriétaires que les professionnels du secteur forestier, <http://www.forstverein.at/>

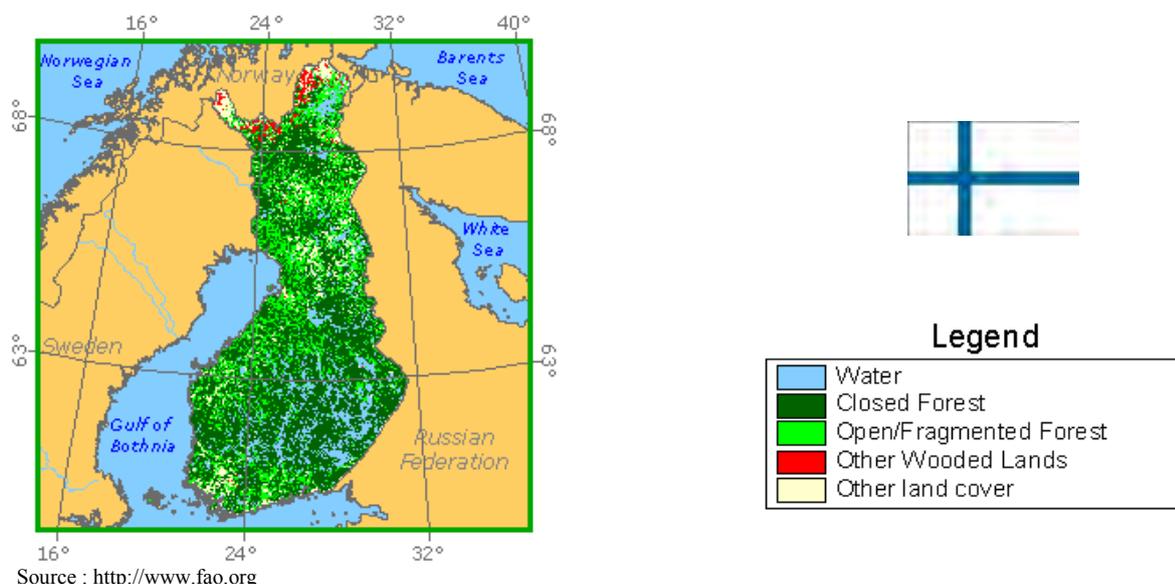
Association des villes et citées autrichiennes

Österreichischer Städtebund
Rathaus
A-1082 Wien
Telefon: +43(0)1/4000-89980
Fax: +43(0)1/4000-7135
post@stb.or.at
mail@cities.gv.at
<http://staedtebund.wien.at/>

Association des municipalités autrichiennes

Österreichischer Gemeindebund
Löwelstraße 6,
A-1010 Wien,
Tel.: +43 1 512 14 80,
Fax: +43 1 512 14 80 72,
email: oesterreichischer@gemeindebund.gv.at
<http://www.gemeindebund.at/>

Finlande



I. Généralités

La Finlande a rejoint l'Union Européenne en 1995. Le pays s'étend sur un territoire de plus de 30 millions d'hectares. Bordée au nord par la Norvège à l'est par la Russie, au sud et au sud-ouest par la Mer Baltique et à l'ouest par la Suède, la Finlande est un pays nordique, dont près du tiers du territoire est situé au nord du cercle polaire arctique. La population est estimée à 5.2 millions d'habitants, (soit 15.4 habitants au kilomètre carré), et est très inégalement répartie sur le territoire. Les forêts couvrent 75% de la surface du pays, ce qui fait de la Finlande l'une des plus importantes réserves forestières d'Europe. A l'exception de l'extrême sud où l'on rencontre des feuillus (tremble, aulnes, érables, ormes), les forêts sont à 90% peuplées de conifères, dont une majorité de sapins et de pins.

Les principales caractéristiques de la Finlande et de sa forêt sont présentées dans le tableau 56 ci-dessous

Tableau 56 : FINLANDE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	5 188		
% population urbaine ³	58%		
% population rurale ³	42%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	30 459		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	21 935		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	74.9 (72 + 2.9)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.04		
Structure de la propriété ²	62% privée (individus) 9% (industrie forestière) 25% Etat 4% villes, villages...		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	4/5	Pin sylvestre, épicéa commun	1/5 Bouleau, aulne

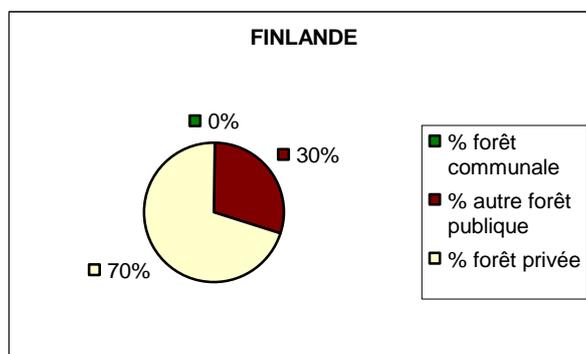
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits
Importations ²	925 717	Bois rond ; papier – carton, pâtes
Exportations ²	10 063 033	Papier – carton, sciages
Principaux biens et services non bois²	Chasse, élevage de rennes, récolte de produits non bois (lichen, baies, champignons, herbes)	

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La Finlande est, au regard de son taux de boisement, le pays le plus boisé de l'Union Européenne. La propriété forestière y est publique à hauteur de 30% environ, (Figure 18).

Figure 18 : FINLANDE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Cependant, aucune surface forestière n'appartient aux communes et municipalités du pays : il n'y a pas de forêt communale en Finlande, (Tableau 57).

Tableau 57 : FINLANDE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	0
% forêt communale / forêt publique	0
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	0
Nombre de forêts communales	0
Surface moyenne ('1000 ha)	0

Source : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

III. Organisation de la gestion des forêts communales

PAS DE FORET COMMUNALE EN FINLANDE

Suède



Source : <http://www.fao.org>



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

I. Généralités

Le Royaume de Suède est un pays d'Europe du nord, situé entre la Norvège et la Finlande. D'une superficie de plus de 41 millions d'hectares, il est le plus grand des Etats de la péninsule scandinave. Avec plus de 8 millions d'habitants il est également le plus peuplé. Plus de 70% du territoire suédois est recouvert de forêts. Les essences résineuses, dont les plus répandues sont le pin sylvestre et l'épicéa commun, comptent pour près des 4/5 du volume de bois sur pieds.

Le tableau 58 ci-dessous reprend quelques caractéristiques de la Suède et de sa forêt :

Tableau 58 : SUEDE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	8 060			
% population urbaine ³	83%			
% population rurale ³	17%			
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	41 162			
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	27 134			
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	73.1 (65.9 + 7.2)			
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.0			
Structure de la propriété ²	½ privée (individus) 2/5 industrie le reste par propriétaires publics autres que l'Etat (20%)			
Principales essences ²	Conifères		Feuillus	
	4/5	Pin sylvestre Épicéa commun	1/5	Bouleau Tremble Aulne, Chêne Hêtre frêne
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000		Principaux	

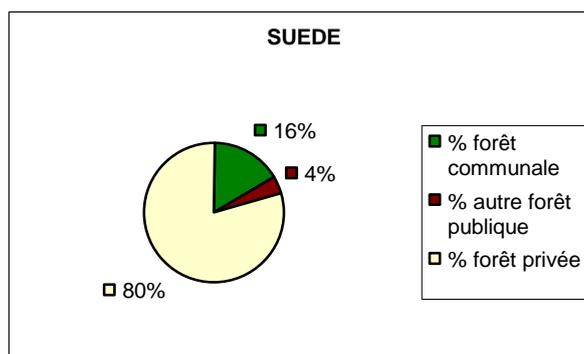
	US\$ (2001)	produits
Importations ²	1 283 621	Papier – carton, bois ronds
Exportations ²	8 681 972	Papier – carton, sciages, pâtes
Principaux biens et services non bois²	Chasse, conservation de la forêt, récolte de produits non bois (baies, champignons, arbres de Noël, plantes médicinales, récréation)	

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La forme de propriété forestière dominante en Suède est la propriété privée (principalement individus privés et entreprises de l'industrie forestière. La forêt publique ne compte que pour 20% des surfaces boisées, réparties essentiellement entre les propriétés des communes et de l'Eglise, (Figure 19).

Figure 19 : SUEDE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La propriété communale est d'une importance limitée en Suède. Elle représente en effet seulement 16% de la surface forestière du pays. Toutefois, elle représente près de 80% de la forêt publique, soit 5 millions d'hectares environ^f. On estime le nombre de forêts communales à plus de 10 000, et leur surface moyenne à 500 hectares, (Tableau 59).

Tableau 59 : SUEDE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	16%
% forêt communale / forêt publique	78.8%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	4 839
Nombre de forêts communales	10 624
Surface moyenne (‘1000 ha)	0.5

Sources : TBFRA, 2000

^f Selon Laroche, 1998, la surface forestière appartenant aux communes pourraient être évaluées à une surface plus proche de 350 000 hectares.

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Depuis la loi forestière de 1993, protection de l'environnement et production de bois sont les deux principaux objectifs de la politique forestière nationale et sont considérés avec la même importance dans la gestion des forêts, (Schmithüsen, 1997).

Les surfaces forestières publiques suédoises sont principalement regroupées dans des propriétés de taille importante : en pourcentage cumulé, on compte 37% des surfaces forestières publiques dans des forêts de plus de 100 000 hectare, 61% dans des forêts de plus de 10 001 hectares, et 82 % dans des forêts de plus de 500 hectares. Toutefois, il existe un nombre important de petites propriétés : 93% des propriétés forestières publiques ont moins de 500 hectares et regroupent moins de 18% des surfaces, (Tableau 60).

Tableau 60 : SUEDE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	2	3	13	21	24	37
Nombre %	27	12	21	13	20	7	< 1	< 1

Source : TBFRA, 2000

III. Organisation de la gestion des forêts communales

En Suède, la forêt est sous la responsabilité administrative du Ministère de l'Industrie et du commerce, dont la mission est de centraliser toutes les questions touchant au bois et à la filière, (Laroche, 1998).

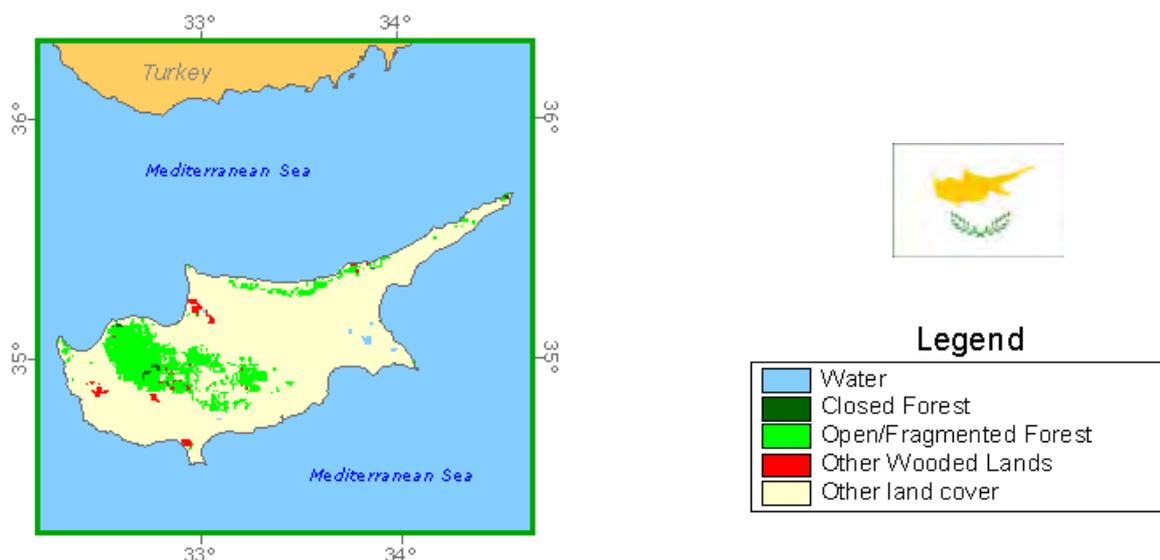
C'est la Direction Nationale des forêts, organe sous tutelle du Ministère de l'Industrie, mais de fonctionnement indépendant, qui est en charge de la mise en place de la politique forestière nationale. Cette direction regroupe 11 Directions Régionales et une centaine d'agences départementales.

Le gestionnaire du domaine public est l'«Entreprise Forestière Nationale». elle a été privatisée en 1994, l'Etat restant majoritaire. Elle opère comme une entreprise privée.

Association suédoise des autorités locales

Svenska Kommunförbundet och Landstingsförbundet
Hornsgatan 20
118 82 Stockholm
Telefon: 08-452 71 00
Telefon: 08-452 72 00
Fax: 08-641 15 35
Fax: 08-452 72 10
E-post: <mailto:sk@svekom.sesk@svekom.se>
<http://www.lf.svekom.se/loppedelbanner.asp?C=24>

Chypre



Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

La république de Chypre est un pays insulaire de la Méditerranée orientale, à l'ouest de la Syrie et au sud de la Turquie. L'île, d'une superficie totale de 954 000 hectares, est depuis 1974, occupée sur le tiers nord de son territoire par les troupes turques, formant *de facto* un Etat séparé, reconnu seulement par la Turquie.

Le 1^{er} mai 2004, suite à l'échec du référendum sur la réunification du pays, seule la partie sud de l'île est entrée dans l'Union Européenne.

Constituée en grande partie d'une plaine intérieure non boisée, l'île est limitée au nord et au sud par des massifs montagneux. L'ensemble des forêts et des autres terres boisées couvre près de 40% du territoire total, mais les forêts seules représentent moins d'un cinquième de la superficie boisée et se situent essentiellement dans les régions montagneuses. Les essences résineuses prédominent, parmi lesquelles, les plus représentées sont les cèdres, les pins et les cyprès. Les essences feuillues les plus représentées sont quant à elles, le chêne, l'érable, l'aulne, le caroubier, le pistachier et l'acacia.

Le tableau 61 ci-dessous présente quelques caractéristiques du pays :

Tableau 61 : CHYPRE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	789
% population urbaine ³	70%
% population rurale ³	30%
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	924
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	172
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	41.7 (18.6 + 23.1)
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	3.69
Structure de la propriété ²	3/5 publique
Principales essences ²	Conifères Feuillus

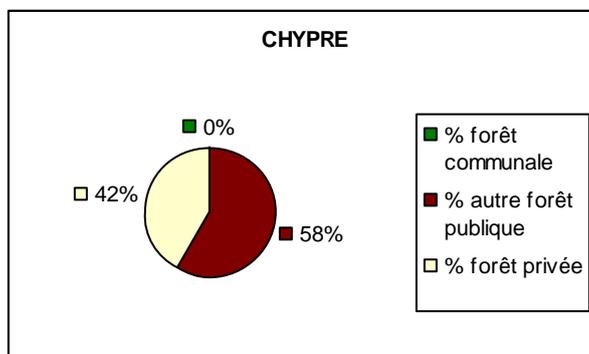
	>50 %	cèdres pins	et		Chênes Erable Aulne Caroubier Pistachier acacia
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits		
Importations ²	91 531		Papier – carton, panneaux de bois, sciages		
Exportations ²	744		Papier – carton, sciages		
Principaux biens et services non bois²	Protection contre l'érosion, chasse, récolte de produits non bois (champignons, noix)				

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La structure de la propriété forestière chypriote s'équilibre à la faveur de la propriété publique, qui rassemble presque 60% des surfaces boisées, (Figure 20).

Figure 20 : CHYPRE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Si la propriété forestière publique est dominante sur l'ensemble du territoire chypriote, elle appartient à l'Etat. Aucune commune n'est propriétaire de forêt, (Tableau 62).

Tableau 62 : CHYPRE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	0
% forêt communale / forêt publique	0
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	0
Nombre de forêts communales	0
Surface moyenne ('1000 ha)	0

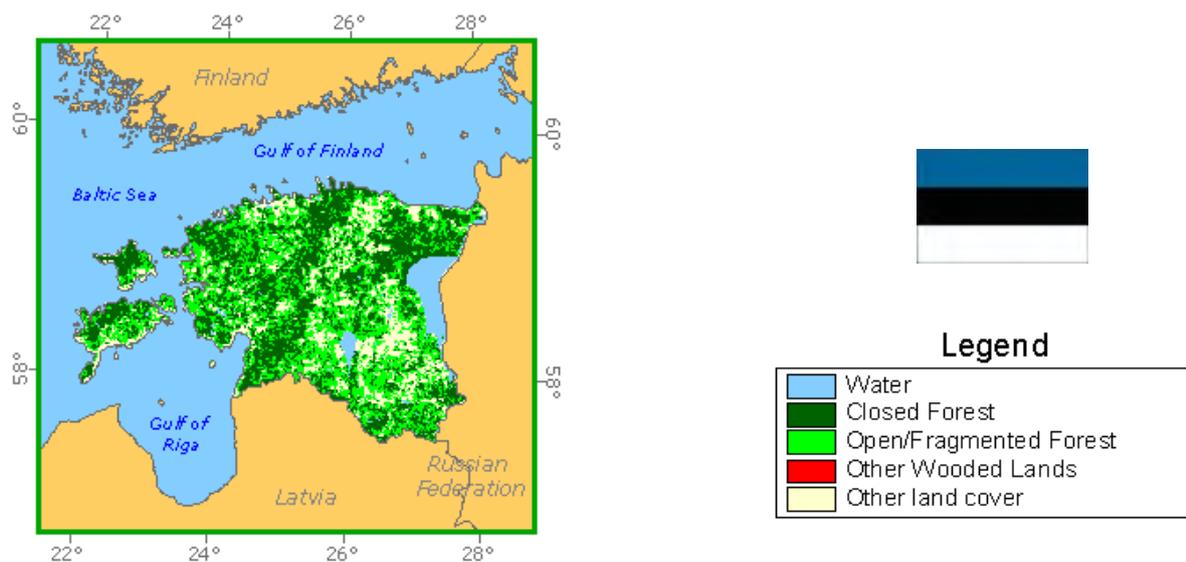
Source : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

III. Organisation de la gestion des forêts communales

PAS DE FORET COMMUNALE A CHYPRE

Estonie



I. Généralités

La République d'Estonie est située au nord est de l'Union Européenne. Bordée au nord par le golfe de Finlande, à l'est par la Russie, au sud par la Lettonie et à l'ouest par la mer Baltique, l'Estonie possède 1 520 petites îles. La superficie totale du pays est de 4.2 millions d'hectares, partagée entre 1.4 millions d'habitants. L'Estonie est le moins peuplé des pays de l'ancienne Union Soviétique.

Le pays est essentiellement composé de plaines et de basses collines, parsemé de nombreux lacs et cours d'eau. Près de la moitié des terres est boisée, surtout de conifères (pins, sapins), mais aussi de bouleaux, aulnes et trembles.

Le tableau 63 ci-dessous reprend quelques caractéristiques du pays :

Tableau 63 : ESTONIE: Données Générales

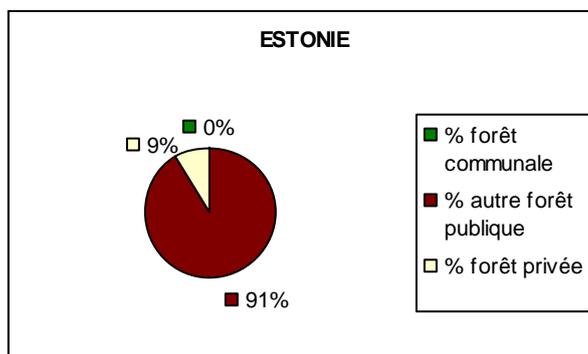
Population totale ³ (milliers d'habitants)	1 353	
% population urbaine ³	69%	
% population rurale ³	31%	
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	4 227	
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	2 060	
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	52.1 (48.7 +3.4)	
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.63	
Structure de la propriété ²	90% publique	
Principales essences ²	Conifères	Feuillus
	2/3 Pin sylvestre Épicéa commun	Bouleau aulne
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits
Importations ²	127 083	Papier – carton, panneaux de bois
Exportations ²	341 069	Bois ronds, sciages

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La structure de la propriété forestière est en importante mutation, suite au processus de réforme terrière (privatisation et restitution des terres indexées par l'Etat), lancé après l'indépendance du pays (1991).

En 2000, le processus était loin d'avoir atteint son objectif d'équilibre (50% privé / 50% publique), puisque 90% des surfaces boisées étaient encore propriété de l'Etat (Figure 21).

Figure 21 : ESTONIE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Dans l'état actuel (2000) du processus de restitution des terres, la propriété forestière communale tient une place mineure. En effet, moins d'1% de la forêt du pays est communale. La proportion n'augmente guère lorsque l'on se rapporte à la part de la forêt communale dans le forêt publique, (Tableau 64).

Tableau 64 : ESTONIE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	<1%
% forêt communale / forêt publique	<1%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	Négligeable
Nombre de forêts communales	
Surface moyenne ('1000 ha)	

Sources : TBFRA, 2000

La propriété forestière communale est donc marginale.

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

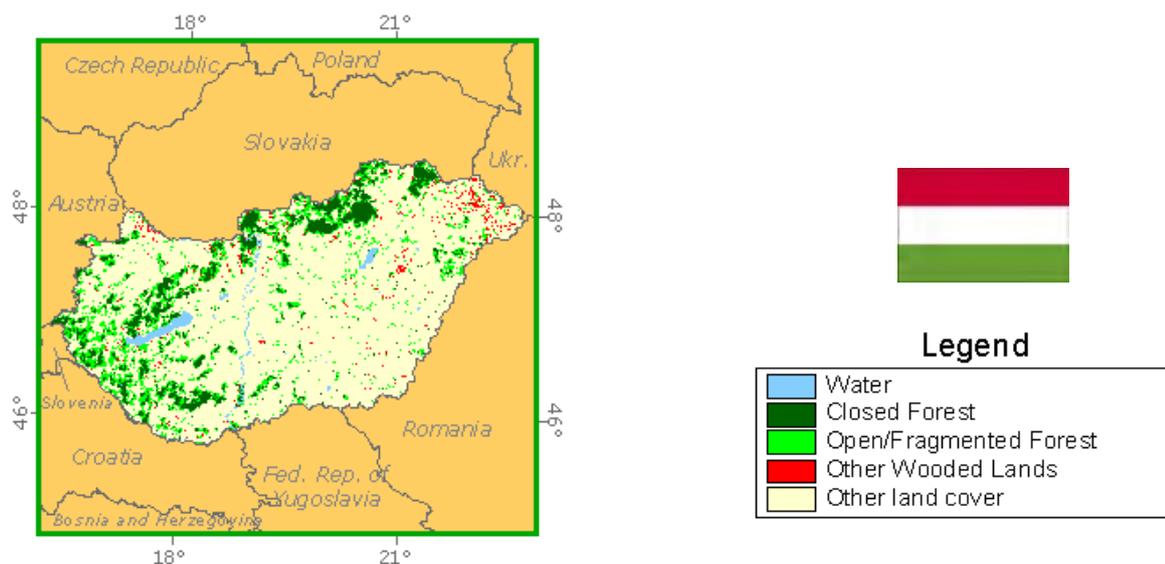
III. Organisation de la gestion des forêts communales

Gérée par une administration d'Etat dénommée la RMK (*Riigimesta Majandamise Keskus*), la forêt publique est organisée en 5 régions et 66 districts forestiers. RMK est notamment responsable de la gestion forestière, la commercialisation des bois, les pépinières, l'ingénierie et la protection des milieux naturels, (Rérat, 2004).

Association des villes estoniennes
Eesti Linnade Liit
Ahtri 8
III korrus
15078 Tallinn
Tel: 69 43 411
Faks: 69 43 425
E-post: info@ell.ee
<http://www.ell.ee/>

**FORET COMMUNALE ESTONIENNE
LARGEMENT MINORITAIRE
VOIRE NEGLIGEABLE**

Hongrie



Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

La République de Hongrie est un Etat d'Europe Centrale, frontalier au nord avec la Slovaquie et l'Ukraine, à l'est avec la Roumanie, au sud avec la Serbie et la Croatie, et à l'est avec l'Autriche. Ce pays de 9 millions d'hectares et de 10 millions d'habitants, ne dispose d'aucun accès à la mer.

La forêt, surtout composée d'essences feuillues, couvre 20% du territoire national. Les essences dominantes sont le chêne, le hêtre, le robinier et le peuplier. Résultat des programmes de boisement, la surface forestière est en expansion de 0.4% par an.

Le tableau 65 ci-dessous présente quelques caractéristiques de la Hongrie et de sa forêt :

Tableau 65 : HONGRIE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	9 968		
% population urbaine ³	65%		
% population rurale ³	35%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	9 234		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	1840		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	19.9 (19.9 + 0.0)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.40		
Structure de la propriété ²	65% publique 35% privée		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
		pin	4/5 Chêne Hêtre, Robinier faux acacia Peuplier
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits
Importations ²	692 704		Papier – carton,

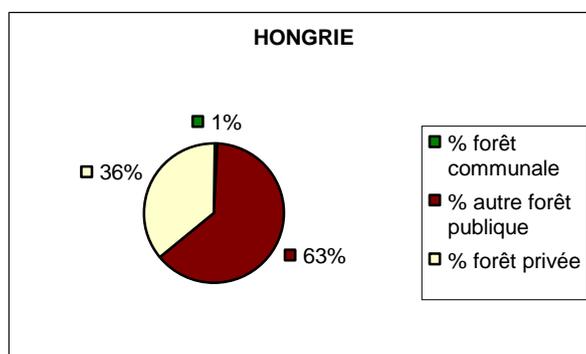
		sciages
Exportations ²	334 044	Papier – carton, sciages, panneaux de bois
Principaux biens et services non bois²	Chasse, fruits, baies, champignons, miel, tannins, résine, feuillages décoratifs, arbres de Noël	

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

Suite au processus de restitution des terres mis en place en Hongrie, la propriété forestière a été fortement modifiée : la part de la propriété privée (en surfaces) est passée entre 1993 et 1998 de 0% à presque 40%, (Gerely et Schiberna, in : Jansky et al, 2004). Aujourd'hui (2000) la propriété forestière hongroise reste principalement publique, (Figure 22) :

Figure 22 : HONGRIE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La propriété forestière communale couvre quelque 10 000 hectares, soit 0.5% de la superficie boisée totale et presque 1% de la forêt publique. Elle est donc largement marginale. Le nombre de forêts communales est estimé à 8, et leur surface moyenne à 1 200 hectares, (Tableau 66).

Tableau 66 : HONGRIE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	0.5%
% forêt communale / forêt publique	0.8%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	10
Nombre de forêts communales	8
Surface moyenne (‘1000 ha)	1.2

Sources : TBFRA, 2000 ; Phare, 1998

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

La gestion des forêts hongroises, quelque soit le type de propriété, est orientée vers des objectifs de gestion durable et multifonctionnelle, (Gerely et Schiberna, in : Jansky et al, 2004).

Environ 97% des surfaces forestières publiques ont plus de 500 hectares, et sont rassemblées dans 20% environ des forêts publiques, (Tableau 67).

Tableau 67 : HONGRIE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	< 1	< 1	2	80	17	0
Nombre %	42	8	11	7	11	19	2	0

Source : TBFRA, 2000

III. Organisation de la gestion des forêts communales

La Forêt hongroise relève de la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Le Département de la Foresterie du Ministère, le Service National des Forêts, et les Inspections Régionale des Forêts, supervisent la gestion durable des forêts sur la base de plans de gestion.

Le Ministère de l'Environnement est quant à lui responsable de la protection des forêts.

Association nationale des autorités locales hongroises

TÖOSZ

H. 1067 Budapest

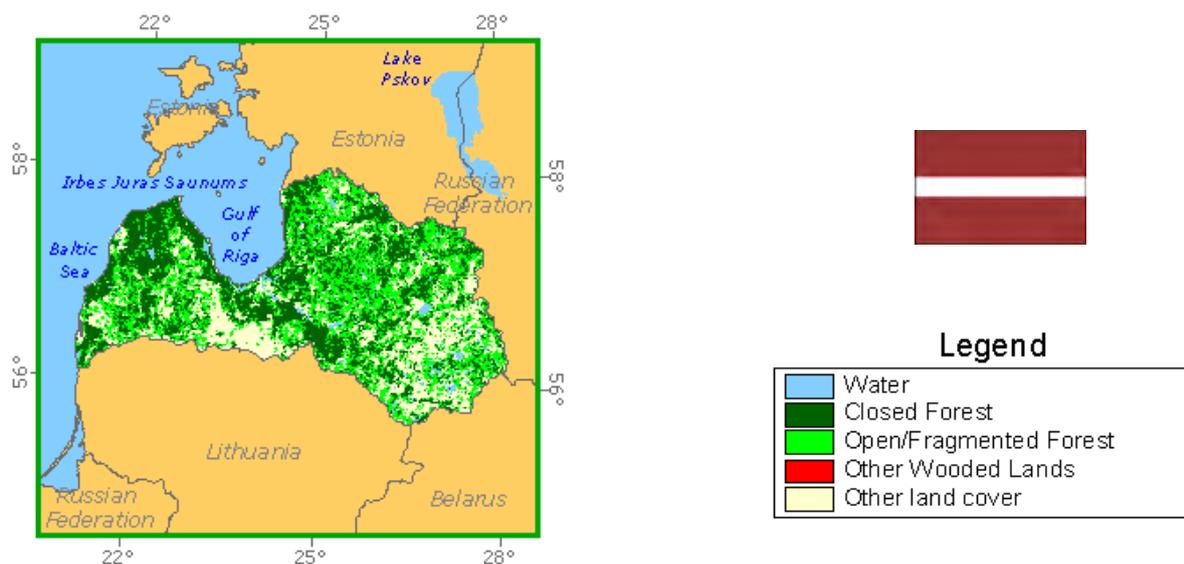
Eötvös u 10

Tel : +36 1 322 38 43

<http://www.toosz.hu/>

**FORET COMMUNALE HONGROISE
LARGEMENT MINORITAIRE
VOIRE NEGLIGEABLE**

Lettonie



I. Généralités

La République de Lettonie fait partie des jeunes républiques baltes. C'est un pays d'Europe du Nord-Est, bordé au nord-ouest par la mer Baltique et limité au nord par l'Estonie, à l'est par la Russie, au sud par la Biélorussie et la Lituanie.

La Lettonie est un petit pays de 64 856 km² et 2.3 millions d'habitants.

Le territoire est fortement boisé (50% de la surface totale nationale). La forêt est l'une des principales ressources naturelles du pays et augmente en surface, de 0.45% par an. Les essences résineuses sont majoritaires et principalement représentées par le pin sylvestre et l'épicéa commun.

Le tableau 68 ci-dessous reprend quelques caractéristiques de la Lettonie et de sa forêt :

Tableau 68 : LETTONIE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	2 351		
% population urbaine ³	59%		
% population rurale ³	41%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	6 205		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	2 923		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	48.9 (47.1 + 1.8)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.45		
Structure de la propriété ²	3/5 publique		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	3/5	Pin sylvestre Epicéa commun	Bouleau Aulne Tremble chêne
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits
Importations ²	101 640		Papier – carton, panneaux de bois

Exportations ²	565 179	Sciages, bois ronds
---------------------------	---------	---------------------

Sources indexées en notes de fin

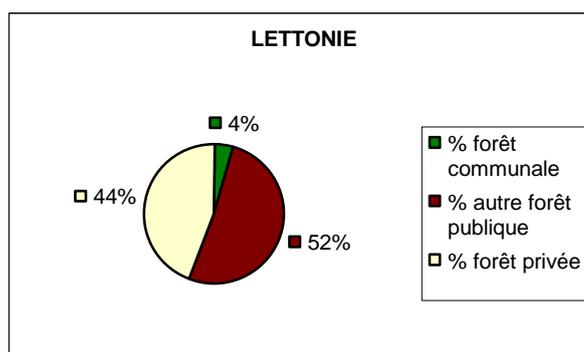
II. Fiche d'identité de la forêt communale

La structure de la propriété forestière a été largement influencée par les conditions historiques et politiques. En conséquence, elle a changé souvent et radicalement au cours du vingtième siècle. En 1935, 79.6% des forêts étaient propriété de l'Etat, 17.5% appartenaient aux fermes et 2.9% appartenaient aux communes et autres entreprises industrielles. Après l'incorporation de la Lettonie à l'Union Soviétique en 1940, et durant les 50 années qui ont suivi, l'Etat a été le seul propriétaire forestier. Les 2/3 des forêts étaient gérées par l'entreprise forestière nationale et la quasi-totalité du tiers restant était placé sous la responsabilité des fermes collectives et nationales.

Suite à l'éclatement de l'Union Soviétique et l'indépendance de la Lettonie (1991), le gouvernement a engagé un processus de réforme terrière, (privatisations, restitution), modifiant une nouvelle fois la structure de la propriété forestière de manière profonde.

En 2000, la structure de la propriété forestière était relativement proche de son objectif post-transition, puisque la répartition forêt publique / forêt privée avoisinait 56% / 44%, sur les 50% / 50% prévus. La forêt lettone reste donc publique à une faible majorité, (Figure 23) :

Figure 23 : LETTONIE : Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La propriété communale revêt une importance relativement faible dans la structure de la propriété forestière du pays, puisqu'elle ne couvre que 4 % de la surface forestière totale et 7% de la surface boisée publique. La surface totale de la forêt communale est estimée à 120 000 hectares, et le nombre de propriétés à 41. La surface moyenne d'une forêt communale est donc d'environ 2 900 hectares, (Tableau 69).

Tableau 69 : LETTONIE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	4.03%
% forêt communale / forêt publique	7.2%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	120.79
Nombre de forêts communales	41
Surface moyenne ('1000 ha)	2.9

Sources : TBFRA, 2000

Si les municipalités occupent une place relativement marginale au sein des propriétaires forestiers lettons, la Capitale : Riga, se démarque par l'importance de sa forêt communale. La forêt appartenant à la ville de Riga couvre en effet, une surface de 70 000 hectares environ, soit plus de la moitié de la surface de forêt communale du pays, (Silamikele, Tuherm, in : Jansky et al., 2004).

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

La politique forestière de la Lettonie s'oriente vers la gestion durable et multifonctionnelle des espaces boisés. La loi de la République Lettone assure les mêmes droits et les mêmes devoirs à tous les propriétaires forestiers (Etat, autorités locales, personnes morales ou physiques) : non-violation des droits de propriété, liberté et indépendance de gestion des forêts, (Tuherm, in Pelkonen et al, 1999).

6% seulement des forêts publiques lettones (forêts de plus de 10 000 hectares), couvrent 88% de la surface boisée publique, (Tableau 70).

Tableau 70 : LETTONIE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	< 1	1	5	4	88	0
Nombre %	2	2	5	45	39	1	6	0

Source : TBFRA, 2000

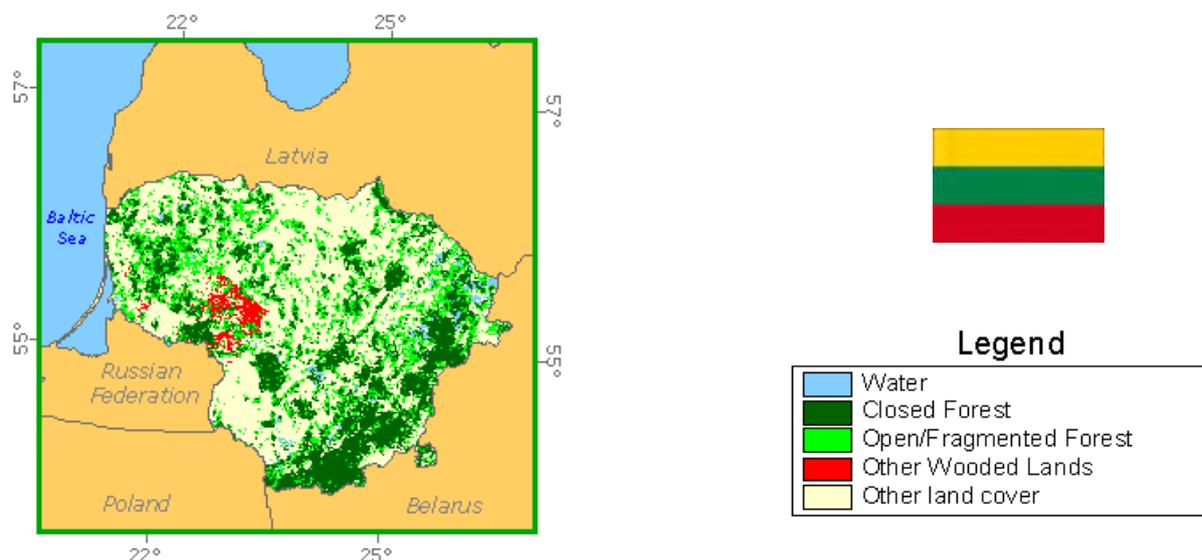
III. Organisation de la gestion des forêts communales

La forêt lettone relève de la responsabilité du Ministère de l'Agriculture, qui coordonne la politique forestière avec les ministères en charge du développement rural et économique régional et de la protection de l'environnement, (UN, 2001). Le Département Forêt du ministère est responsable de l'élaboration de la politique et de la législation. Le Service National des Forêts est quant à lui responsable de la mise en œuvre de cette politique forestière, de la supervision et du support aux forêts. Il est organisé en 4 niveaux administratifs : 1 Unité Ministérielle, 35 Offices de District, 259 Districts Forestier et 2 159 « Ranger Districts », (Marghescu. La responsabilité et la tâche de la gestion des forêts publiques revient pour sa part à une entreprise publique : la *Latuijas Valstsmezi* (Forêts Nationales Lettones), (UN, 2001).

Association lettone des gouvernements locaux et régionaux,

Coordonnées : 1 Maza Pils str.
Riga, LV 1050
Latvia
Telephone: +371- 7226536
GSM: +371- 9446566
Fax: +371- 7212241
e-mail: lps@lps.lv
Internet: www.lps.lv

Lituanie



Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

La République de Lituanie est un Etat du nord-ouest de l'Europe qui forme avec la Lettonie et l'Estonie, le groupe des Pays Baltes. La Lituanie est bordée à l'ouest par la Mer Baltique, au nord par la Lettonie, à l'est par la Biélorussie, et au sud-est par la Pologne et la Russie (enclave de Kaliningrad). Ancienne république de l'Union Soviétique, la Lituanie a acquis son indépendance en 1991. Le pays s'étend sur une surface de 6 millions d'hectares, occupées par 3.5 millions de lituaniens. La Lituanie est une basse plaine, légèrement ondulée à l'ouest et au sud. Les forêts couvrent plus de 30% du territoire et sont essentiellement composées de conifères (pin sylvestre, épicéa).

Le tableau 71 ci-dessous reprend quelques caractéristiques de la Lituanie et de sa forêt :

Tableau 71 : LITUANIE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	3 484		
% population urbaine ³	69%		
% population rurale ³	31%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	6 257		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	1 994		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	33 (31.9 +1.1)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.24		
Structure de la propriété ²	4/5 publique 1/5 privée		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	3/5	Pin sylvestre Epicéa commun	Bouleau Aulne Chêne Frêne
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits
Importations ²	133 017		Papier – carton,

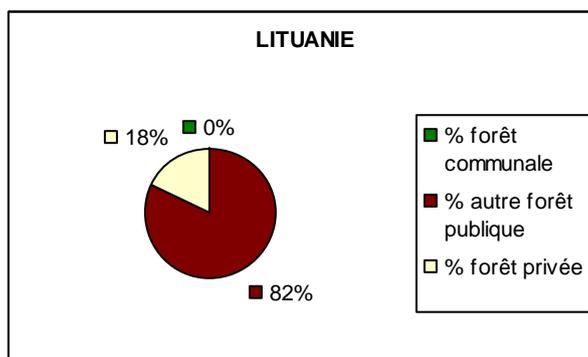
		sciages
Exportations ²	202 866	Sciages, bois ronds
Principaux biens et services non bois²	Champignons, baies, plantes médicinales, cornes et fourrures, arbres de Noël, gibier...	

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La structure actuelle de la propriété forestière lituanienne est relativement éloignée de sa composition espérée post-transition, (respectivement, 82% publique / 18% privée et 53% publique / 47% privée), (Figure 24).

Figure 24 : LITUANIE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Dans l'état actuel (2000) du processus de restitution des terres, la propriété forestière communale tient une place mineure. En effet, moins d'1% de la forêt du pays est communale ; cette proportion n'augmente guère lorsque l'on se rapporte à la part de la forêt communale dans la forêt publique, (Tableau 72).

Tableau 72 : LITUANIE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	<1%
% forêt communale / forêt publique	<1%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	Négligeable
Nombre de forêts communales	
Surface moyenne ('1000 ha)	

Sources : TBFRA, 2000

La propriété forestière communale est marginale en Lituanie.

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

III. Organisation de la gestion des forêts communales

**FORET COMMUNALE LITUANNIENNE
LARGEMENT MINORITAIRE
VOIRE NEGLIGEABLE**

Malte



I. Généralités

La République de Malte est un Etat insulaire, situé au centre de la Mer Méditerranée. Le territoire maltais s'étend sur une superficie totale de 32 000 hectares, entre la Sicile et la Tunisie. Le pays, qui rassemble près de 400 000 habitants est entré dans l'Union Européenne le 1^{er} mai 2004. Avec une densité de population record de 1 265 habitant au kilomètre carré, Malte est venue détrôner les Pays-Bas de leur statut de pays le plus densément peuplé de l'Union Européenne.

Il n'y a que peu de surfaces forestières sur le sol aride et calcaire de Malte. La forêt couvre à peine plus d'1% du territoire, soit 32 000 hectares environ ; et la part de forêt par habitant est la plus faible d'Europe. La forêt est dans sa grande majorité issue de plantations. Les essences dominantes sont le pin d'Alep, le cyprès et le caroubier, (Tableau 73).

Tableau 73 : MALTE: Données Générales

Population totale³ (milliers d'habitants)	391		
% population urbaine ³	91%		
% population rurale ³	9%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	32		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	0 (quelque centaines d'hectares)		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	1.1 (1.1 + 0)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.00%		
Structure de la propriété²	100% publique		
Principales essences²	Conifères		Feuillus
		Pin d'Alep Cyprès	Caroubier Arbre de Judée Laurier Lentisque Chêne
Echanges de produits forestiers²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits
Importations ²	38 781		Papier – carton, panneaux de bois, sciages
Exportations ²	0		–
Principaux biens et services non bois²	Récréation, services environnementaux		

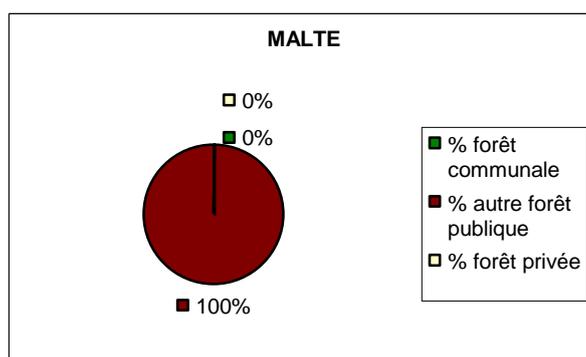
Sources indexées en notes de fin

Note : Bien que seule la partie non Turque de Chypre soit entrée dans l'Union Européenne, les données présentées ici (conformément aux sources disponibles : FAO, UN...) font référence à l'ensemble du territoire chypriote.

II. Fiche d'identité de la forêt communale

Toutes les surfaces boisées de Malte appartiennent à l'Etat, (Figure 25) :

Figure 25 : MALTE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

Il n'y a pas de forêt communale à Malte, (Tableau 74).

Tableau 74 : MALTE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	0
% forêt communale / forêt publique	0
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	0
Nombre de forêts communales	0
Surface moyenne (‘1000 ha)	0

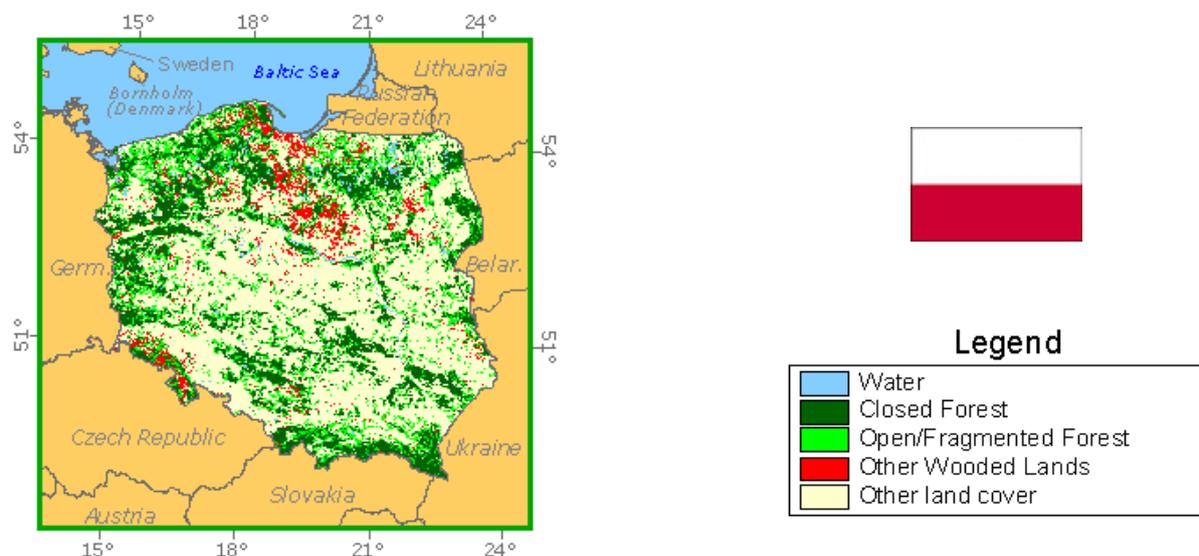
Sources : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

III. Organisation de la gestion des forêts communales

PAS DE FORET COMMUNALE A MALTE

Pologne



Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

La Pologne est un pays de 30 millions d'hectares situé au cœur de l'Europe. L'éclatement de l'Union Soviétique a fortement modifié le voisinage immédiat de ce pays, bordé au nord par la Mer Baltique et la Russie (triangle de Kaliningrad), à l'est par la Lituanie, la Biélorussie et l'Ukraine, au sud par la République Tchèque et la Slovaquie et à l'ouest par l'Allemagne. La Pologne est essentiellement un pays de basses terres, situé dans la grande plaine nord-européenne. Les forêts couvrent 30% du territoire. Les essences dominantes sont résineuses (pins et sapins).

Le tableau 75 ci-dessous reprend quelques caractéristiques de la Pologne et de sa forêt :

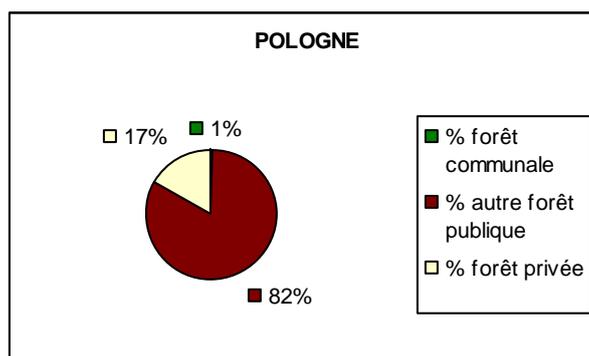
Tableau 75 : POLOGNE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	38 651	
% population urbaine ³	63%	
% population rurale ³	37%	
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	30 442	
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	9 047	
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	29.7 (29.7 + 0.0)	
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.20	
Structure de la propriété ²	4/5 publique (83% Etat)	
Principales essences ²	Conifères	Feuillus
	4/5 Pin sylvestre	Chêne
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits
Importations ²	1 379 800	Papier – carton, panneaux de bois, pâtes
Exportations ²	994 800	Papier – carton, panneaux de bois

II. Fiche d'identité de la forêt communale

Plus de 4/5 de la forêt polonaise est aux mains de propriétaires publics, principalement l'Etat à travers le Trésor National (Haaz, Lesniewski, 2002, Kaczmarek et Dudek, in : Pelkonen et al., 1999). Le reste est découpé en petites parcelles appartenant à un grand nombre de propriétaires privés individuels, (Figure 26). Cette structure de propriété forestière n'est pas issue d'un processus de restitution, car la propriété privée n'a pas été saisie lors de la période communiste, (FAO, 1997), (Figure 26).

Figure 26 : POLOGNE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La forêt communale est largement minoritaire en Pologne. Elle représente moins d'1% de la superficie boisée totale, et à peine plus de 1% de la forêt publique. La surface de la forêt communale polonaise est de l'ordre de 83 000 hectares. Le nombre de forêts communales étant estimé à 5, leur surface moyenne s'élèverait à 16 600 hectare, (Tableau 76).

Tableau 76 : POLOGNE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	0.93%
% forêt communale / forêt publique	1.12%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	83
Nombre de forêts communales	5
Surface moyenne ('1000 ha)	16.6

Sources : TBFRA, 2000 ; Phare, 1998

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Au niveau national, l'objectif de la gestion des forêts est l'harmonisation de la gestion durable des forêts avec l'ensemble du développement économique ainsi que l'ajustement aux nouvelles institutions polonaises et aux changements organisationnels.

Les forêts publiques sont surtout situées dans la moitié est du pays. Il existe certaines disparités entre les forêts publiques et privées (vu la faible importance des forêts communales il est difficile de trouver des données les différenciant des forêts publiques).

Alors que la Pologne est fortement marquée par le dépérissement de ces forêts (pollution, insectes ravageurs..., FAO,1997), la qualité des forêts publiques semble un peu meilleure que celle des forêts privées (31.3% d'habitat de faible qualité (i.e., faible quantité d'hôtes distribués dans quelques agrégats) en forêt publique, contre 42.1 en forêt privée). Les forêts publiques semblent également moins jeunes et plus denses que les forêts privées qui sont composées à 58.4% de jeunes plans et ont un volume sur pied moyen de 114 m³/ha (contre, respectivement 36.6% et 196 m³/ha pour les forêts publiques). Enfin, la gestion des forêts publiques polonaises semble plus orientée vers le développement du rôle de protection des forêts (eaux, sols diversité biologique...) puisque 48.2% des forêts publique sont classées en forêts de protection, contre seulement 4.4% pour la forêt privée, (Tableau 77).

Tableau 77 : POLOGNE: Caractéristiques des Forêts par Type de Propriété

Type de Forêt	Privé	Public
% habitat de faible qualité	42.1	31.3
% jeunes plans	58.4	36.6
m ³ /ha volume sur pied	114	196
% forêt de protection	4.4	48.2

Source : Zajac, 2004

III. Organisation de la gestion des forêts communales

Les forêts polonaises relèvent de la responsabilité du Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de la Forêt, FAO, 1997).

Les forêts publiques sont gérées par l'intermédiaire de d'une entreprise indépendante : l'Entreprise Forestière Nationale (*Lasy Panstwone*), sous la supervision du ministère, (Haaz, Lesniewski, 2002).

Association des communes polonaises

Président : Ryszard Grobelny

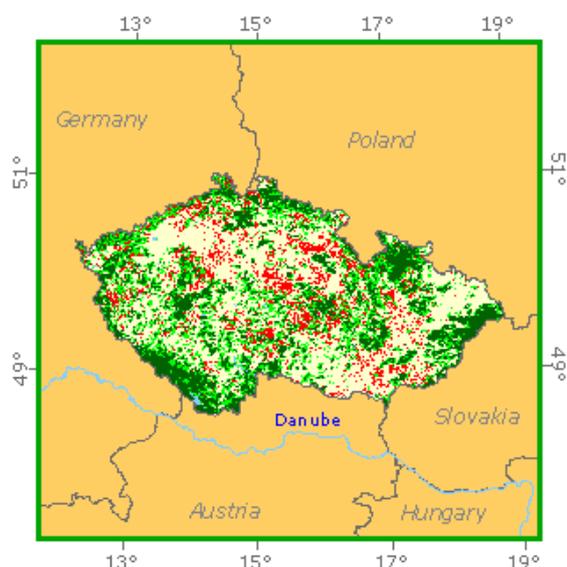
Coordonnées : 61, Poznan, ul

Robocza, 46A

<http://www.zmp.poznan.pl/index.htm>

**FORET COMMUNALE POLONAISE
LARGEMENT MINORITAIRE
VOIRE NEGLIGEABLE**

République Tchèque



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

Source : <http://www.fao.org>

I. Généralités

La République Tchèque est un pays d'Europe Centrale, de 7.7 millions d'hectares, bordé à l'ouest et au nord par l'Allemagne, au nord-est par la Pologne et au sud par l'Autriche et la Slovaquie. Le pays offre un relief relativement accidenté et élevé : l'essentiel du territoire se situe à une altitude supérieure à 500 mètres. La forêt, qui est principalement composée de résineux (épicéa, mélèze, pin sylvestre), couvre 34% du territoire, soit plus de 2.6 millions d'hectares.

Quelques caractéristiques de la République Tchèque et de sa forêt sont présentées dans le tableau 78 ci-dessous :

Tableau 78 : REPUBLIQUE-TCHEQUE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	10 257		
% population urbaine ³	75%		
% population rurale ³	25%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	7 728		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	2 632		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	34.1 (34.1 + 0.0)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.02		
Structure de la propriété ²	Processus de restitution		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	4/5	Epicéa commun Mélèze d'Europe Pin sylvestre	1/5 Hêtre Chêne Peuplier Bouleau
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)		Principaux produits
Importations ²	730 144		Papier – carton, panneaux de bois

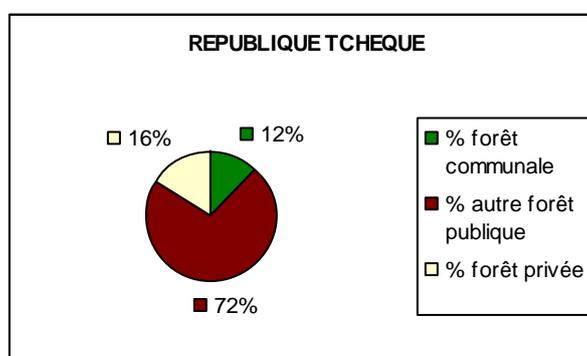
Exportations ²	873 012	Papier – carton, sciages
Principaux biens et services non bois²	Gibier, fruits et baies, noix, champignons, plantes médicinales, miel, feuillages	

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

Depuis 1989, a été engagé un programme de restitution des terres forestières nationalisées par le régime communiste. A l'heure actuelle, la structure de la propriété forestière tchèque est relativement proche de son objectif post-transition et reste marquée par une dominance certaine de la propriété publique (84% de la surface boisée totale), (Figure 27).

Figure 27 : REPUBLIQUE TCHEQUE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La loi de restitution des terres boisées aux communes et municipalités est la loi n°17/1991 Coll., (Baland, Hulin, 2003). A l'heure actuelle les forêts communales représentent environ 365 000 hectares, soit 12.37% de la surface boisée totale et 15% environ de la surface de forêt publique. Le nombre de forêts communales est estimé à 672, et la taille moyenne des propriétés à 500 hectares, (Tableau 79).

Tableau 79 : REPUBLIQUE TCHEQUE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	12.37%
% forêt communale / forêt publique	14.7%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	325
Nombre de forêts communales	672
Surface moyenne (‘1000 ha)	0.5

Sources : TBFRA, 2000 ; Phare 1998

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

Les forêts publiques de République Tchèque sont en nombre surtout des petites propriétés (80% d'entre elles ont moins de 50 hectares) ; cependant 2% des propriétés concentrent 88% des surfaces dans des forêts de plus de 10 000 hectares, (Tableau 80).

Tableau 80 : REPUBLIQUE TCHEQUE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	< 1	1	3	6	88	0
Nombre %	55	11	14	8	7	1	2	0

Source : FRA, 2000

III. Organisation de la gestion des forêts communales

La forêt relève de la compétence du Ministère Tchèque de l'Agriculture et de l'Environnement. La gestion des forêts publiques est de la responsabilité du LČR (Forêts de la République Tchèque), établissement public, crée le 1^{er}/01/03 par le ministère de l'agriculture. Sa mission globale est d'assurer la gestion durable des forêts publiques et des ruisseaux du pays. Il s'agit d'une entreprise publique, indépendante du budget de l'Etat, dont la solvabilité financière repose sur les activités forestières et sur des aides publiques perçues pour assurer le financement d'opérations d'utilité publique, (Baland, Hulin, 2003).

Il existe par ailleurs, une association (organisation non gouvernementale) de propriétaires municipaux et privés en République Tchèque : la SVOL. Cette association crée en 1992 à l'initiative de 93 communautés et villes disséminées à travers le pays, a pour but de défendre les intérêts des communs des propriétaires forestiers autres que l'Etat et d'apporter une assistance aux communautés qui retrouvent leurs forêts suite au processus de restitution des terres. Il s'agit principalement d'apporter des supports méthodologiques pour l'aménagement des forêts ainsi que divers services de vulgarisation, de représentation et de défense des intérêts...

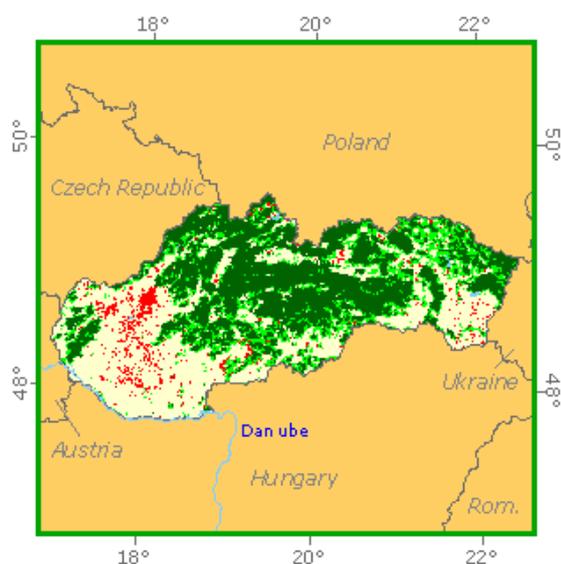
Depuis 1996, l'association s'est étendue aux propriétaires privés. Elle a ainsi augmenté considérablement son influence et sa position : elle compte maintenant parmi les principaux acteurs dans les négociations liées aux problèmes forestier.

En 2001, l'association regroupait quelques 1 735 membre, soit l'équivalent de 350 000 ha de forêts, (Baland, Hulin, 2003).

Président : Josef BARTON-DOBENIN
 Coordonnées : K Silu 1980, 393 01 Pelhřimov
 IČO: 45035652
 tel./fax: +420 565 323 421
 +420 565 324 203
info@svol.cz

http://www.svol.cz/index_en.htm

Slovaquie



Source : <http://www.fao.org>



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

I. Généralités

La Slovaquie est un pays d'Europe centrale de 5 millions d'habitants, frontalier avec la Pologne, l'Ukraine, la Hongrie, l'Autriche et la République Tchèque. La Slovaquie est un pays de longue tradition forestière. Les forêts et autres terres boisées couvrent presque la moitié du territoire national. La forêt slovaque est principalement composée de feuillus. Le chêne, le frêne et l'érable sont les essences les plus répandues, en particulier dans les zones de faible altitude, alors qu'on rencontre plus en altitude des forêts de sapin et d'épicéa.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques de la Slovaquie et de ses forêts, (Tableau 81) :

Tableau 81 : SLOVAQUIE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	5 394		
% population urbaine ³	58%		
% population rurale ³	42%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	4 808		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	2 177		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	45.6 (45.3 + 0.3)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.87		
Structure de la propriété ²	<50% publique (processus de restitution et privatisation)		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	Epicéa commun Sapin pectiné	> 50%	Hêtre Chêne
Principale production ²			
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000 US\$ (2001)	Principaux produits	

Importations ²	461 763	Papier – carton, sciages
Exportations ²	455 586	Papier – carton, sciages
Principaux biens et services non bois²	Récréation, protection des sols et de l'eau, Fruits, baies, champignon, gibier, plantes médicinales, miel, mousses et lichens, arbres de Noël	

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La structure de la propriété forestière slovaque a été fortement marquée par les contextes historiques et politiques, et a connu, au fil des guerres et des régimes, de nombreuses et profondes mutations, (Tableau 82).

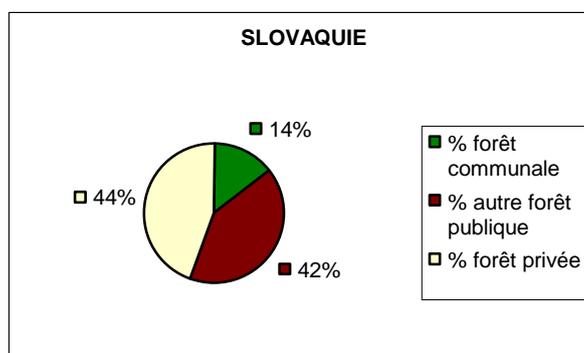
Tableau 82 : SLOVAQUIE : Evolution de la structure de la propriété forestière

Année	1920	1934	1945	1950	1975	1990
%						
Etat	20	24	32	59	89	92
Communes et municipalités	12	13	13	0	0	0
Propriété commune	20	28	25	24	0	0
Eglise	5	6	5	0	0	0
Privé	43	26	22	13	2	0
Autre	0	3	3	4	9	8
Incertain	0	0	0	0	0	0

Source : institutum forestale zloven, 2002 <http://www.fris.sk>

Jusqu'en 1989, l'économie planifiée et centralisée du régime communiste, se traduisait, au niveau de la structure de la propriété forestière, par une quasi-exclusivité de la forêt publique d'Etat. Aujourd'hui, la propriété forestière slovaque reste majoritairement publique : 56% des surfaces, (Figure 28).

Figure 28 : SLOVAQUIE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La loi sur les biens municipaux (n° 306/1992 coll.), encadre le processus de restitution aux municipalités, des droits nationalisés en 1949. Près de 30% des surfaces forestières restituées l'ont été en faveur des municipalités (au nombre de 180 environ), (FAO, 2001).

Actuellement, en Slovaquie, la forêt communale revêt une importance relativement importante par rapport à sa place dans la structure forestière des autres pays de l'ex-Union Soviétique. Elle représente en effet, 14% de la surface boisée du pays, et plus de 25% de la forêt publique, soit 285 000 hectares environ. Le nombre de forêts communales est estimé à 158, d'où une surface moyenne de 1 800 hectares, (Tableau 83).

Tableau 83 : SLOVAQUIE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	14%
% forêt communale / forêt publique	25.2%
Surface totale forêt communale ('1000 ha)	285
Nombre de forêts communales	158
Surface moyenne ('1000 ha)	1.8

Sources : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

En Slovaquie, la forêt est particulièrement reconnue pour ses fonctions de protection des sols et de contribution à la gestion de l'eau ; le réseau de sites dédiés à la protection de la nature est également particulièrement développé.

La politique forestière slovaque s'articule donc autour de deux types d'objectifs : des objectifs environnementaux :

- Protection de la diversité biologique (développement des plans mixtes...)
- Atténuation des effets de la pollution et autre facteurs dommageables (utilisation d'espèces plus résistantes...)
- Rééquilibrage des parcelles mono-spécifiques de haute productivité (diversification des espèces...)

Et des objectifs économiques :

- Augmentation du volume d'espèces commerciales (là où la composition en essences est adaptée au site)
- Sylviculture orientée vers une plus haute qualité (augmentation du diamètre des arbres...)
- Production de bois orientée vers la promotion de l'utilisation de bois pour ses propriétés mécaniques et chimiques

Environ 66 % des surfaces forestières publiques slovaques appartiennent à la catégorie des forêts de plus de 100 000 hectares, mais ne compte que pour moins de 1% du nombre de forêts. Il existe un grand nombre de petites propriétés, (Tableau 84).

Tableau 84 : SLOVAQUIE: Répartition par Taille de la Propriété Forestière Publique

	< 10 ha	11 – 20 ha	21 – 50 ha	51 – 100 ha	101 – 500 ha	501 – 10 000 ha	10 001 – 100 000 ha	> 100 000
Surface %	< 1	< 1	< 1	< 1	2	16	16	66
Nombre %	13	17	20	10	18	18	2	< 1

Source : TBFRA, 2000

III. Organisation de la gestion des forêts communales

La forêt Slovaque est placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture (Département de la Forêt), (UN, 2001).

La gestion des forêts publiques relève de la responsabilité d'une entreprise forestière d'Etat : la *Lesy Slovenskej Republiky* (Forêts de République Slovaque), (UN, 2001).

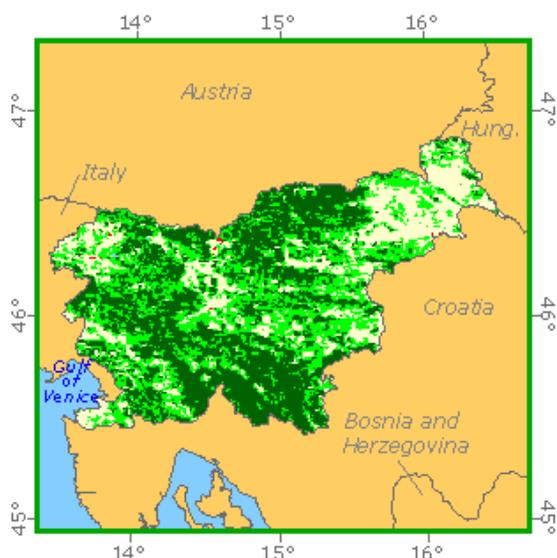
La gestion forestière est assurée sur le territoire slovaque par le Projet Forestier (Lesoprojekt) basé à Zloven. Il s'agit d'une instance dépendant du ministère de l'agriculture slovaque qui est en charge notamment des tâches suivantes :

- Rédaction des plans de gestion (plan décennal)
- Elaboration de la politique forestière
- Expertise forestière et travaux

Il existe en Slovaquie une association de propriétaires forestiers municipaux, créée en 1995, et regroupant plus de 75 municipalités. Ses principaux objectifs sont de collaborer avec les services administratifs nationaux, d'organiser la consultation et de promouvoir les aides et subventions de l'Etat, (FAO, 1997).

Président: Mr Jan GRAUS
Coordonnées: Association of Municipal Forest Entities in Slovak Republic
J. Kral'a c 14
SK-960 01 Zvolen
Slovak Republic
+421 45 5479 642
Fax : +421 45 5479 757
E-mail : Zolsr@nextra.sk

Slovénie



Source : <http://www.fao.org>



Legend

	Water
	Closed Forest
	Open/Fragmented Forest
	Other Wooded Lands
	Other land cover

I. Généralités

La Slovénie est un pays d'Europe orientale, situé dans la péninsule des Balkans. Bordé à l'ouest par la Mer Adriatique et l'Italie, au nord par l'Autriche et la Hongrie et au sud par la Croatie, le pays couvre une superficie de 2 012 000 hectares. 58% du territoire est couvert de forêts ou d'autres terres boisées. A dominante feuillue, la forêt slovène est principalement composée de hêtres et de chênes dans les plaines et les bas versants, laissant place à partir de 1 700 mètres d'altitude aux forêts de conifères (épicéa, sapin, mélèze).

La population slovène est estimée à 2 millions d'habitants, soit une densité de population d'environ 96 habitants au kilomètre carré.

Le tableau 85 ci-dessous présente quelques caractéristiques de la Slovénie et de sa forêt :

Tableau 85 : SLOVENIE: Données Générales

Population totale ³ (milliers d'habitants)	1 988		
% population urbaine ³	49%		
% population rurale ³	51%		
Superficie totale (milliers d'hectares) ²	2 012		
Superficie boisée (milliers d'hectares) ²	1 107		
Taux de boisement (forêt + autres terres boisées) ²	58.3 (55 +3.3)		
Evolution du couvert forestier 1990-2000 (%/an) ²	0.20		
Structure de la propriété ²	71% privée		
Principales essences ²	Conifères		Feuillus
	Epicéa commun Sapin pectiné Mélèze d'Europe pin	>50%	Hêtre, Chênes Erable Frêne
Echanges de produits forestiers ²	Montant '000	Principaux	

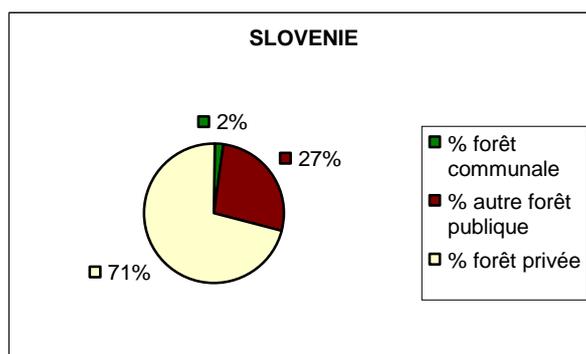
	US\$ (2001)	produits
Importations ²	326 408	Papier – carton, pâtes, panneaux de bois
Exportations ²	405 105	Papier – carton, panneaux de bois, sciages
Principaux biens et services non bois²		

Sources indexées en notes de fin

II. Fiche d'identité de la forêt communale

La structure de la propriété forestière slovène a ceci de particulier, qu'elle est restée à 2/3 privée durant le régime socialiste. Les propriétaires privés vendaient alors le bois à l'Etat et devaient former des coopératives incorporées aux entreprises de gestion de l'ensemble des forêts slovènes. Dès la fin des années 1980 les propriétaires ont commencé à vendre leurs bois par eux-mêmes. Ainsi, si aujourd'hui la propriété forestière slovène est à grande majorité privée, ce n'est pas le résultat d'un processus de restitution, (FAO, 1997), (Figure 29).

Figure 29 : SLOVENIE: Structure de la Propriété Forestière



Source : TBFRA, 2000

II. 1. Eléments quantitatifs

La forêt communale est relativement peu importante dans la structure de la propriété forestière slovène. Elle représente seulement 2.4% de la superficie forestière nationale et 8% de la forêt publique. La surface de forêt communale est estimée à 28 000 hectare réparties en une vingtaine de forêts communales d'une surface moyenne de 1 400 hectares, (Tableau 86).

Tableau 86 : SLOVENIE: La Forêt Communale

Ensemble du territoire	
% forêt communale / superficie boisée totale	2.4%
% forêt communale / forêt publique	8%
Surface totale forêt communale (‘1000 ha)	28
Nombre de forêts communales	20
Surface moyenne (‘1000 ha)	1.4

Sources : TBFRA, 2000

II. 2. Nature et objectifs de gestion des forêts communales

La sylviculture slovène est basée sur l'emploi des méthodes proches de la nature, dans un objectif de gestion harmonieuse des différentes fonctions de la forêt, (FAO, 2001).

D'après la loi forestière de 1993, les droits de propriété sur les forêts doivent être exercés de telle manière à assurer leurs fonctions écologiques, sociales et productives. Le producteur s'engage à (FAO, 2001) :

- Gérer sa forêt en accord avec la réglementation, plans de gestion et règles administratives,
- Permettre la liberté d'accès et le mouvement dans sa forêt,
- Permettre l'exercice de l'apiculture, la chasse et les activités récréatives, la collecte de fruits, plantes, herbes, champignons et animaux dans les limites de la réglementation.

75% des forêts publiques (en nombre) ont une superficie comprise entre 500 et 10 000 hectares, en outre, cette tranche de taille rassemble 95% des surfaces forestières publiques du pays.

III. Organisation de la gestion des forêts communales

La forêt slovène est placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation, (UN, 2001).

Le Service des Forêts Slovènes (placé sous la supervision du ministère) est responsable de la gestion de toutes les forêts, quel que soit le régime de propriété, (UN, 2001). Il est composé d'un corps central, de 14 unités régionales, de 94 unités locales et de 430 districts. Les unités locales sont en lien direct avec les propriétaires forestiers et les autres utilisateurs. Elles sont dirigées par des ingénieurs forestiers compétents en matière de gestion et d'écologie forestières et sont capables de répondre aux problèmes que rencontrent les communes.

Le travail quotidien en forêt et avec les différents acteurs est toutefois orchestré par les districts forestiers. La taille moyenne d'un district forestier est de 250 000 hectares environ, (FAO, 2001).

Eléments de synthèse et de conclusion

La structure de propriété forestière varie d'un pays à l'autre, résultant des diverses influences historiques, politiques et sociales.

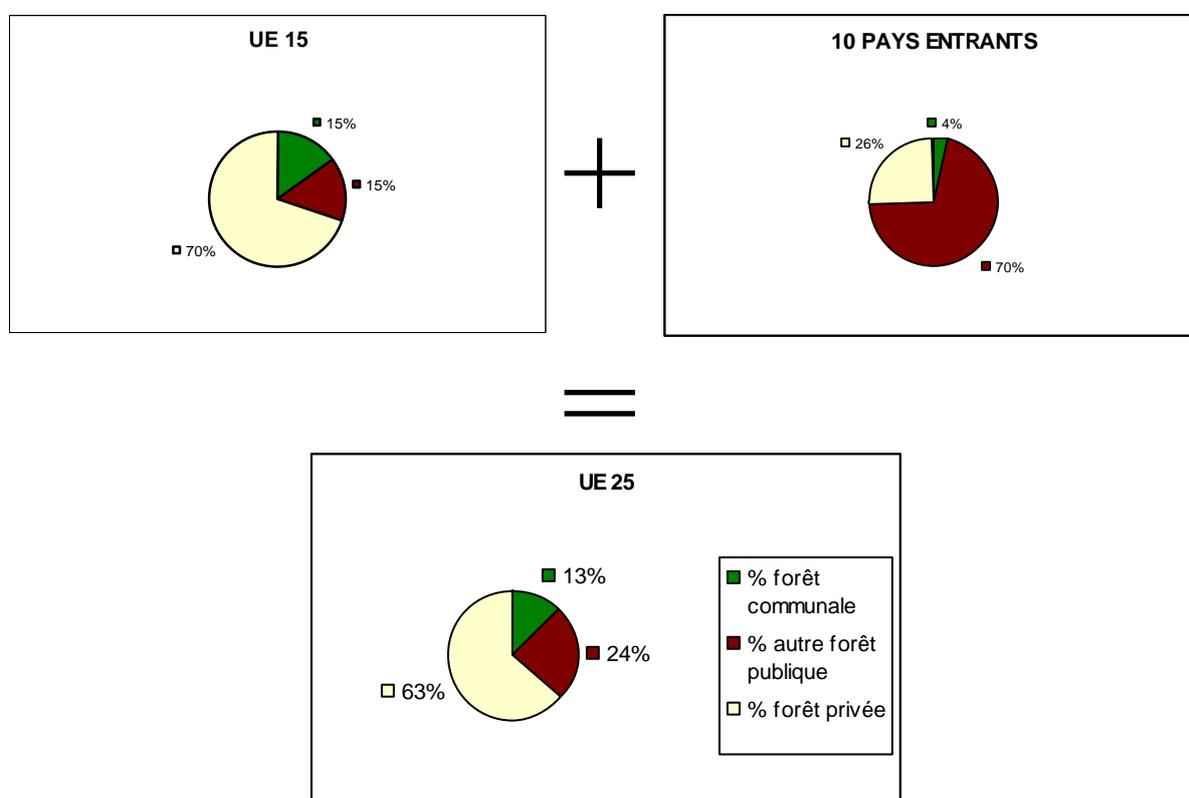
En Europe de l'est, le processus de restitution des terres et des droits de propriété a entraîné, dans ces pays, une considérable augmentation des propriétés privées et (dans une moindre mesure communales, (Schmithüsen, 1997).

Au sein de l'Union Européenne élargie à 25 membre, la forêt communale est plus représentée sur une grande partie ouest de l'Union. En Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, France, Allemagne, Suède, elle représente plus de 15% des surfaces boisées totales. Cependant, de manière générale, les communes restent minoritaires dans la propriété forestière. Le Portugal se démarque également, puisque malgré la relative faible importance de la forêt communale dans la propriété publique totale (seulement 7%), la propriété communale est quasiment la seule forme de propriété forestière publique (88%). La forêt communale grecque se révèle également importante, dans la mesure où elle représente près de 15% de la surface boisée totale et publique. Enfin, les Pays-Bas, bien que moins boisés possèdent près de 15% de forêts communales (soit 28% des forêts publiques communales).

Parmi les 10 pays qui ont rejoint l'Union Européenne le 1^{er} mai 2004, seules la Slovaquie et la République Tchèque se démarquent par la relative importance de leur forêt communale (respectivement : 14% et 12% des surfaces forestières). Au contraire, Chypre, Malte, l'Estonie et la Lituanie n'ont pas (ou pratiquement pas) de forêts communales.

Ainsi, l'entrée de ces nouveaux pays n'a qu'une influence mineure sur la structure générale de la propriété forestière de l'Union, (Figure 30).

Figure 30 : Evolution de la Structure de la Propriété Forestière dans l'Union Européenne



Source : TBFRA, 2000

Caractéristiques physiques de la forêt communale dans l'Union Européenne à 25.

Reprendre les max et les moy UE 15 / 10 NP / UE 25 + commentaires

Tableau 87 : La Forêt Communale Dans l'Europe Elargie

Pays	Situation géographique	Surface totale '000 ha	Taux de boisement (forêt hors autres surfaces boisées)	Surface totale de la forêt communale '000 ha	Nombre de forêts communales	Surface moyenne ha	% forêt communale / surface boisée totale	% forêt communale / surface boisée publique	
Allemagne	Europe centrale	34 927	30.7	2 147	4 858	400	20	37	
Belgique	Europe de l'ouest	3 050	22.8	217	631	300	32	75	
France	Europe de l'ouest	55 010	27.9	2 592	9 757	300	15	61	
Italie	Europe du Sud	29 406	34	3 015	1 833	1 600	28	82	
Luxembourg	Europe de l'ouest	258	34.5	32	224	100	36	76	
Pays-Bas	Europe de l'ouest	3 392	11	49	719	100	14	28	
Danemark	Europe du nord	4 243	10.8	24	46	500	4	16	
Irlande	Europe de l'ouest	6 889	9.6	0	0	0	0	0	
Royaume-Uni	Europe de l'ouest	24 160	11.6	89	47	1 900	4	8	
Grèce	Europe du Sud	12 890	22.9	825	339	2 400	13	15	
Espagne	Europe du Sud- ouest	49 944	28.8	5 499	8 549	600	21	98	
Portugal	Europe du Sud- ouest	9 150	40.1	234	5	400	7	88	
Autriche	Europe centrale	8 273	47	116	564	?	3	16	
Finlande	Europe du nord	30 459	72	0	0	0	0	0	
Suède	Europe du nord	41 162	65.9	4 839	10 624	500	16	79	

Chypre	Europe du Sud-est	924	18.6	0	0	0	0	0
Estonie	Europe de l'est	4 227	48.7	#	#	#	< 1	< 1
Hongrie	Europe de l'est	9 234	19.9	10	8	1 200	0.5	0.8
Lettonie	Europe de l'est	6 205	47.1	121	41	2 900	4	7
Lituanie	Europe de l'est	6 257	31.9	#	#	#	< 1	< 1
Malte	Europe du sud	32	1.1	0	0	0	0	0
Pologne	Europe de l'est	30 442	29.7	83	5	16 600	0.9	1
République Tchèque	Europe de l'est	7 728	34.1	325	672	500	12	15
Slovaquie	Europe de l'est	4 808	45.3	285	158	1 800	14	25
Slovénie	Europe centrale	2 012	55	28	20	1 400	2	8
Total UE 25		160 271		20 541			13	35
Total UE 15		136 204		19 677			15	5
Total 10 pays		24 067		864			4	48

(données 2001)

= négligeable

valeurs maximales

Pays dont la propriété forestière communale est marginale

Pays dont la Propriété forestière communale est importante
--

Nature et objectifs de gestion de ces forêts

Synthèse

La propriété municipale et plus généralement des collectivités locales, est une forme de propriété forestière intimement liée à l'harmonisation d'un vaste ensemble d'intérêts (parfois divergeants) et au rôle multiple des ressources, (Zingari, 2000). C'est une forme de propriété particulièrement fréquente dans les zones de montagne, où elle permet, à travers une approche participative de la problématique forestière, une gestion efficace des espaces ruraux « défavorisés » (développement rural : économie, tourisme... protection des espaces...), (Zingari, 1998).

Organisation de la gestion des forêts communales

synthèse

Distinguer pays délocalisés des autres

tendances spécificités

insister sur pays « à forêt communale importante »

ouverture sur pays candidats

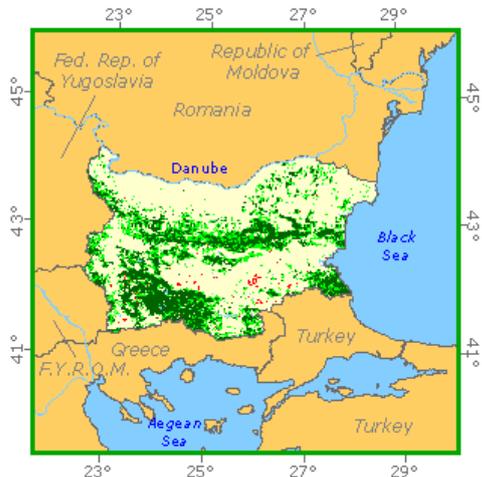
Enfin, bien que sortant du cadre strict de cette étude, il nous semble intéressant de présenter brièvement la situation des 5 pays qui pourraient, à plus ou moins long terme, intégrer l'Union Européenne.

Expliquer différence entre statuts candidat...

Pays candidats à l'Union Européenne :

Bulgarie

La Bulgarie est un pays d'Europe du sud-est, bordé par la Mer Noire à l'Est, la Turquie et la Grèce au Sud, la Macédoine et la Serbie à l'Ouest et la Roumanie et le fleuve le Danube au Nord.



Selon les données de la FAO, le taux de boisement de la Bulgarie s'élève à 33.4% du territoire national (+2.8% pour les autres terres boisées).

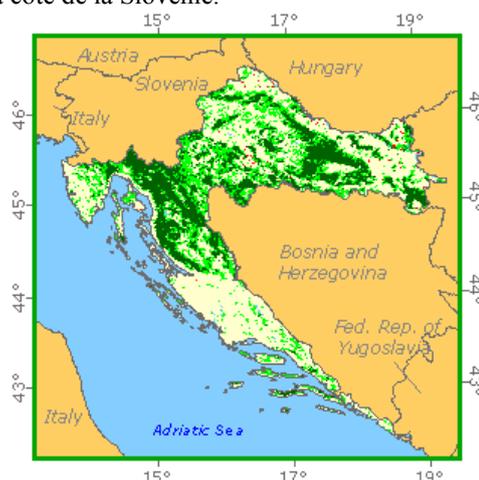
La forêt y est essentiellement composée d'essences feuillues (hêtre, chêne), bien que ces dernières années la part de résineux ait considérablement augmenté (pin sylvestre, pin noir d'Autriche).

La propriété forestière bulgare se répartit comme suit : 86% Etat, 8% personnes privées, 5% municipalités, le reste se partageant entre l'Eglise, les écoles et les coopératives.

La gestion des forêts bulgares est orchestrée par le NFB (National Forestry Board), qui dépend du ministère de l'agriculture et de la forêt bulgare, et s'oriente naturellement vers la protection des milieux terrestres et aquatiques : 80% des surfaces boisées sont situées en montagne et 85% des cours d'eau du pays prennent leur source en forêt.

Croatie

La Croatie s'étend de l'extrémité orientale des Alpes, au nord-ouest et des plaines panonniennes au nord-est, jusqu'au littoral de la Mer Adriatique au sud, en passant par le massif montagneux des Alpes Dinariques au centre. Elle est entourée par la Slovénie, la Hongrie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, séparée de l'Italie par l'accès à la côte de la Slovénie.



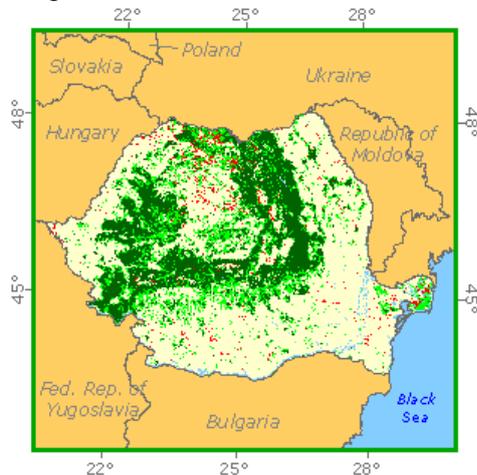
Le taux de boisement du pays est de 32% environ, les autres terres boisées représentent presque 6% du territoire national.

Les essences feuillues couvrent plus de 80% des surfaces boisées (hêtre, chêne pédonculé, chêne sessile).

En Croatie il n'y a pas de forêt communale : 77% des surfaces sont propriété de l'Etat, le reste appartenant principalement à de petits propriétaires privés de moins de 5ha (FAO, TBFRA, 2000).

Roumanie

Cet ancien pays de l'Est est limité au nord par l'Ukraine, à l'est par la Moldavie et la mer Noire, au sud par la Bulgarie et à l'ouest par la Serbie et la Hongrie.



La forêt couvre environ 29% du territoire (FAO). Les essences dominantes sont feuillues (69 %), principalement hêtre (31 %) et chêne 18 %, les résineux représentent 31% de la surface boisée (dont épicéa commun : 23 %), (FAO).

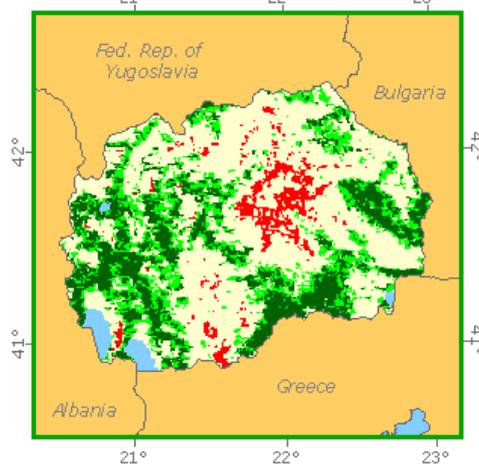
Le processus de restitution des terres est terminé à 97%. La forêt communale représente actuellement 13% de la superficie boisée du pays, soit 830 000 hectares. D'après le rapport de la Roumanie pour l'Action Européenne Cost E30, on dénombre 1630 forêts communales, dont la superficie moyenne s'élève par conséquent à plus de 500 hectares.

Ces forêts sont gérées par l'Administration Forestière Nationale ou par des districts forestiers privés (Bouriaud et al., 2004).

Demande d'intégration en attente d'avis favorable :

République de Macédoine

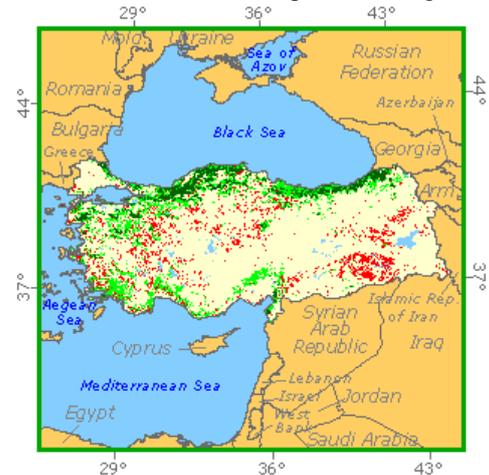
La République de Macédoine est un pays enclavé, situé au centre des Balkans, au sud est de l'Europe. Ses voisins sont l'Albanie à l'ouest, la Yougoslavie (Monténégro et Serbie) au nord, la Bulgarie à l'est et la Grèce au sud.



La forêt représente 35.6% du territoire national macédonien (les autres terres boisées représentent 3.2% supplémentaires), environ 90% des forêts sont aux mains de l'Etat. Il n'y a pas de propriété communale en République de Macédoine.

Turquie

La République Turquie est un pays du Proche-Orient, situé au sud-est de l'Europe et au sud-ouest de l'Asie. Le territoire turc est limité au nord-ouest par la Bulgarie et la Grèce, au nord par la mer Noire, au nord-est par la Géorgie et l'Arménie, à l'est par l'Irak, au sud par l'Irak, la Syrie et la mer Méditerranée, et à l'ouest par la mer Egée.



Les surfaces boisées couvrent 13.3% du territoire turc (+13.9% pour l'ensemble des autres terres boisées), (FAO). La forêt turque, feuillue à hauteur de 65% est possession de l'Etat (99.9% des surfaces boisées). La forêt communale est donc inexistante.

Liste des principaux sigles et abréviations

Bibliographie et Sources

ANGERAND, S., LAFARGE, S., 2002, Boisement et Reboisement en Grande-Bretagne, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, Selectfor, Pays de 45 p. + Annexes.

ANSELIN, A., 2000, Etude de la Politique Forestière d'Euskadi, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, 53 p + annexes

BALAND, F., HULIN, V., 2003, Etude de la Politique Forestière en République Tchèque, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, Faculté Forestière de l'Université de Prague, 47 p.

BAYERISCHE STAATSFORSTVERWALTUNG, 2001, Leistungen für Private und Kommunale Waldbesitzer, Jahresbericht, 12 p., Disponible en ligne sur : <http://www.forst.bayern.de/pdf/jahresbericht2001/jahresbericht-2001-2232.pdf>, (Consulté : 09/04).

BOURIAUD, L., NICHIFOREL, L., NASTASE, C., DRAGOI, S., PADUREANU, L., BORLEA, G. F., 2004, Rapport de la Roumanie pour l'Action Européenne Cost E30, 50p. http://www.joensuu.fi/coste30/docs/Reports_Oct04/Romania.pdf, (Consulté : 11/04).

BROUWER, R., 1995, Baldios and Common Property Resource Management in Portugal, Unasylva, n°180, vol. 46, FAO, 7 p. Disponible en ligne sur : <http://www.fao.org/docrep/v3960e/v3960e00.htm#Contents> (Consulté : 10/04).

COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE, 1990, Livre Blanc de la Forêt Communale, Bulletin Officiel de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France et de l'Aménagement de l'Espace Rural, 59^{ème} année, Numéro Spécial 3/90.

DGRNE, 1997, La Gestion Durable de la Forêt en Wallonie, Document Disponible en Ligne sur : http://mrw.wallonie.be/dgrne/pedd/foret/c3f_fdtm.htm, (Consulté : 11/04).

DICK, R., 1998, Etude de la Politique Forestière Bavaroise, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, 44 p. + Annexes.

EUROPARL, 1996, L'Europe et la Forêt, Etude Réalisée par le Groupement EUROFOR, Coordonné par l'Office National des Forêts (France) pour le Parlement Européen, Document Disponible en ligne sur : http://www.europarl.eu.int/workingpapers/agri/default_fr.htm, (Consulté : 11/04).

FAO, 1997, Issues and Opportunities in the Evolution of Private Forestry and Forestry Extension in Several Countries with Economies in Transition in Central and Eastern Europe, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome, 1997, Document disponible en ligne sur : <http://www.fao.org/docrep/w7170E/w7170e00.htm>, (Consulté : 10/04).

FECOF, 1992, Charte de la Forêt des Collectivités Locales, Fédération Européenne des Communes Forestières, Strasbourg, 7p.

GARCIA OLAYA, C., 2000, Etude de la Politique Forestière du Portugal, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, Université Royale Agricole et Vétérinaire de Copenhague, 43 p. + Annexes.

GERBA, D., 2001, Boisement et Reboisement en Allemagne, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, 22 p.

GLAUD, A. et VIVIEN, C., 1998, Etude de la Politique Forestière du Danemark, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, Université Royale Agricole et Vétérinaire de Copenhague, 45 p. + Annexes.

GODEFROY, O., 2000, Etude de la Politique Forestière de la Région de Navarre en Espagne, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, 50 p. + Annexes.

HAAZ, A., LESNIEWSKI, Y., Etude de la Politique Forestière de la Pologne, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, et Forest Research Institute, Poland, 35 p. + Annexes.

HORMIGO, S., 2001, Etude de la Politique Forestière des Pays-Bas, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, et Centre de Recherche de Wageningen, Pays-Bas, 59 p. + Annexes.

HUBERT, A., 1998, Etude de la Politique Forestière Autrichienne, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, et Universität für Bodenkultur, Wien, Autriche, 37 p. + Annexes.

JANSKY, L, NEVENIC, R., TIKKANEN, I., PAJARI, B., 2004, Forests in Transition II : Challenges in Strengthening of Capacities for Forest Policy Development in Countries with Economies in Transition, United Nations University, EFI, Sylva network, UN eds., 459 p.

KOUMPAROU, D., 2000. The Communal Management of the Radi Forest on Icaria Island, Greece, Presented at "Constituting the Commons: Crafting Sustainable Commons in the New Millennium", the Eighth Conference of the International Association for the Study of Common Property, Bloomington, Indiana, USA, May 31-June 4.

LACROIX, J. P., 2003, Régime Forestier : Regards sur la Forêt Communale Les Dossiers Forestiers, Fédération Nationale des Communes Forestières, Office National des Forêts, 97p.

LAROCHE, Y., 1998, Etude de la Politique Forestière Suédoise, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, et Université Suédoise des Sciences Agronomiques, 28 p.

LECROULANT, D., 2000, Politique Forestière en Vénétie et Trentin (Italie), Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, Université de Padoue, 45 p. + Annexes.

LINDER, J.M., Un Regard sur la Politique Forestière en Rhénanie Palatinat, Rapport de Stage à l'Etranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, 31 p. + Annexes.

MARGHESCU, T., 1997, Latvia, Country Profile, in : FAO, 1997, Issues and Opportunities in the Evolution of Private Forestry and Forestry Extension in Several Countries with Economies in Transition in Central and Eastern Europe, FAO, 7 p., Document disponible en ligne sur : <http://www.fao.org/docrep/w7170E/w7170e00.htm>, (Consulté : 10/04).

MERLO, M., 1995, Common Property Forest Management in Northern Italy: A Historical and Socio-Economic Profile, Unasylva, n°180, vol. 46, FAO, 7 p. Disponible en ligne sur : <http://www.fao.org/docrep/v3960e/v3960e00.htm#Contents> (Consulté : 10/04).

MONIN, J. C., 2003, Décentralisation et Politique Forestière : Propositions de Mesures pour les Communes Forestières, Revue Forestière Française 5/2003

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 1994, Forêts Communales, Arborescences n°53, Nov. Déc. 1994.

PELKONEN, P., PITKÄNEN, A., SCHMIDT, P., OESTEN, G., PUISSI, P., ROJAS, E., 1999, Forestry in Changing Societies in Europe : Information for Teaching Modules, Part II : Forestry in Changing Societies in Europe – Country Reports, Sylva Natwork.

PHARE, 1998, Preparation of a Multi-Country Forestry Programme, Multi-Country Report, UE Commission, Brussels, 286 p.

PINTO, P., 1996, La Politique Forestière au Royaume-Uni, Rapport de Stage à l'Étranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, Université de Bangor, 35 p. + Annexes.

PNUD, 2003, Rapport Mondial sur le Développement Humain : Les Objectifs du Millénaire pour le Développement : Un Pacte Entre les Pays pour Vaincre la Pauvreté Humaine, Programme des Nations Unies pour le Développement, Economica, 376 p.

RERAT, B, 2004, L'Estonie, Un Pays Forestier Plein de Vitalité, La Forêt Privée, n° 279, Sept-Oct 2004.

ROMAND, C., 2000, Etude de la Politique Forestière de la Galice, Rapport de Stage à l'Étranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, Université de Santiago de Compostelle, 40 p. + Annexes.

SCHMITHÜSEN, F., 1997, Forest Legislation Developments in European Countries – Communal Forests : A Modern Form of Public Land Management, In : I Forum de Política Forestal 1996, Centre de Tecnologic Forestal del Solsones, Solsona, Spain, Working Paper du Swiss Federal Institute of Technology de Zurich, Disponible en ligne sur : http://e-collection.ethbib.ethz.ch/ecol-pool/incoll/incoll_487.pdf (Consulté : 09/04).

TOMASINI, J., 2000, Etude de la politique Forestière du Baden-Württemberg, Rapport de Stage à l'Étranger, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts de Nancy, Albert Ludwigs Universität Freiburg, Institut für Forstökonomie, 47 p. + Annexes.

UNECE/FAO, 2000, Forest Resources of Europe, CIS, North America, Australia, Japan and New-Zealand (TBFRA 2000). Main Report. UNECE/FAO Contribution to the Global Forest Resources Assessment 2000. United Nations, New York and Geneva.

UNITED NATIONS, 2001, Forest Policies and Institutions in Europe 1998-2000, Geneva Timber and Forest Study Papers n°19, Document disponible en ligne sur: <http://www.unece.org/trade/timber/docs/sp/ece%20tim%20sp%2019.pdf>, (Consulté : 09/04).

UNFF, 2003, Danemark, National report to the fourth session of the United Nations Forum on Forest, 7 nov. 2003, 13 p., document disponible en ligne sur : http://www.un.org/esa/forests/pdf/national_reports/unff4/denmark.pdf (Consulté : 09/04).

UNITED NATIONS, 2001, Forest Policies and Institutions in Europe 1998-2000, Geneva Timber and Forest Study Papers, n°19, United Nations : Economic Commission for Europe, Food and Agriculture Organisation, New-York and Geneva, 21p.

ZAJAC, S., 2004, Forests and Forestry in Poland, Présentation disponible en ligne sur: <http://www.unece.org/trade/timber/h3/Warsaw%20doc/Presentations/Zajac.ppt>, (Consulté : 10/04).

ZINGARI, P. C., 1998, French Forest Communes and Sustainable Development in Mountain Areas, Unasylyva, n°195, vol. 49, FAO, 4p, Disponible en ligne sur : <http://www.fao.org/docrep/w9300e/w9300e00.htm#Contents>, (Consulté : 10/04).

ZINGARI, P. C., 2000, The Role of European Forest Municipalities and Local Communities in the Management of Mountain Forests, World Conference of the International Association for the Study of the Common Property, Bloomington, Indiana, 31 mai – 4 juin 2000, 11p., Disponible en ligne sur : <http://dlc.dlib.indiana.edu/archive/00000385/00/zingarip042400.pdf>, (Consulté : 10/04).

<http://www.europe.gouv.fr>

<http://www.fao.org>

<http://environnement.wallonie.be>

<http://www.foretpriveefrancaise.com>

FAOSTAT

FRA, 2000, Forest Resources Assesment, CD ROM

¹ Source: <http://www.europe.gouv.fr>

² Source : <http://www.fao.org>, consulté en Août 2004, sauf mention contraire : données 2000.

³ Source: FAOSTAT, données 2001.

⁴ Source: Petit Larousse Illustré, 2001.

⁵ Source: PNUD, 2003.

⁶ Source: UNCE/FAO 2000.

⁷ Source: <http://www.minefi.gouv.fr> (sauf mention contraire)

⁸ Source: <http://www.projetdeterritoire.com>

⁹ Source: <http://www.cordexa.org>

¹⁰ Source: Phare, 1998

¹¹ Source: TBFRA, 2000